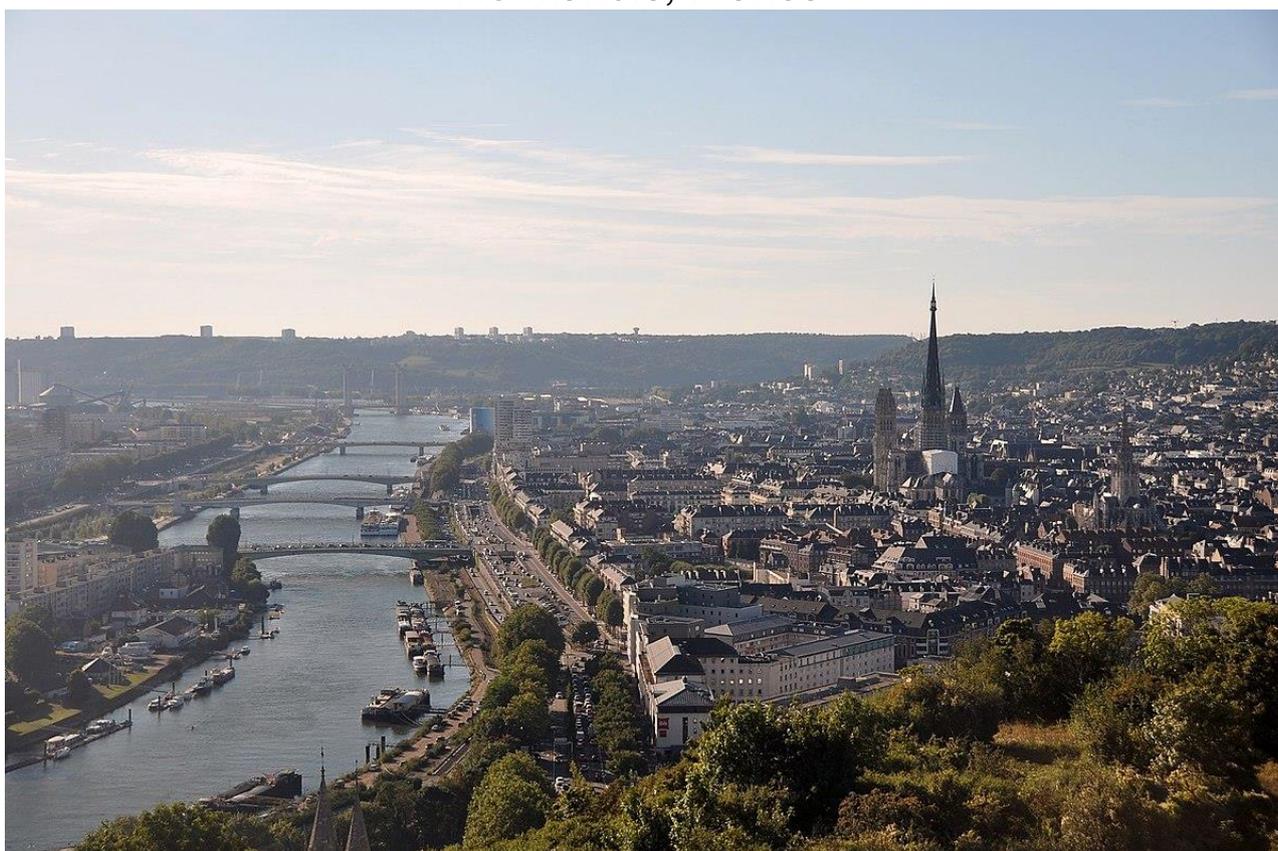


Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille

Master de Sciences et Technologies
Mention Urbanisme et Aménagement
Spécialité : **Aménagement Culturel et stratégies Territoriales en Europe**

**Droits culturels patrimoniaux et développement
territorial**

*Le cas de la Métropole Rouen Normandie, Seine-Maritime,
Normandie, France*



Tuteur universitaire : Pauline BOSREDON
Tuteur professionnel : Cécile BELLEHACHE
Organisme : Métropole Rouen Normandie

Corentin Jourden-Blanchet
Année Universitaire 2023/2024

Remerciements

Je souhaite remercier tout particulièrement Cécile Bellehache, ma tutrice de stage, ainsi que le reste du service patrimoine : Maud Baccara, Emilie Lhoste, Guillaume Gohon et Elodie Biteau. Ils m'ont accueilli chaleureusement au sein de l'équipe et m'ont accompagné dans la réalisation de ce mémoire en me prodiguant des conseils et en me donnant accès à des documents.

Je remercie aussi Pauline Bosredon, enseignante-chercheuse ainsi que maîtresse de conférences en urbanisme à l'Université de Lille, pour m'avoir accompagné tout au long de la rédaction du mémoire, en m'aidant à réaliser mon plan et en répondant à toutes mes questions.

Sigles

MRN : Métropole Rouen Normandie

CSP : Catégories socio-professionnelles

CSP + : Catégories socio-professionnelles supérieures

MH : Monument Historique

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

VPAH : Ville et Pays d'Art et d'Histoire

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

RMM : Réunion des Musées Métropolitains

RNSM : Rouen Normandie Sites et Monuments

RNTC : Rouen Normandie Tourisme et Congrès

CoE : Conseil de l'Europe (Council of Europe)

Loi LCAP : Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Loi NOTRe : Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

JEP : Journées Européennes du Patrimoine

Mouvement H/F : Mouvement égalité Hommes/Femmes dans les arts et la culture

PRU : Projet de Rénovation Urbaine

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

ALF : Applications Libres de Faro

RSN2028 : Rouen Seine Normande 2028

Sommaire

Remerciements	2
Sigles	3
Sommaire.....	4
Table des figures.....	6
Introduction	8
Présentation du stage.....	13
PARTIE 1 : LE PATRIMOINE, UN BIEN COMMUN POUR L'HUMANITÉ ?.....	15
Chapitre 1 : Le patrimoine culturel, un bien commun ?.....	15
1.1: Qu'est-ce que les « communs » ?.....	15
1.2: Patrimoine et communs	19
1.3: L'eau, un patrimoine commun : le cas du Maroc	22
Chapitre 2 : L'évolution des politiques culturelles en France	25
2.1: De 1789 à 1969 : la démocratisation culturelle.....	25
2.2: De 1969 aux années 2000 : la démocratie culturelle.....	28
Chapitre 3 : Les droits culturels, une solution ?	30
3.1: La déclaration de Fribourg et les droits culturels	30
3.2: La Convention de Faro et l'application des droits culturels au patrimoine	33
PARTIE 2 : LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, UN PATRIMOINE RICHE SUR UN TERRITOIRE CONTRASTE	37
Chapitre 1 : Un territoire hétérogène	37
1.1: Une démographie contrastée.....	37
1.2: Des inégalités socio-économiques.....	39
Chapitre 2 : Une métropole avec une grande richesse patrimoniale.....	42
2.1: Rouen, une histoire de plus de 2000 ans	42
2.2: Le patrimoine, un atout pour le territoire.....	46
2.3: Les engagements de la MRN.....	49
Chapitre 3 : Les Journées Européennes du Patrimoine : un outil des droits culturels ? .51	
3.1: Un dispositif ancien.....	51
3.2: Un levier pour le « petit patrimoine » et le patrimoine industriel.....	53
3.3: Le patrimoine, l'héritage des femmes.....	56
3.4: Un bilan contrasté	59

PARTIE 3 : LES DROITS CULTURELS APPLIQUES AU PATRIMOINE, FACTEUR DE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE.....	62
Chapitre 1 : Une vision plus inclusive du patrimoine.....	62
1.1: Un dispositif pour identifier le patrimoine de la Métropole : les cafés-patrimoine.....	62
1.2: Un dispositif de valorisation : les Raconteurs de ville	65
1.3: Réconcilier les communautés : les débats sur les mémoires.....	68
Chapitre 2 : Un facteur d'intégration territoriale à l'échelle de la Métropole.....	73
2.1 : Accompagner le NPNRU	73
2.2 : Un outil d'aménagement : les Sentiers métropolitains	75
2.3 : Rouen Seine Normande 2028, un projet de cohésion territoriale autour des droits culturels	79
Conclusion	83
Bibliographie	86
Annexe 1 : La Convention de Faro	93
Annexe 2 : Couverture du programme des JEP 2024.....	103
4 ^{ème} de couverture	104
.....	104

Table des figures

Figure 1 : Affiche de Vichy sur la fête de Jeanne d'arc, 10 mai 1942.....	9
Figure 2 : Pratiques culturelles selon la catégorie socioprofessionnelle en %, 2022.....	11
Figure 3 : Nombre d'équipements culturels par territoire de vie en France en 2016.....	11
Figure 4 : Carte des pôles de proximités de la MRN.....	13
Figure 5 : Place centrale du Campo de Cebada, Madrid	18
Figure 6 : Projet de coopérative d'habitants La Borda, en cours de construction, Barcelone	18
Figure 7 : Les différents communs urbains.....	20
Figure 8 : Tag anti-tourisme, Barcelone.....	22
Figure 9 : Village touristique Massaï, Tanzanie	22
Figure 10 : Répartition de la ressource en eau, Maroc, 2002.....	24
Figure 11 : Seguia dans l'oasis de Skoura, vallée du Dadès, Maroc.....	25
Figure 12 : Horloge hydraulique, Fès.....	25
Figure 13 : Tag contre la culture « dominante », pendant les événements de Mai 68, 1968.	28
Figure 14 : Schéma des principaux droits culturels.....	32
Figure 15 : Carte de la Métropole Rouen Normandie.....	38
Figure 16 : Répartition de la population de la MRN en 2012.....	38
Figure 17 : Part des ménages emménagés depuis moins de 2 ans sur le territoire de la MRN en 2012.....	39
Figure 18 : Taux de cadres sur le territoire de la MRN en 2011	40
Figure 19 : Revenus médians en 2011	40
Figure 20 : Couverture en équipements et services en 2015.....	41
Figure 21 : Densité commerciale en 2017	41
Figure 22 : Cathédrale Notre-Dame de Rouen	43
Figure 23 : Rue du Gros-Horloge, avec maisons en pan de bois.....	43
Figure 24 : Plan de Rouen, Nicholas Magin, XVIIIème siècle	44
Figure 25 : Palais de Justice de Rouen	44
Figure 26 : Carte de l'arrondissement de Rouen, F. Delamare, XIXème siècle	45
Figure 27 : Ancienne usine Lucien Fromage à Darnétal	45
Figure 28 : Rouen après les bombardements de 1944	46
Figure 29 : Immeuble reconstruit, rue du Grand-Pont, Rouen.....	46
Figure 30 : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, 1986.....	47
Figure 31 : Fréquentation des principaux musées/sites de visite du territoire de la Métropole en 2021	49
Figure 32 : Carte des types des territoires pour l'éligibilité au DCTN	50
Figure 33 : Programme des JEP 2023 sur la MRN	52
Figure 34 : Grande dimière de Sainte-Vaubourg, Val de la Haye	54
Figure 35 : Promenade des eaux du Robec	56
Figure 36 : Ferme en mauvais état sur les bords du Robec.....	56
Figure 37 : Revenus annuels moyens bruts par équivalent temps plein des salariées et salariés permanents du spectacle et de l'audiovisuel, 2020-2022	57
Figure 38 : Affiche des Journées du Matrimoine en Normandie, 2023.....	58
Figure 39 : Action VPAH et JEP sur le territoire de la MRN sur la période 2017-2019.....	60
Figure 40 : Carte subjective des ressources patrimoniales de la MRN	64

Figure 41 : Carte des projets de renouvellement dans le quartier République, Elbeuf	66
Figure 42 : Formation des Raconteurs de Ville, 2022	67
Figure 43 : Stèle de commémoration des victimes de l'esclavage, Rouen.....	70
Figure 44 : Stolpersteine, MRN	70
Figure 45 : La Banane, Rouen, 2021	71
Figure 46 : Statue de napoléon à Rouen,2021	72
Figure 47 : Les principales caractéristiques des quartiers prioritaires	73
Figure 48 : Les quartiers en renouvellement urbain de la MRN	74
Figure 49 : Le tracé du GR2013	76
Figure 50 : Les trois premières randonnées métropolitaines sur le territoire de la MRN	78
Figure 51 : Territoire de Rouen Seine Normande 2028	80
Figure 52 : Friches remarquables sur le territoire de la Seine.....	81

Introduction

Le 7 octobre 2022, Nicolas Mayer-Rossignol, maire de Rouen et président de la Métropole Rouen Normandie, a initié une nouvelle politique patrimoniale, en s'engageant officiellement à appliquer les principes de la Convention de Faro. Cette dernière, adoptée en 2005 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et rentrée en vigueur le 1^{er} juin 2011, applique les principes des droits culturels au patrimoine. Ces droits, tel que définis par un groupe de juristes et de militants dans la déclaration de Fribourg de 2007, font de l'accès à la culture un droit humain, au même titre que les autres droits humains fondamentaux, et doivent garantir à chacun de vivre librement son identité culturelle, définie comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité (Déclaration de Fribourg, 2007) ». La convention de Faro aborde le patrimoine avec une vision plus large, dans laquelle prime non pas seulement les objets et les lieux mais surtout les significations, les usages et les valeurs que les sociétés et les communautés y attachent. Elle met le patrimoine en lien avec les questions de droits de l'homme et de démocratie. En l'appliquant dans ses politiques publiques, l'objectif de la MRN est à la fois de renforcer la cohésion sociale et écologique mais aussi d'accompagner les mutations de son territoire.

L'année dernière, lors de mon dernier mémoire sur la patrimonialisation de l'architecture de la Reconstruction, qui prenait pour cas d'étude le centre-ville reconstruit du Havre, j'étais arrivé à la conclusion que la patrimonialisation de cette architecture avait été initiée par les pouvoirs publics, afin de mettre en valeur la ville du Havre, et améliorer son image. Cependant, les habitants ne s'étaient au départ pas approprié cette architecture, qui pour eux était laide et rattachée à un souvenir douloureux, celui des bombardements du Havre de 1944, qui avaient rasé la ville. Eux préféraient s'identifier au patrimoine maritime, que les pouvoirs publics ont souhaité mettre de côté. Cette patrimonialisation s'est faite de façon « top-down », c'est-à-dire du haut (pouvoirs publics, experts) vers le bas (société civile). Il aura fallu des décennies pour que les Havrais commencent à s'approprier ce patrimoine. De plus, cette patrimonialisation s'est faite au détriment d'autres patrimoines, dont les populations qui les revendiquent ont plus de difficultés, en raison de leur position sociale, à les faire reconnaître comme tels : c'est le cas de la mémoire de l'esclavage, ou de l'architecture de la ZUP de Caucrauville. Mais le mémoire avait aussi montré que les habitants avaient une image fantasmée de leur héritage collectif, notamment en ce qui concerne le patrimoine maritime. Ce que constatait le mémoire, c'est qu'il existe une multitude de formes d'appropriations du patrimoine par les différents groupes qui composent la société, et que ces derniers peuvent leur associer des valeurs positives ou négatives.¹

¹ Pour plus d'information sur ce sujet voir le mémoire de l'année dernière

Le patrimoine est traditionnellement défini comme « un ensemble de biens, matériels ou immatériels, dont l'une des caractéristiques est de permettre d'établir un lien entre les générations, tant passées qu'à venir. Il est donc issu d'un héritage, produit de l'histoire, plus ou moins ancienne, d'un territoire ou d'un groupe social » (Vernières, 2015). Cette définition apparaît, à la lumière des réflexions actuelles sur les droits culturels, comme incomplète pour analyser toutes ses composantes. En effet, elle ne rend pas explicitement compte du caractère subjectif du patrimoine. Selon Manon Six dans « Celtique : La Bretagne et son héritage celtique »(2022), « Le sentiment de filiation est important pour le regard que l'on porte sur lui (le passé), qu'il soit basé sur un fondement historique, inventé, recomposé. L'héritage qui compte est toujours celui que l'on décide. » En effet, si le patrimoine est un héritage culturel, il fait toujours l'objet d'un discours, d'une appropriation, qui participe à sa construction et son élaboration. Ces discours sont parfois contraires, voire antagonistes. Il y a donc bien des choix qui sont faits dans la construction du patrimoine culturel d'une société. Et si le patrimoine est le résultat de choix, il peut donc faire l'objet d'instrumentalisations, qui peuvent causer l'exclusion de certaines catégories de populations, de certaines communautés. Ce phénomène est particulièrement problématique, car le patrimoine tient un rôle primordial dans les sociétés humaines : celui de façonner des identités. Au cours des siècles derniers, le patrimoine a été utilisé pour accompagner la création des Etats-Nations², en façonnant un récit commun. « S'approprier ou du moins considérer un héritage culturel, quel qu'il soit, garde du sens dans nos sociétés contemporaines car il permet à tout individu ou tout groupe humain de se positionner dans le monde d'aujourd'hui, d'en supporter les inquiétudes et les crises, de se procurer un sentiment d'appartenance, mais aussi de rêver, de trouver sa propre voie. (Manon Six, 2022). » Le patrimoine culturel participe pleinement au processus de création d'une identité, aussi bien individuel que collective. Ces identités peuvent être multiples, et cohabitent les unes avec les autres.

On observe pourtant que le patrimoine est souvent accaparé par certaines communautés au détriment d'autres. Le territoire de Rouen ne manque pas d'exemples. Le plus parlant est sûrement la figure de Jeanne d'Arc. Figure mythique de l'histoire de France, elle a été brûlée le 30 mai



Source : L'Histoire en rafale
Figure 1 : Affiche de Vichy sur la fête de Jeanne d'arc, 10 mai 1942

² Concept qui juxtapose une notion d'ordre identitaire, la nation (c'est-à-dire des individus qui se considèrent liés entre eux) et une notion d'ordre juridique, l'État (en tant qu'organisation politique). Beaucoup utilisée à la fin au XIXème siècle et pendant la 1^{ère} moitié du XXème, elle est aujourd'hui beaucoup remise en cause.

1431 sur l'actuelle place du Vieux-Marché de Rouen. Il existe aujourd'hui un patrimoine bâti dans la ville autour d'elle, comme l'église Jeanne d'Arc, érigée à l'endroit où elle a été brûlée, ou le Donjon de Rouen, vestige du château où elle a été emprisonnée. Ce personnage constitue donc un héritage commun à la ville de Rouen, facteur d'identité. Sa figure est reprise depuis le XIX^{ème} siècle par les discours politiques. Mais depuis quelques décennies, elle connaît une réappropriation particulièrement excluante pour un certain nombre de communautés : sa récupération par l'extrême-droite. Elle a d'abord été utilisée à des fins de propagande par le régime de Vichy, comme symbole de la France éternelle, blanche, chrétienne et traditionnelle. Elle a ensuite été reprise par Jean-Marie Le Pen et le Front National³, qui organise, avec l'Action Française⁴, tous les 1^{ers} mai, un défilé en son honneur. Cette érection de Jeanne d'Arc en porte-drapeau d'idées racistes, antisémites, homophobes et sexistes exclut de facto certaines communautés de cet héritage commun, et les prive d'une partie de leur identité.

Au-delà de la question de la récupération politique, il existe aussi celle de la coexistence des différentes mémoires, qui sont parfois contradictoires. Certains patrimoines ne font pas l'unanimité, et sont vécus comme une violence par certaines catégories de populations. Ce phénomène est symbolisé aujourd'hui par les affaires de déboulonnage de statues, notamment issues de la colonisation. On peut citer comme exemple à Rouen la polémique de 2022 autour de la statue équestre de Napoléon, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

L'exclusion de certaines communautés du patrimoine est visible quand on s'intéresse aux chiffres d'inégalité d'accès à la culture et au patrimoine. Selon les chiffres de l'INSEE, on observe qu'en 2022, 22 % des personnes ont vu au moins un spectacle (théâtre, danse, opéra ou concert) dans l'année, et 32 % ont visité au moins un site culturel (musée, galerie, monument, site archéologique, etc.). Si 40,2% sont allés au cinéma au moins une fois dans l'année, et que 60,5% ont lu au moins un livre, on constate qu'une majorité de la population est exclue de la plupart des pratiques culturelles. Si on se penche sur les catégories socio-professionnelles, on observe qu'au sein de la population, les CSP+ sont surreprésentées. Ainsi, on voit par exemple que 62,6% des cadres et 45,5% des professions intermédiaires ont visité au moins un site culturel dans l'année, contre seulement 28,6 % des employés, 17,8 % des ouvriers et 17,7 % des agriculteurs. Si on regarde les raisons évoquées par les publics concernés, on remarque que seulement 6,7% des employés, 3,3 % des ouvriers et 3,8% associent leur manque de participation aux pratiques culturelles à des raisons financières. A l'inverse, 27,3% des employés, 41% des ouvriers et 36,4% des agriculteurs l'associent à un manque d'intérêt. On observe donc de fortes inégalités d'accès à la culture entre les catégories sociales, mais qui ne peuvent pas être simplement expliquées par la donnée financière, mais surtout par un sentiment d'exclusion de ces populations, qui ne se sentent pas toujours légitimes pour s'approprier leur patrimoine. Et la question sociale n'est pas la seule source d'inégalité culturelle. On constate aussi une fracture territoriale. Si la France est assez bien dotée en équipements culturels, il existe des différences notables en fonction de leur nature. Les équipements tels que les bibliothèques ou médiathèques sont assez également repartis

³ Aujourd'hui rassemblement National

⁴ Mouvement nationaliste et royaliste né en France au moment de l'affaire Dreyfus autour du journal du même nom (Larousse)

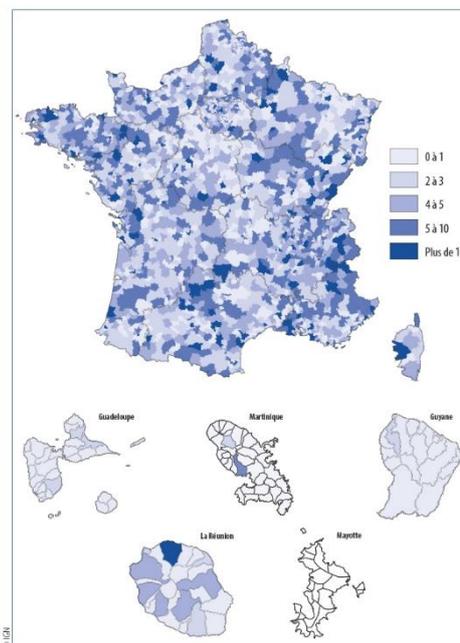
sur le territoire. En revanche, les lieux de création et de diffusion de spectacles vivants, comme les théâtres ou les salles de concerts par exemple, sont concentrés en Île de France (31%) et dans les grands centres urbains en général. De plus, certaines zones du territoire sont sous-dotées en équipements culturels, avec moins d'un équipement culturel par habitant : on parle de « zones blanches de la culture ».

Pratique culturelle au cours des 12 derniers mois	Agriculteurs	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Ensemble
Être allé au cinéma								
Oui, dont :	34,1	37,4	64,0	55,8	49,3	30,4	23,6	40,2
quatre fois ou plus	5,9	9,2	24,4	17,3	12,7	7,4	8,2	13,5
Non, pour raisons financières	0,0	4,9	1,2	3,2	9,5	12,0	7,4	6,7
Non, par manque d'intérêt	19,5	14,5	8,6	10,1	12,9	18,5	23,6	16,1
Non, en raison de la crise de Covid-19	17,3	19,6	13,5	18,4	19,5	19,5	18,8	17,2
Avoir visité un site culturel (musée, galerie, monument, site archéologique, etc.)								
Oui, dont :	17,7	30,8	62,6	45,5	28,6	17,8	23,0	32,1
quatre fois ou plus	3,8	8,2	26,4	14,5	6,7	3,3	7,4	10,4
Non, pour raisons financières	1,8	5,3	0,9	3,1	8,9	9,8	7,1	6,3
Non, par manque d'intérêt	36,4	24,3	9,9	18,1	27,3	41,0	28,4	26,1
Non, en raison de la crise de Covid-19	4,7	3,8	2,9	3,6	4,2	3,9	13,9	7,6
Avoir assisté à un spectacle (théâtre, danse, opéra, concert)								
Oui, dont :	19,2	22,2	45,1	32,4	18,3	10,9	15,3	22,1
quatre fois ou plus	4,1	3,5	15,3	6,9	2,5	1,6	3,5	5,2
Non, pour raisons financières	1,0	6,3	1,7	4,8	11,6	11,7	8,7	7,9
Non, par manque d'intérêt	33,1	23,5	13,3	20,1	25,8	39,2	29,5	26,8
Non, en raison de la crise de Covid-19	2,9	4,0	4,2	4,2	4,6	4,5	13,7	7,9
Avoir assisté à un événement sportif (match, course, tournoi, etc.)								
Oui, dont :	18,6	26,1	28,6	26,2	17,1	23,1	10,8	19,3
quatre fois ou plus	5,2	10,1	9,7	10,2	7,0	10,0	4,3	7,5
Non, pour raisons financières	0,8	3,3	1,0	2,7	6,0	8,4	4,0	4,5
Non, par manque d'intérêt	46,4	37,0	42,9	43,0	50,1	35,9	50,1	45,0
Non, en raison de la crise de Covid-19	12,3	11,7	12,6	14,2	12,1	12,8	11,4	11,9
Avoir lu au moins un livre (y compris livres électroniques et audio)								
Oui, dont :	36,1	56,5	82,9	71,8	62,4	36,7	62,3	60,5
dix livres ou plus	10,2	13,7	20,5	20,5	15,0	5,9	23,8	19,4
Non, pour raisons financières	0,4	0,4	0,1	0,2	0,5	0,5	0,5	0,4
Non, par manque d'intérêt	37,4	27,0	9,1	18,2	23,6	47,1	26,2	25,8

Notes : Le motif « Non, pour autres raisons » n'est pas affiché : le total des lignes n'est donc pas égal à 100. Les chômeurs n'ayant jamais travaillé et les inactifs autres que les retraités sont comptabilisés dans la colonne « Ensemble ».
Lecture : En 2022, 64,0 % des cadres déclarent être allés au cinéma au moins une fois dans l'année.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 16 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV), 2022.

Figure 2 : Pratiques culturelles selon la catégorie socioprofessionnelle en %, 2022



Source : DEPS, ministère de la Culture, 2018

Figure 3 : Nombre d'équipements culturels par territoire de vie en France en 2016

La question de la démocratisation de l'accès au patrimoine, pas simplement dans le sens d'un accès égal à ce qui est reconnu comme patrimoine culturel, mais plutôt dans celui de l'écoute portée à chacune des mémoires concernant l'héritage patrimonial, est un sujet actuel et une source de tension. Ces tensions peuvent parfois prendre des formes violentes. L'attaque de la synagogue de Rouen le 17 mai 2024 avec un engin incendiaire, par un homme qui a ensuite été abattu par la police, montre la place du patrimoine dans les tensions qui peuvent survenir dans la société.

En outre, depuis quelques années, le patrimoine n'est plus seulement considéré pour sa valeur culturelle intrinsèque, mais aussi comme une ressource pour le territoire. « Le patrimoine apparaît actuellement comme une ressource qu'il convient de valoriser dans une perspective de développement économique et social du territoire qui en dispose (Vernières, 2011) ». Il constitue donc un atout pour les collectivités dans une perspective de développement. Il apparaît donc primordial de se demander comment une approche du patrimoine sous l'angle des droits culturels peut permettre un développement plus durable, plus démocratique et plus égalitaire du territoire, et ainsi répondre aux enjeux que ces derniers traversent.

Face à tous ces enjeux, la notion de droits culturels appliqués au patrimoine semble apparaître comme une solution. Ce mémoire cherchera à analyser l'application des politiques des droits culturels patrimoniaux, et la démocratisation de l'accès au patrimoine qu'elles entraînent, à l'échelle du territoire de la MRN, et leur impact sur la cohésion sociale et territoriale. Il mettra en évidence l'intérêt de considérer le patrimoine comme un « commun » qui doit être géré de manière partagée. Il démontrera que les droits culturels patrimoniaux peuvent être une réponse aux problématiques sociales, économiques, mémorielles, mais aussi un atout dans l'aménagement du territoire, notamment métropolitain, dans le cadre d'un développement territorial durable.

Présentation du stage

Le stage à l'origine du sujet de ce mémoire a été effectué à la Métropole Rouen Normandie, au sein du service Patrimoines, sous l'égide de la direction de la Culture, situé dans le département Economie, attractivité, rayonnement, solidarité.

En 2021, la MRN comprenait 71 communes et 501 431 habitants. Le président actuel, Nicolas Meyer-Rossignol, aussi maire de Rouen, a été élu par les 125 membres du Conseil Métropolitain, représentant toutes les communes de la Métropole. Les conseillers ont eux-mêmes été élus lors des élections municipales et communautaires de mars et juin 2020. Le Conseil Métropolitain est l'assemblée délibérante de la Métropole. Le bureau de la Métropole est constitué du Président, des 16 vice-présidents et de 24 membres désignés parmi les conseillers métropolitains. Le Conseil et le bureau sont les deux organes exécutifs de la Métropole.

La Métropole exerce ses compétences dans les domaines suivants : les services publics et d'intérêt général, le développement économique et l'attractivité du territoire, la culture, l'aménagement de l'espace, le développement écologique, les solidarités renforcées. Pour être plus efficace, l'organisation de la Métropole se déconcentre en 5 pôles de proximité : Rouen, Val-De-Seine, Austreberthe-Vailly, Plateaux Robec et Seine-Sud.



Source : MRN, 2019

Figure 4 : Carte des pôles de proximités de la MRN

La MRN est elle-même organisée en 6 pôles de compétence : Environnement, énergie, eau, déchets, réseaux ; Urbanisme et habitat ; Economie, attractivité, rayonnement, solidarité ; Espaces publics et mobilité durable ; Territoires et proximité ; Ressources et moyens.

Cécile Bellehache est membre du service Patrimoines au titre de chargée de la valorisation du Patrimoine.

Au cours de ce stage, j'ai été amené à fournir un appui pour l'élaboration du programme des Journées Européennes de 2024 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et pour l'organisation de l'évènement.

En premier lieu, ma mission principale a été d'envoyer à tous les contact (associations, clergé, mairies, institutions...) les formulaires d'inscriptions pour les JEP, puis de récupérer les informations afin de constituer le programme, que ce soit celui de la MRN ou celui de la DRAC. En parallèle, j'ai aussi travaillé pour réaliser l'emploi du temps des guides recrutés par la Métropole sur l'évènement. J'ai aussi travaillé sur la réalisation de fiches concernant les visites des Enfants du Patrimoine, réalisé des recherches documentaires concernant une exposition sur l'abbé Soury prévue à Saint-Aubin de Celloville dans le cadre des JEP. Une fois le programme finalisé, j'ai travaillé à la relecture de celui-ci et à ses corrections avec le service Communication. J'ai ensuite participé à l'organisation de l'évènement proprement dit, envoi des affiches par exemple, et suivi. J'ai aussi réalisé un travail sur l'accessibilité handicapé de tous les lieux présents pour les JEP 2024. Enfin, le stage a été ponctué de nombreuses sorties sur le terrain, à Amiens pour observer le travail réalisé par la Maison de l'Architecture, au Trait pour une visite des Raconteurs de ville, sur la Côte Sainte-Catherine pour observer le projet d'aménagement, dans Rouen pour une visite sur la Reconstruction au côté du service urbanisme...

Une partie des informations que j'ai utilisées pour réaliser ce mémoire provient de documents auquel j'ai pu avoir accès lors de mon stage, appartenant à la Métropole et non-retrouvables sur internet.

PARTIE 1 : LE PATRIMOINE, UN BIEN COMMUN POUR L'HUMANITÉ ?

Dans sa première partie, ce mémoire s'attardera à démontrer l'intérêt d'une approche du patrimoine comme bien commun. D'abord, ce mémoire analysera le patrimoine sous le prisme des communs. Il le définira dans un premier temps ce terme, notamment selon Garrett Hardin qui en est à l'origine, et selon Elinör Ostrum qui a révolutionné son approche, mais aussi en prenant en compte une approche plus récente de la notion. Ensuite, il montrera que le patrimoine culturel doit être considéré comme une ressource, pour son impact sur le territoire et la socialisation des individus, et que sa gestion doit dépasser la question de la propriété, privée ou publique, et se faire de manière partagée. L'exemple de l'eau comme ressource patrimoniale commune sera mise en avant. Puis, le mémoire interrogera la manière dont les gouvernements français ont traité la question culturelle ces dernières décennies, à travers la « démocratisation culturelle » et la « démocratie culturelle ». Enfin, il montrera comment les droits culturels succèdent à ces processus, il s'attachera à leur application à la question patrimoniale et se demandera comment ils peuvent répondre à la réflexion sur les liens entre patrimoine et communs.

Chapitre 1 : Le patrimoine culturel, un bien commun ?

1.1: Qu'est-ce que les « communs » ?

La notion de « communs », créée dans les années 60, a connu beaucoup de réévaluations et de travaux contradictoires, qui lui ont, petit à petit, fait gagner de plus en plus d'importance. Elle apparaît dans un article, publié en 1968 par le biologiste, professeur à l'université de Californie, Garrett Hardin, intitulé « La tragédie des communs ». Dans celui-ci, Hardin affirme l'incompatibilité entre la propriété commune d'une ressource et sa durabilité. Toute entité physique exploitée en commun serait irrémédiablement vouée à être surexploitée puis détruite (Locher, 2022). Pour expliquer son propos, il propose une expérience de pensée. Imaginons un pâturage exploité en commun par des éleveurs. Chaque fois que l'un d'entre eux ajoute une nouvelle vache, il en tire des bénéfices puisqu'il pourra l'engraisser et la vendre. Mais chaque vache ajoutée grossit moins que les précédentes car elle dispose de moins d'herbe, qu'elle doit partager avec les autres vaches. Cet effet est réparti entre tous les éleveurs : pour celui qui a rajouté la vache, la perte est toujours inférieure au gain tiré de son ajout. Les éleveurs ont donc intérêt à rajouter le plus de vaches possibles, ce qui entraîne inévitablement la destruction du pâturage. Il appelle ce processus la « tragédie des communs » car, même si les éleveurs savent que rajouter des vaches les mènera à leur perte, ils sont pris dans une logique qui les empêche de faire différemment. A la fin de son article,

Hardin propose une solution à ce problème : la privatisation ou la gestion par une instance politico-administrative des ressources collectives (Locher, 2022). L'article va connaître un important retentissement dans le monde entier. Si le constat de Hardin est largement repris, il va cependant connaître aussi certaines critiques, car il exclut une troisième solution à sa problématique : la gestion par une communauté des usagers.

Elinor Ostrom, politologue et économiste américaine, propose en 1990 dans son ouvrage « Gouvernance des biens communs » une réponse différente à la problématique soulevée par Hardin. Elle s'oppose à l'idée que la gestion des biens communs entraîne forcément une tragédie. En réalisant une enquête sur toutes les données disponibles sur la gestion des biens collectifs, qu'elle appelle « common-pools », elle constate que les utilisateurs, par eux-mêmes, établissent des règles et mécanismes d'application qui leur permettent d'obtenir des résultats satisfaisants dans la gestion de ces biens (Walker, 2019). Entre autres, elle s'est rendue à Chicago pour analyser les effets d'une politique qui propose de regrouper les petites unités de police en unités plus grandes avec une compétence géographique plus large, et au Népal pour observer les systèmes d'irrigation à petite échelle du pays afin de mieux comprendre pourquoi les systèmes gérés par les agriculteurs sont plus performants que ceux gérés par l'État. Elle constate donc que la tragédie peut être évitée dès lors que des utilisateurs s'organisent pour gérer le bien selon des règles de partage et de réciprocité (Festa, 2018). Ostrom souligne l'importance de la question des communs dans la protection de la biodiversité. En outre, elle démontre que souvent, les restrictions imposées par des gouvernements sont contreproductives, car les autorités centrales manquent à la fois de connaissances sur le contexte local et de légitimité (Walker, 2019). Elle propose des règles pour régir les institutions qui gèrent les communs : des limites clairement définies, des règles explicites, une surveillance efficace, des sanctions graduelles pour les contrevenants, des mécanismes de résolution des conflits, une large participation à leur gouvernance et une autonomie relative vis-à-vis des autorités supérieures (Cardenas, Sethi, 2016)

Par la suite, dans les années 90, la notion de « communs » a été récupérée pour accompagner l'essor du néolibéralisme. Les communs ont été utilisés comme argument en faveur de l'efficacité du droit de la propriété privée en ce qui concerne la terre et l'utilisation de ses ressources, et ont donc servi à justifier la privatisation (Harvey, 2012). Même au niveau international, la Banque Mondiale et les Nations Unies se sont elles aussi approprié ce langage pour justifier la privatisation. Sous prétexte de protection de la biodiversité et de sauvegarde des communs mondiaux, la Banque mondiale a transformé les forêts tropicales en réserves écologiques, expulsant les populations qui y vivaient depuis des siècles, tout en garantissant la possibilité d'y accéder à ceux et celles qui en ont les moyens financiers, notamment par le tourisme. Les Nations-Unies, quant à elles, ont par la Convention sur le droit de la mer⁵ de 1994, limité l'accès à l'océan en répartissant des droits de propriété entre les états, en créant notamment des Zones Economiques Exclusives.

⁵ Aussi appelé Convention de Montego Bay

Au fur et à mesure, la vision de la notion de commun évolue. Le 31 décembre 1993, les zapatistes⁶ ont pris d'assaut l'hôtel de ville de San Cristóbal de las Casas pour protester contre la loi mexicaine qui mettait fin à l'existence des terres communales. C'est au moins depuis cette date que le concept de « communs » a gagné en popularité dans les rangs de la gauche radicale du monde entier, devenant un point de convergence entre anarchistes, marxistes, socialistes, écologistes et féministes (Federici, 2017). A partir des années 2000, les travaux sur les communs s'intéressent de plus en plus à la critique de la vision néolibérale et à la protection des ressources naturelles, notamment dans les pays du Sud global⁷. Car jusqu'ici, la notion de communs était surtout utilisée pour justifier la propriété privée. Or, la destruction des ressources naturelles liée à la logique concurrentielle du néolibéralisme pousse certains chercheurs à envisager les communs et leur gestion sous un autre angle. Ils tentent de redéfinir les communs, en en faisant des « communs anticapitalistes », allant au-delà de la simple gestion commune des ressources. Là où Ostrum envisage les communs en coexistence entre le public et le privé, les communs anticapitalistes sont pensés comme des espaces autonomes qui permettent de s'affranchir de ces deux derniers pour créer une société faite de « libres associations de producteurs ». (Caffentzis, Federici, 2022). Pour ce faire, les communs doivent répondre à plusieurs critères. D'abord, ils ne sont pas donnés, ils sont produits. Ils ne sont pas des choses essentiellement matérielles, mais des rapports sociaux et des pratiques sociales. On peut créer les communs seulement par la coopération. Aussi, les communs doivent impliquer une richesse commune, sous la forme de ressources naturelles et/ou sociales, qui doivent être employées à des fins non commerciales. C'est le cas par exemple des terres, de l'eau, des systèmes d'information ou de communication... Ensuite, les communs nécessitent une communauté. Ces communautés ne doivent pas être choisies sur la base d'une identité privilégiée mais sur celle du travail fourni pour reproduire ces communs et pour régénérer ce qui est prélevé sur eux. Enfin, les communs requièrent des régulations stipulant comment la richesse que nous partageons peut-être employée et comment on peut en prendre soin, avec, comme principes premiers, l'égalité d'accès et la délibération collective. Ces deux points doivent constituer les fondements des communs. En effet, souvent dans l'histoire, les communs n'ont pas été des exemples d'égalité, surtout en termes de relations hommes/femmes : ils ont souvent été organisés de façon patriarcale. En clair, les communs sont pour ces chercheurs un moyen d'organiser notre reproduction sociale de manière commune (Caffentzis, Federici, 2022). Pour eux, il ne faut pas simplement envisager les communs à petite mais à grande échelle. Cela a déjà existé dans l'histoire : par exemple, on estime qu'en Angleterre et au Pays de Galle, un quart des terres étaient communes en 1688.

Depuis quelques années, de nombreuses initiatives de gestion en commun voient le jour dans le monde. D'abord, dans le champ politique. En 2011, de nombreux mouvements de contestation s'emparent de places publiques pour en faire des lieux de protestation et d'autogestion. On peut citer le mouvement Occupy aux Etats-Unis et en Angleterre. On

⁶ Mouvement social mexicain, né d'un soulèvement armé mené par l'Armée Zapatiste de Libération Nationale (EZNL) en 1993 dans l'état du Chiapas, qui revendique l'autonomie des peuples indigènes

⁷ Ensemble géopolitique qui recouvre l'ensemble des États qui ne relèvent pas de l'ancien bloc occidental formé pendant la guerre froide, ni de l'Union européenne.

observe aussi des initiatives d'organisation de la vie communautaire dans l'espace public. El Campo de Cebada⁸, à Madrid, est un projet de réappropriation d'un ancien marché en 2010 par les habitants, qui se plaignaient du manque d'équipements publics dans le quartier. Ils se sont alors organisés de manière autogérée pour proposer leurs propres activités. C'est un exemple de gestion en commun d'équipements publics, entre municipalité, habitants et associations de quartier. On voit également la notion de communs s'incarner dans les projets d'habitat participatif. Les coopératives d'habitants, par exemple, apparaissent comme un moyen de lutte contre la spéculation foncière et immobilière, et comme une manière de prévenir la gentrification et la touristification de certains quartiers. Elles permettent alors une réappropriation collective du territoire, tout en élaborant des « biens vécus » par la promotion des valeurs de solidarité et d'entraide. (Festa, 2018). Un des exemples les plus parlants est celui du projet de la Borda, à Barcelone. Sur l'image ci-dessous, on peut lire le slogan du projet sur la banderole : « Nous construisons des habitations pour bâtir une communauté ».



Source : Marta Nimeva Nimeviene, 2013

Figure 5 : Place centrale du Campo de Cebada, Madrid



Source : Diego Miralles Buil, juin 2017

Figure 6 : Projet de coopérative d'habitants La Borda, en cours de construction, Barcelone

En conclusion, on peut définir les communs par « des formes d'usage et de gestion collective d'une ressource ou d'une chose par une communauté. Cette notion permet de sortir de l'alternative binaire entre privé et public en s'intéressant davantage à l'égal accès et au régime de partage et décision plutôt qu'à la propriété (Festa, 2018) ». Ils sont composés de trois éléments constitutifs : une ressource (tangibile ou intangible), une communauté et une pratique de mise en commun, qui établit les règles d'accès et de partage, qu'on nomme commoning.

⁸ « Le champ d'orge » en français

Ces dernières années, les recherches ont permis d'élargir le champ des communs à la connaissance et la culture. On peut alors s'interroger sur la manière d'aborder le sujet des communs culturels, et de la place à donner aux communs dans les questions de patrimoine.

1.2: Patrimoine et communs

Le rapport entre commun et culture est de premier abord ambigu. En effet, contrairement à la plupart des ressources naturelles, la logique de la rareté et de l'usage exclusif ne s'applique pas aux ressources culturelles. On peut tous, au même moment, écouter la même musique, ou regarder le même film. Mais quand on se penche de plus près sur la question, on voit très bien pourquoi les ressources culturelles doivent malgré tout être vues comme des communs. Ces ressources sont en effet mises en danger aujourd'hui par leur marchandisation par l'industrie du tourisme (Harvey, 2012). Selon Hardt et Negri dans *Commonwealth* (2012), le commun culturel « est dynamique, et implique à la fois le produit d'un travail et les moyens de la production future. Ce commun, ce n'est pas seulement cette terre que nous partageons, mais aussi les langages que nous créons, les pratiques sociales que nous établissons, les modes de socialités qui définissent nos relations, et ainsi de suite ». De surcroît, c'est un commun qui se construit à travers le temps, et qui doit être accessible à tous. Il peut être dégradé et banalisé s'il subit des mauvais traitements (Harvey, 2012). On observe que les mouvements et initiatives des communs participent à la même remise en question de la propriété en tant que paradigme dominant pour l'exploitation des ressources tant naturelles que culturelles, tant matérielles qu'immatérielles (Festa, 2018).

Pour Vernières (2011, 2015) : « Le patrimoine peut être défini comme un ensemble de biens, matériels ou immatériels, dont l'une des caractéristiques est de permettre d'établir un lien entre les générations, tant passées qu'à venir. Il est donc issu d'un héritage, produit de l'histoire, plus ou moins ancienne, d'un territoire ou d'un groupe social. Longtemps envisagé sous le seul angle de sa valeur culturelle le patrimoine apparaît actuellement comme une ressource qu'il convient de valoriser dans une perspective de développement économique et social du territoire qui en dispose ». Le cas de l'évolution de la notion de communs en Italie est intéressant dans la perspective des liens avec le patrimoine. En 2011, la Cour de cassation italienne fait référence à la notion de biens communs. Si cette initiative concerne des ressources naturelles, en l'occurrence des vallées de pêche à proximité de Venise, elle développe une vision plus large des communs : elle considère des ressources comme des communs non en raison de leur nature mais en raison de leur lien d'affectation à la survie et au développement d'une communauté. Le concept de *beni comuni*⁹ est alors défini comme les choses dont dépendent l'exercice des droits fondamentaux et le libre développement de la personne (Festa, 2018). Le lien avec le patrimoine, qui permet de forger l'identité des individus, est évident. La deuxième évolution de la notion à laquelle il convient de s'intéresser ici concerne le développement des communs urbain. Les communs ont un lien territorial fort, et

⁹ Bien commun

entendent en plus s'inscrire dans la temporalité longue des relations entre une communauté et son milieu (Magnaghi, 2014, 2016). Les espaces urbains, les paysages ou encore les territoires sont alors considérés comme des biens communs. Les communs urbains peuvent être des biens ou des services, publics ou privés, dont le caractère commun dépend des fonctions qu'ils remplissent socialement. Envisager l'espace urbain en tant que commun permet de renforcer le droit à la ville de chacun. (Festa, 2018). Or, le patrimoine culturel, notamment le bâti, est un élément de l'espace urbain, et donc sa gestion peut aussi être envisagée en commun.



Source : Daniela Festa, Géoconfluences, 2018

Figure 7 : Les différents communs urbains

Il est aussi pertinent de mettre en relation la définition du patrimoine de Vernières avec les communs anticapitalistes de Caffentzis et Federici. En effet, le patrimoine, comme les communs anticapitalistes, n'existe pas de fait, mais il est le résultat d'une construction sociale, définie par des rapports sociaux et des pratiques sociales. Aussi, le patrimoine comme richesse culturelle, est avant tout un élément qui permet l'appropriation du territoire, et la construction identitaire. Sous cet angle-là, il doit être destiné à des fins non commerciales, pour éviter l'exclusion de populations économiquement défavorisées. Il apparaît donc maintenant nécessaire de définir des communautés patrimoniales, et de garantir comme directives l'égalité d'accès et la délibération collective quant à la gestion du patrimoine. Et puis surtout, voir le patrimoine comme un commun anticapitaliste, c'est organiser sa gestion de manière à ce que l'héritage transmis favorise l'organisation d'une reproduction sociale commune, en évitant ainsi son instrumentalisation et l'exclusion de certaines communautés ou les inégalités.

Le patrimoine étant une construction sociale, qui nécessite un certain niveau d'interaction et de transmission humaine pour être produit et utilisé, il apparaît évident de le considérer comme un commun. Le patrimoine est question de ressources partagées en commun. En fait, on observe que deux raisons ont poussé les chercheurs à s'intéresser à ce paradigme (Bertacchini, 2021). Premièrement, la question des communautés locales prend une place de plus en plus importante dans les questions patrimoniales, qu'il s'agisse de sa protection ou de sa mise en valeur, alors qu'avant on abordait surtout la question sous l'ordre

de public/privé. Deuxièmement, les interactions entre les éléments physiques et immatériels du patrimoine sont désormais étudiées de manière concomitante, alors qu'auparavant ils ne l'étaient que distinctement. Considérer le patrimoine comme un bien commun apparaît pertinent pour gérer le patrimoine de manière durable et permettre un développement local plus juste. Le gérer de manière communautaire est très intéressant, car le patrimoine est soumis à une multitude d'acteurs, qui opèrent à différentes échelles (internationale, nationale, locale ...) et qui ont des intérêts divergents (politiques, scientifiques, liés aux loisirs, ou aux moyens de subsistance...).

De plus, la gestion du patrimoine comme un bien commun permet de mettre en évidence et de replacer dans un cadre global les différents dilemmes sociaux qui nuisent au rôle du patrimoine dans le développement durable à l'échelle locale (Bertacchini, 2021). Tout d'abord, le patrimoine bâti, comme toutes les ressources communes, est vulnérable et peut-être mis en danger par une surutilisation. Le surtourisme sur les sites culturels menace la conservation du patrimoine. On observe aussi des phénomènes de gentrification, qui provoquent l'exclusion des populations locales de leur lieu de vie. Ce phénomène est particulièrement visible à Barcelone. La ville a connu une explosion du tourisme ces dernières décennies, et a atteint des records en 2023¹⁰, provoquant une augmentation des loyers de 68% en 10 ans, et la multiplication des airbnb. Aujourd'hui, un mouvement anti-tourisme se développe dans la ville. A Pompéi, en Italie, site archéologique le plus visité du pays, le surtourisme entraîne une dégradation du patrimoine qui s'y trouve. Considérer le patrimoine comme un bien commun permet de mieux prendre en compte le ressenti des populations. De plus, la question de la transmission du patrimoine immatériel est un cas emblématique d'un dilemme social qui affecte les pratiques culturelles partagées par une communauté (Cominelli & Greffe 2012). Cette transmission va dépendre de la participation des membres du groupe à produire cette culture, mais aussi des tensions qui existent dans le groupe entre sauvegarde de ce patrimoine et innovation. Un autre cas de dilemme social est la marchandisation du patrimoine. Lorsque des patrimoines matériels ou immatériels font l'objet de commercialisation, leur valeur économique augmente en raison de la demande qui provient de personnes extérieures à la communauté qui produit ces patrimoines, mais ce phénomène entraîne en contrepartie une perte de signification culturelle de ces patrimoines pour la communauté qui les produit. On peut prendre pour exemple la folklorisation¹¹ des pratiques culturelles du peuple Massaï, au Kenya et en Tanzanie. Leurs danses, rites, modes de vie sont mis en scène pour les touristes contre de l'argent, dans des villages parfois construits pour l'occasion, mais à l'inverse toutes ces pratiques culturelles perdent petit à petit leur valeur de reproduction sociale et de construction identitaire pour les Massaï. Enfin, le processus de patrimonialisation, qui entraîne une opposition sur l'appropriation de certaines valeurs du patrimoine, entre les pouvoirs publics, les experts et les populations locales, peut être considéré comme un dilemme social lié au patrimoine. Par exemple, le cas de la

¹⁰ 12 millions

¹¹ Processus de sélection des particularités culturelles considérées comme les plus authentiques, dans le but de les promouvoir, notamment pour une mise en valeur touristique ou une affirmation identitaire (Géoconfluences, 2023)

patrimonialisation du centre-ville reconstruit du Havre, n'a pas été perçu de la même manière par tous les acteurs¹².



Source : Josep Lago, AFP, 2018

Figure 8 : Tag anti-tourisme, Barcelone



Source : Free tour Arusha

Figure 9 : Village touristique Massaï, Tanzanie

On observe que le recours au commun pourrait être une potentielle clé de réinterprétation du patrimoine (Cominelli, Cornu, Tornatore, 2021). Un des cas les plus représentatif de gestion du patrimoine comme bien commun et ressource commune est le cas de l'eau.

1.3: L'eau, un patrimoine commun : le cas du Maroc

L'eau est le bien commun par excellence : il est indispensable à la survie des humains et des milieux naturels, en répondant à leurs besoins fondamentaux. Il doit être partagé entre toutes les communautés, qui n'ont pas le même accès à cette ressource. Son usage est donc caractérisé par une grande concurrence, surtout en période d'aridité. Ici, nous étudierons le cas du Maroc, pour voir comment les notions de patrimoine et de commun peuvent être utilisées conjointement, pour résoudre les difficultés du Maroc à gérer équitablement une ressource qui se fait de plus en plus rare avec le réchauffement climatique et en raison de système de gestions inadaptés. En effet, dans un pays où l'eau est traditionnellement considérée comme « un don de Dieu », en opposition à toute logique marchande, le patrimoine de l'eau pourrait être une solution adéquate aux problématiques de développement durable (Simon, 2021). En effet, le Maroc traverse une crise par rapport à l'eau. A son secteur agricole, qui consomme 88% des ressources en eau, il faut ajouter la demande provenant des villes, qui se développent de plus en plus avec l'exode rural. Des communautés protestent contre l'augmentation du prix de l'eau et contre les externalités négatives provoquées par les

¹² Le processus a été soutenu par la municipalité et critiqué par les habitants

méthodes modernes de gestion de l'eau, comme le forage par exemple, qui surexploite les nappes phréatiques. De plus, l'aménagement du territoire pendant le protectorat français¹³ a créé d'importants déséquilibres socio-économiques entre les régions, qui entraînent inexorablement des inégalités spatiales en termes d'accès à l'eau.

Lorsqu'on se réfère au patrimoine de l'eau dans cette situation, on fait référence aux savoir-faire traditionnels qui traitent de sa gestion. Ce patrimoine est intimement lié à la relation entre l'homme et la nature. Pour que ces savoir-faire soient patrimoine, il faut qu'ils soient reconnus comme tel. C'est pourquoi les communautés ont un rôle important à jouer dans la préservation de cette ressource. Leurs objectifs sont notamment d'éviter la surexploitation de l'eau et les conflits qui en découlent, en garantissant une égalité d'accès. Ces communautés s'inscrivent dans l'espace, lors de la gestion en commun d'un bassin par exemple. Elles s'inscrivent dans le temps, par le passage du droit coutumier à l'eau de génération en génération. Enfin, elles s'inscrivent dans une identité, celle des nomades du désert par exemple, ou celle des habitants des montagnes. On voit alors clairement qu'il existe autour de l'eau un patrimoine important. Comme le patrimoine, l'eau est vectrice d'identité, s'inscrit territorialement et temporellement.

On observe qu'au cours de l'histoire du Maroc, plusieurs modèles relationnels entre biens communs et patrimoine sur la question de l'eau se sont développés. D'abord, au moment de l'indépendance du pays en 1956, à la fin du protectorat, la Grande Hydraulique a mis de côté les pratiques traditionnelles de gestion de l'eau. Il s'agissait d'un grand projet de modernisation du pays lancé par le gouvernement, grâce auquel ont notamment été organisés la construction de grands barrages, des transferts d'eau entre régions, la mécanisation de l'agriculture et le morcellement des terres. Cette transformation profonde du système hydraulique du pays s'est faite aux détriments des terres montagneuses, qui ont manqué d'eau pour leur culture. On a donc vu un appauvrissement des zones rurales et montagneuses, qui a largement contribué à l'exode urbain. Les grandes exploitations agricoles ont été reçues en héritage par quelques familles marocaines puissantes. Le protectorat avait déjà commencé à mettre en place un système de rente, qui s'est accentué dans les années 80 avec le développement de la propriété privée et du néolibéralisme. Le pays s'est alors trouvé désuni dans sa gestion des ressources (Simon 2021) ; Ces nouvelles dispositions juridiques, imposées par le protectorat puis soutenues par les gouvernements du Maroc récemment indépendant, vont à l'encontre de l'approche traditionnelle de l'accès à l'eau dans le pays, comme « don de Dieu », partagé et distribué selon des codes très précis. Ensuite, l'eau, qui était utilisée dans le but de soutenir une agriculture de subsistance, est devenue source d'enrichissement monétaire. Le gouvernement a en effet suivi les indications de la Banque Mondiale, en transformant l'eau en marchandise. Enfin, le protectorat a modifié la perception du territoire, en le divisant entre un Maroc « utile », celui des villes et des régions avec une

¹³ Il aura duré de 1912 à 1956

agriculture industrialisée, et un Maroc « inutile », celui des tribus du désert notamment, où l'agriculture ne permet pas l'exportation, alors qu'elles ont appris à vivre avec une faible ressource en eau. L'eau n'est donc pas considérée comme un bien commun. Elle n'est pas non plus considérée comme un patrimoine : sous le protectorat, cette notion est ignorée. Les cultures vivrières ont été négligées, pour ne pas dire méprisées et considérées comme archaïques. Les savoir-faire locaux n'intéressaient pas les autorités (Simon, 2021).

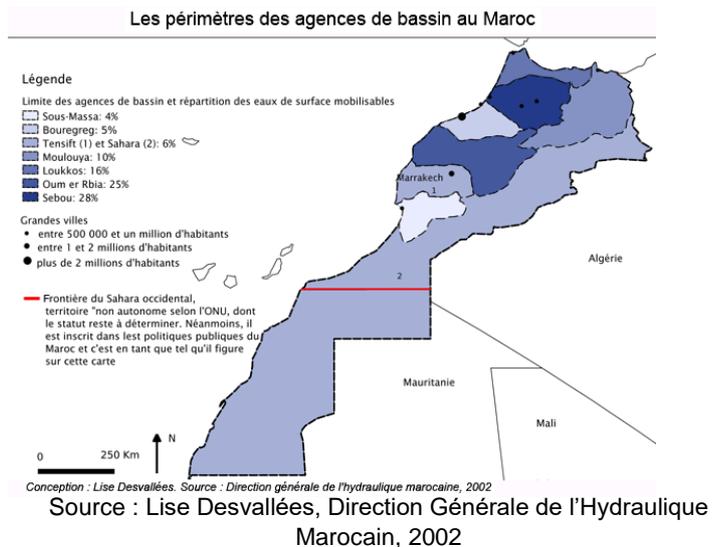


Figure 10 : Répartition de la ressource en eau, Maroc, 2002

Depuis quelques années, en raison de la sécheresse, la société civile marocaine appelle de plus en plus à rétablir un droit d'accès à l'eau. On voit apparaître de plus en plus d'associations qui vont dans ce sens. Cette mobilisation, qui veut faire de l'eau un bien commun, entraîne un regain d'intérêt pour sa patrimonialisation. On voit l'arrivée de nombreuses lois et amendements qui y travaillent : le plan national de l'eau de 2001, la stratégie nationale de l'eau de 2009 ainsi que la nouvelle loi sur l'eau de 2016. Il y a une prise de conscience de la capacité d'innovation du monde rural, et une redécouverte des savoir-faire traditionnels. Ces savoir-faire concernent des techniques agricoles, des modes de gestion des conflits et de partage de l'eau, des choix architecturaux et urbanistiques... On peut prendre l'exemple du réseau des *seguias*. Il s'agit du système de distribution traditionnel de l'eau, construit en terre, encore utilisé dans le pays, avec des codes de répartition gérés par la communauté. Ces codes, tirés du droit coutumier, garantissent une répartition égale de la ressource. On a observé que les nouvelles séguias, en ciment, sont beaucoup moins efficace que les traditionnelles : on compte parfois jusqu'à 50% de perte en eau. On peut aussi citer l'habitat nord-africain traditionnel, le *ryad*, qui est adapté à l'optimisation de l'eau en milieu aride, avec notamment une fontaine en son centre ou la place de mini-jardins, pour créer des microclimats tempérés. Par exemple, la médina de Fès¹⁴ est renommée pour son système traditionnel de gestion de l'eau, qui y existait encore dans les années 80. Dans cette ville, de surcroît, la valorisation du bien commun qu'est l'eau est aussi passée par celle du patrimoine, avec l'étude menée par les autorités pour l'horloge hydraulique datant du XIV^e siècle.

¹⁴ Ville du nord du Maroc, considérée comme la « capitale spirituelle » du pays



Source : Wikipédia commons, 2002

Figure 11 : Seguia dans l'oasis de Skoura, vallée du Dadès, Maroc



Source : Wikipédia commons, 2016

Figure 12 : Horloge hydraulique, Fès

En conclusion, le patrimoine de l'eau « intègre et dépasse d'une certaine façon la notion de communs : le patrimoine de l'eau, c'est la relation permanente et vivante des communautés qui coexistent avec cette ressource naturelle qu'elles utilisent, qu'elles protègent et dont leur survie dépend. (Simon, 2021). » Les savoir-faire et infrastructures traditionnels de gestion de l'eau existe parce que cette dernière est considérée comme un bien commun, don de Dieu, qui doit profiter à tous.

On voit donc que la notion de communs est une approche qui semble très pertinente pour aborder la question du patrimoine. La récente mise en place de la politique des droits culturels, et son application au patrimoine par la convention de Faro en 2005, vont dans ce sens. Pour comprendre la mise en place de ces droits, il faut revenir sur la manière dont les politiques publiques ont considéré la culture et le patrimoine en France ces dernières décennies.

Chapitre 2 : L'évolution des politiques culturelles en France

2.1: De 1789 à 1969 : la démocratisation culturelle

La Révolution française de 1789 marque le début d'une prise de conscience de l'intérêt de diffuser la culture et le patrimoine au plus grand nombre. L'objectif est d'utiliser la culture pour créer une société basée sur les idéaux révolutionnaires de liberté et d'égalité. On passe d'une conception de la culture uniquement réservée aux élites, à celle d'une culture qui doit

être diffusée à toutes les catégories de la population. On appelle ce phénomène la démocratisation culturelle. Au moment de la Révolution française, l'objectif est de diffuser les valeurs républicaines, dans une France où, aux alentours de 1790, on estime que 47 % des hommes et 27% des femmes seulement savent lire, et où la place de la religion est prépondérante. La démocratisation culturelle s'appuie, au cours du XIX^{ème} siècle, sur deux réformes majeures. D'abord, l'apparition de l'école gratuite, laïque et obligatoire avec les lois du 16 juin 1881 et du 26 mars 1882 va favoriser une propagation rapide et efficace de l'alphabétisation sur tout le territoire. Ensuite, le large développement de la liberté de la presse permet d'apporter la culture aux classes populaires. En parallèle se développent aussi les salles de théâtre libre. Cette période voit donc un accroissement évident de l'accès à la culture : de plus en plus de gens savent lire, ils peuvent lire de plus en plus de journaux, donc ils ont de plus en plus de chance de s'intéresser à l'art et la culture en général. Mais ce développement se fait par la force des choses, il n'est pas pensé comme tel (Sen, Zeller, 2022). En effet, pour les gouvernement successifs, l'important est de constituer une nation de citoyens républicains, pas d'artistes.

A la même époque, après les destructions liées à la Révolution Française, apparaît une première prise de conscience de l'intérêt de protéger le patrimoine bâti. On décide alors que certains édifices, objets ou traces archéologiques, qui représentent un passé glorieux, qui mettent en valeur la Patrie, méritent d'être conservés. Cela se concrétise par la création des MH. Un poste d'inspecteur général des bâtiments historiques est créé en 1830, suivi en 1838 de la commission des Monuments historiques, qui ont pour objectif de s'occuper des subventions destinées au MH. D'autres lois suivront au XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle, toutes ayant pour but de protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur les MH.

L'arrivée au pouvoir du Front Populaire en 1936 marque une volonté de défendre l'aspect démocratique de la culture, face à la montée des fascistes qui eux la considèrent figée dans le temps et dans un lieu (Martel, 2017). Le Front Populaire et son ministre de l'Éducation et des Beaux-Arts, Jean Zay, instituent notamment le musée national des Arts et traditions populaires, la Réunion des théâtres lyriques nationaux ou encore le festival de Cannes, mais échouent à créer un ministère spécialement consacré à la culture. Par la suite, le régime de Vichy rejette le modernisme, et favorise une vision de la culture centrée sur un retour à la « tradition française ». Malgré tout, cette période voit paradoxalement s'élaborer plusieurs textes œuvrant au renforcement de la protection du patrimoine, et naître les premières mesures de décentralisation culturelle. Le Conseil National de la Résistance met lui aussi en avant l'importance de la culture, en préconisant « la possibilité effective, pour tous les enfants français, de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents ». A la Libération, la lutte contre les inégalités culturelles est désignée comme une exigence démocratique fondamentale. Les principales avancées ont lieu dans le domaine du théâtre et de l'audiovisuel, où des structures sont créées pour diffuser la culture en direction du plus grand nombre, mais les initiatives qui vont dans ce sens restent rares. Cependant, ces années vont poser les bases de ce qui va permettre la politique de démocratisation culturelle, lancée par Malraux en 1959.

En 1959, le Général de Gaulle confie à André Malraux, ancien résistant, le soin de créer un ministère des Affaires Culturelles¹⁵, avec, en son centre, les questions de démocratisation et d'égalité. Malraux restera à la tête de ce ministère jusqu'en 1969. Le décret fondateur du ministère des Affaires culturelles est publié le 24 juillet 1959. Il précise ses objectifs : « le ministère chargé des Affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent ». Pour Malraux, « seul l'art a la vertu de rassembler dans le cadre d'une société dominée par le rationalisme (Martel, 2017) ». Pour Malraux, l'objectif n'est pas de créer une culture populaire, mais de donner les clés de compréhension à tous pour s'approprier une culture reconnue comme supérieure, selon des critères classiques et aristocratiques. Il s'agit d'une vision de la démocratisation culturelle « top-down », ou du haut vers le bas. Elle se fait principalement sur l'offre culturelle, pas sur la demande. Cette démocratisation est une initiative de l'Etat-Providence¹⁶ dans le domaine culturel. Malraux veut rendre la culture plus accessible aux plus démunis. Il va notamment baisser le prix des musées. En 1964, il étend le régime de la sécurité sociale aux artistes, pour favoriser la création artistique. Il déconcentre l'action culturelle en créant des Comités Régionaux des Affaires Culturelles. Le théâtre occupe une place importante dans cette politique : de nombreux centres sont créés comme le Théâtre de France, et un soutien financier est apporté au théâtre privé. Mais la mesure la plus ambitieuse de Malraux reste les Maisons de la Culture, créées en 1961, symboles de la décentralisation culturelle. Elles ont pour objectif de soutenir la création artistique, organiser des animations et de diffuser l'art partout en France.

La politique culturelle de Malraux s'appuie sur trois piliers : soutenir la création, démocratiser la culture, préserver le patrimoine. Avec Malraux, la notion de patrimoine évolue. On va désormais s'intéresser au caractère typique du patrimoine, c'est-à-dire non plus seulement à son aspect matériel, mais aussi à la façon dont il témoigne d'un lieu (pays, région, ville...) ou d'une communauté. La politique de Malraux autour du patrimoine s'articule autour de deux axes, dont la loi sur les secteurs sauvegardés, que nous avons évoquée précédemment. L'autre concerne la création de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France¹⁷. Son objectif n'est pas de protéger mais de recenser et faire connaître tous les éléments de patrimoine bâti représentatif de l'histoire de France et de son art. On est donc bien dans une initiative de démocratisation culturelle, appliquée au patrimoine.

A la fin des années 60, surtout au moment de Mai 68, la démocratisation culturelle va faire l'objet de vives critiques. Elle est accusée de promouvoir une vision trop élitiste et paternaliste de la culture. En outre, les résultats de la politique de Malraux sont insuffisants :

¹⁵ Aujourd'hui ministère de la Culture

¹⁶ Selon Vie Publique, il désigne l'intervention de l'État dans le domaine social, qui vise à assurer un niveau minimal de bien-être à la population, en particulier à travers le système de protection sociale.

¹⁷ Aujourd'hui inventaire général du patrimoine culturel

les inégalités culturelles restent fortes, et seules sept maisons de la culture ont vu le jour. Se développe alors une nouvelle notion dans les années 70 : la démocratie culturelle.

2.2: De 1969 aux années 2000 : la démocratie culturelle

Après Mai 68, le monde de la culture est bouleversé. L'idéal démocratique, qui voulait donner accès à tous à une culture dite « légitime », est remis en cause par le relativisme culturel. Ce qui devient le plus important, ce n'est plus l'accès à la culture pour tous, mais la pluralité des pratiques culturelles. La définition anthropologique de la culture remplace la définition universaliste. Chacun doit pouvoir désormais exprimer sa culture communautaire (Sen, Zeller, 2022) ; En clair, la culture autrefois considérée comme légitime est mise sur le même plan que d'autres formes de culture, qui étaient autrefois jugées mineures. En parallèle, le contexte général change. Dans les années 70, il est établi que la culture est un élément indispensable du développement local. De plus, les acteurs locaux ont des rôles de plus en plus importants concernant l'action culturelle. Les collectivités locales se dotent de véritables politiques culturelles, et en 1977 les DRAC sont généralisées. Cependant, la décennie des années 70 peut être considérée comme une période de faiblesse dans les politiques culturelles au niveau national.



Source : BNF

Figure 13 : Tag contre la culture « dominante », pendant les événements de Mai 68, 1968

C'est l'arrivée de Jack Lang au ministère des Affaires Culturelles, entre 1981 et 1986 puis entre 1988 et 1993, qui va relancer l'action culturelle. Lang va d'abord renforcer la politique de démocratisation culturelle de Malraux, mais en l'associant à la nouvelle notion de démocratie culturelle. L'éducation artistique à l'école est modernisée, la décentralisation culturelle progresse, une politique de grands travaux est menée, avec la construction du Grand Louvre ou de l'Opéra Bastille par exemple, et de grandes institutions de formation sont créées. En parallèle, des cultures considérées comme « mineurs » sont reconnues comme légitimes, tel le jazz, le rap, le rock, la mode, la gastronomie, la bande dessinée... (Martel, 2017). La situation internationale évolue elle aussi. Dans les années 80 se développe de manière importante le néolibéralisme, et avec lui la mondialisation. Cette dernière touche aussi le secteur culturel. La question de l'uniformisation des cultures se pose alors. Les pays européens et la plupart des pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce adoptent

un nouveau terme juridique, celui d'exception culturelle, qui protège un certain nombre de biens culturels des règles de libre-échange.

L'émergence de la démocratie culturelle modifie aussi la vision du patrimoine. En 1981, avec la décentralisation, ce n'est plus le gouvernement français qui reconnaît ce qui est ou ce qui n'est pas patrimoine, mais les collectivités locales et les citoyens. Le gouvernement doit se contenter d'accompagner cette reconnaissance. On voit à cette époque une diversification de la notion de patrimoine. En 1980 est créée une mission du patrimoine ethnographique. Se développent dans les années qui suivent les patrimoines maritimes, gastronomiques, industriels... Au début des années 90 apparaît aussi la notion de patrimoine culturel immatériel¹⁸.

En terme juridique, le terme démocratie culturelle apparaît en 1972 dans les conclusions de la conférence intergouvernementale de l'UNESCO pour les politiques culturelles en Europe (Eurocult) ; Cette dernière affirme que « la culture est tout à la fois acquisition de connaissance, exigence d'un mode de vie, besoin de communication », et « pas seulement un domaine qu'il convient de démocratiser, mais [...] une démocratie à mettre en marche ». En France, l'expression « démocratie culturelle » apparaît pour la première fois dans la déclaration finale du colloque « Prospective du développement culturel » (1972). Son objectif fondamental est « la mise en œuvre de l'ensemble des moyens capables de développer les possibilités d'expression et d'assurer la liberté de celle-ci ». Elle implique la reconnaissance de la diversité culturelle et celle du droit pour l'être humain « d'être auteur de modes de vie et de pratiques sociales qui aient signification » (Martel, 2017). En suivant cette définition, on peut décliner la démocratie culturelle en trois dimensions : la reconnaissance à égalité de toutes les cultures, la liberté de participer à la vie culturelle, qui se base plutôt sur l'initiative et l'appropriation par les individus, et enfin, la liberté de participer à la co-construction des politiques culturelles, c'est-à-dire de faire des citoyens de véritables acteurs dans la construction de communs culturels. En clair, la démocratie culturelle permet l'épanouissement personnel des individus et leur émancipation par la culture.

Ces initiatives de démocratie culturelle font face à des critiques. À gauche, certains leur reprochent, comme à la démocratisation culturelle, de se baser sur l'offre. Or l'offre ne crée pas automatiquement la demande. À droite, certains dénoncent le relativisme culturel, qui mettrait les arts « majeurs » et les arts « mineurs » au même niveau. À partir de la fin des années 90, un nouveau concept, qui approfondit et prolonge celui de la démocratie culturelle, apparaît : celui des droits culturels.

¹⁸ Selon le ministère de la Culture, patrimoine qui englobe des pratiques et savoirs dont chacun hérite en commun, et qu'il s'efforce collectivement de faire vivre, recréer et transmettre.

Chapitre 3 : Les droits culturels, une solution ?

3.1: La déclaration de Fribourg et les droits culturels

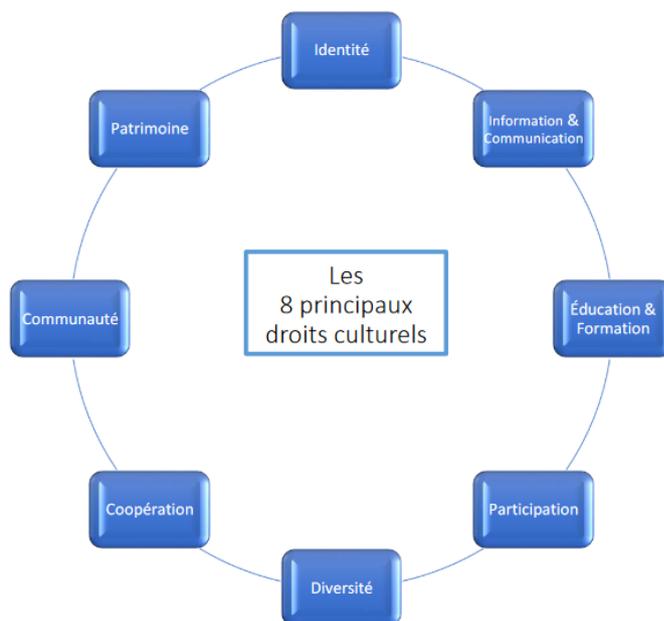
La culture a longtemps été le grand oublié des droits de l'Homme. A partir du début des années 2000, la notion de droits culturels commence à se développer. Il s'agit de faire de l'accès à la culture un droit fondamental, au même titre que les autres droits humains. La Déclaration Universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001 représente le grand virage en termes de vision de la culture du début du XXIème siècle. L'article 4 de cette déclaration définit la notion de droits culturels ainsi : « la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité humaine ». Elle affirme aussi dans son article 8 : « les biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres ». Elle est complétée par la convention de l'UNESCO du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui approfondit la notion dans son article 2 en stipulant que « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures ». En 2009, l'observation générale n°21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU rappelle le lien entre liberté politique, dignité humaine et démocratie culturelle et propose une définition plus large de la culture, entendue comme « l'ensemble des pratiques par lesquelles un groupe fait humanité et l'exprime à l'intention des autres groupes » (Martel, 2017). L'UNESCO aussi, notamment dans sa déclaration de Mexico sur les politiques culturelles en 1982, élabore des documents qui relient droit humain et culture. Ces déclarations viennent compléter une série de législations prises par les organes internationaux depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. En effet, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 septembre 1948, proclamait les droits humains comme idéal à atteindre pour les sociétés humaines. Dans son article 27, elle affirmait déjà « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. ». En 1966, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU renforcèrent le corpus législatif internationale des droits de l'homme, affirmant respectivement dans les articles 27 et 15: « les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ne peuvent être privées du droit d'avoir leur vie culturelle, de pratiquer leur religion et d'employer leur langue » et « toute personne a le droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique ». On voit donc qu'au fur et à mesure des années, les droits culturels se sont ancrés dans la législation internationale concernant les droits humains.

Alors comment les définir précisément ? S'il n'existe pas de définition exacte du concept, comme pour les autres droits civils, politiques, économiques ou sociaux, le document qui s'en rapproche le plus est la Déclaration de Fribourg de 2007. Elle est le fruit d'un travail de 2 ans, effectué par un groupe d'experts internationaux nommé « le Groupe de Fribourg ». Il était composé de membres de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe ... Une première

déclaration avait été éditée en 1998 avec l'UNESCO. Celle de 2007 est la version améliorée par des travaux menés notamment avec la société civile. Bien que la déclaration soit adoptée par une assemblée de 14 personnalités internationales réunissant des universitaires, des membres d'ONG, des professionnels, elle n'a cependant pas de valeur juridique.

Le texte de la déclaration de Fribourg rappelle que les droits culturels font partie des droits de l'Homme, indispensable à la dignité humaine. Selon elle, la diversité culturelle ne peut pas être protégée sans eux. Les droits culturels sont un facteur indispensable au développement durable de la société, et leur non-respect entraîne des tensions et conflits identitaires qui sont une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme. Ces droits étant répartis dans différents appareils institutionnels de plusieurs états, la déclaration doit les réunir pour donner une marche à suivre commune. L'article 1 rappelle que ce sont des droits fondamentaux, et donc qu'ils sont régis par les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance. L'article 2 définit les différents termes. La culture « recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ». L'identité culturelle est comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ». Le terme de communauté culturelle correspond quant à lui à « un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer ». L'article 3 énonce le droit de choisir son identité culturelle : « Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit : de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression (...), de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité (...), d'accéder, notamment par l'exercice des droits à l'éducation et à l'information, aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures ». L'article 4 énonce le droit d'entretenir des relations libres avec les communautés de son choix : Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles (...), Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré ». L'article 5 énonce le droit d'accéder et de participer à la vie culturelle : « Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix. » L'article 6 énonce le droit à l'éducation tout au long de la vie : « toute personne, a droit (...), tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle. ». L'article 7 énonce le droit à la communication et à l'information : « toute personne, seule ou en commun, a droit à une information libre et pluraliste qui contribue au plein développement de son identité culturelle. » L'article 8 énonce le droit à la coopération culturelle : Toute personne, a le droit de participer : au développement culturel des communautés dont elle est membre (...), au développement de la coopération culturelle ». L'article 9 rappelle que les droits culturels nécessitent une gouvernance démocratique.

L'article 10 explique les conditions d'insertion de ces droits dans l'économie. Enfin les articles 11 et 12 indiquent respectivement les responsabilités des acteurs publics et celles des organisations internationales. La Déclaration de Fribourg énonce donc huit droits culturels principaux.



Source : CESER, 2020

Figure 14 : Schéma des principaux droits culturels

En clair, on peut tenter de définir les droits culturels comme « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en groupe, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité, et d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources nécessaires à son processus d'identification (Meyer-Bisch, 2008). On voit que les droits culturels reposent sur une vision de la culture comme un bien commun, dont la gestion ne doit pas être envisagée sous le prisme de la propriété, mais sous celui d'une gestion commune par des communautés, qui se définissent librement. Ils conduisent à concevoir les références culturelles non pas simplement comme figées dans l'espace et le temps mais comme créatrices de liens avec soi-même et avec les autres. Pour cette capacité de socialisation des individus, ces droits sont donc indispensables à la dignité et aux bien être des humains, et tous ses aspects doivent donc être garantis de manière équitable. La notion permet aussi, comme rappelé dans la déclaration de Fribourg, d'empêcher le communautarisme, en donnant l'occasion à chacun de faire dialoguer son héritage culturel avec celui des autres et en s'émancipant d'une identité qui pourrait lui être assignée, et construit le relativisme culturel. Enfin, il est important de préciser que la mise en place des droits culturels ne signifient pas un renoncement à la démocratie et à la démocratisation culturelle. Ces deux dernières ne doivent d'ailleurs pas être vues en opposition aux droits culturels, mais comme complémentaires.

En France, le concept de droits culturels a été intégré dans la Loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015. Dans son article 103, elle précise que «la

responsabilité culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ». La loi sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) de 2016 renforce cette évolution législative. Pourtant, on observe qu'encore peu de collectivités ne se revendiquent ouvertement de la mise en place de ces droits. On remarque cependant qu'à l'échelon régionale, il peut y avoir certaines évolutions, comme c'est le cas pour la région Nouvelle-Aquitaine, qui a mis en place pendant 18 mois des discussions conformes à ces principes pour tenter d'élaborer une nouvelle législation. Les droits culturels doivent permettre, à terme, d'améliorer voire de dépasser la notion de démocratie culturelle, et de faire de la culture en général un commun indispensable au développement durable de la société. Selon le rapport 2019/2020 du groupe du Cycle des Hautes Etudes de la Culture, les droits culturels pourraient à la fois contribuer à réduire la fracture territoriale sur le pays, en reconnaissant les ressources culturelles de chaque territoire, et de renforcer la démocratie en systématisant la participation citoyenne dans la mise en place des politiques culturelles. En 2005, avec la convention de Faro, les droits culturels ont été spécifiquement appliqués au patrimoine, ouvrant la perspective d'une toute nouvelle approche des questions liées à celui-ci.

3.2: La Convention de Faro et l'application des droits culturels au patrimoine

Avant toute chose, il est important de séparer la notion de patrimoine de celle de culture. D'un côté, « les ressources culturelles, issues de différentes cultures, c'est-à-dire de différentes perceptions des rapports des individus au monde et aux autres dans le cadre de groupes, sont multiples et hétérogènes, à un moment donné. Elles forment une sorte de common-pool de ressources, sans structure ni cohérence particulière. (...) Au-delà de la diversité des ressources communes, des traits permettent de distinguer diverses cultures, traditions ou civilisations (Barrère, Hédouin, 2014). Par exemple, dans le cas des recettes de cuisine, on pioche dans un nombre important de ressources différentes, comme la cuisine italienne, chinoise, française... On reconnaît les cultures, comme grecque ou romaine par exemple, par des principes spécifiques, reliés à une identité, qui lui donnent une spécificité et une cohérence. De l'autre côté, « les patrimoines, qu'il s'agisse de ceux des groupes, des nations, de l'humanité, des firmes ou des individus, résultent d'un travail antérieur de construction (consciente et inconsciente) et d'une accumulation (Barrère, Hédouin, 2014). » Les patrimoines nationaux se distinguent des cultures d'un pays, parce qu'ils représentent des éléments identitaires et spécifique, tandis que les cultures peuvent avoir une durée de vie plus courte, car elles ne sont pas sélectionnées et conservées au cours de l'histoire. En effet, si certaines cultures ou ressources culturelles vont intégrer le patrimoine, d'autres peuvent disparaître. Le patrimoine est le résultat d'un processus et d'un choix, d'une sélection d'éléments que les communautés qui y sont associées veulent conserver et transmettre au fur et à mesure de l'histoire.

La notion de « droit au patrimoine » se développe avec l'apparition des droits culturels. Elle est clairement explicitée par la Convention cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dit Convention de Faro. Elle tire son origine des travaux lancés par le Conseil de l'Europe sur le thème « Patrimoine, identité et diversité » après la 4e Conférence des Ministres, responsables du patrimoine culturel, à Helsinki en 1996. Ces travaux venaient répondre aux destructions causées au patrimoine au cours des derniers conflits en Europe, notamment en ex-Yougoslavie. La Convention de Faro est adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CoE) le 13 octobre 2005, et ouverte à la signature des États membres à Faro¹⁹ le 27 octobre de la même année. Elle est entrée en vigueur le 1er juin 2011. À ce jour, 25 États membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée et 28 l'ont signée. La France ne l'a ni ratifiée ni signée. Cette convention vient compléter toute une série de textes normatifs sur le patrimoine au niveau européen. En effet, le CoE a été créé en 1949 par le traité de Londres, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. Son objectif était alors de défendre les droits humains, avec comme texte fondateur la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950. A cette époque, l'Europe fait face à de nombreux défis : l'occupation allemande, la Shoah et les combats ont fortement détruit et divisé l'ensemble du territoire. Elle doit alors travailler à la réconciliation des peuples, en se fondant sur des valeurs partagées de paix et de démocratie. Cette situation marque les débuts d'une politique patrimoniale européenne centrée sur la construction d'un patrimoine commun et fédérateur, et sur une mise en avant de la diversité patrimoniale et culturelle. Plusieurs conventions vont être prises au fil et à mesure des années pour aller dans ce sens, avec en plus la volonté d'intégrer les nouveaux pays membres de l'Union Européenne. On peut citer la Convention culturelle européenne (1954), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985) ou encore la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1992). La Convention de Faro s'inscrit elle aussi dans cet esprit.

Selon le rapport explicatif de la Convention de Faro, les articles 1 à 6 concernent les principes de base. Dans son article 1, elle rappelle ses objectifs : l'existence des droits relatifs au patrimoine culturel découlant comme une conséquence inéluctable du droit internationalement reconnu de participer à la vie culturelle, le fait qu'un droit au patrimoine culturel crée de façon inévitable des responsabilités envers ce patrimoine, et le fait que le but de la conservation et de l'utilisation durable du patrimoine culture soit le développement d'une société plus démocratique et l'amélioration de la qualité de la vie pour tous. Dans son article 2, elle donne d'abord une définition du patrimoine culturel : « le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux. » il s'agit d'une définition du patrimoine plus large que celle proposée jusqu'alors. Elle précise la nature interactive du patrimoine, qui n'est pas statique mais évolue dans le temps en fonction des interactions humaines. Ensuite, elle donne une définition de la notion de communauté patrimoniale : « une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de

¹⁹ Ville du Portugal

l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures. » Selon cette définition, une communauté patrimoniale se définit par elle-même : on est membre d'une communauté si on a la volonté de transmettre le patrimoine. Elle n'est pas définie par une ethnie ou par une communauté figée, mais par une activité, une situation géographique, une langue, des valeurs... Dans son article 3, la convention considère un « patrimoine commun de l'Europe », composé de deux éléments : le patrimoine culturel (ressource et source de la mémoire collective des populations) et le patrimoine intellectuel (valeurs qui constituent un « idéal européen »). Dans son article 4, la Convention explique les droits et devoirs des individus concernant le patrimoine culturel. Elle reconnaît le droit au patrimoine culturel comme le droit de participer à l'enrichissement ou à l'accroissement du patrimoine et de bénéficier des activités correspondantes. Cela inclut aussi le droit de ne pas participer, mais seulement si cela relève d'un choix, et non de la conséquence de circonstances économiques, sociales ou politiques défavorables. L'article précise aussi la responsabilité de respecter le patrimoine des autres et le sien, et précise donc que ces patrimoines fonctionnent en commun. L'article 5 concerne les engagements politiques qui sont nécessaires pour permettre et garantir l'exercice des droits au patrimoine. Il fixe une limite à l'intérêt public, qui peut rentrer en opposition avec l'intérêt privé : tout ne peut pas être protégé. Il faut donc définir les critères de l'intérêt public. Il indique aussi que les autorités doivent s'engager à valoriser et protéger le patrimoine. La gestion du patrimoine doit se faire de manière égale pour tous les types de patrimoines, sans distinction arbitraire. Enfin, il affirme que la participation au patrimoine peut être un indicateur de bien-être de la société, qu'elle reflète le bien-être économique et la confiance des individus. L'article 6 rappelle que ces droits au patrimoine ne doivent rentrer en contradiction ni avec les droits humains ni avec des dispositions juridiques plus favorables concernant la protection du patrimoine ou de l'environnement.

Ensuite, les articles 7 à 10 s'attachent aux différentes dimensions du développement concernées par la prise en compte du droit au patrimoine culturel. L'article 7 rappelle l'importance du dialogue dans les relations entre les individus et les communautés. Pour cela, l'étude des patrimoines doit se faire de manière continue, pour prendre en compte les controverses qui le traversent au fil du temps. Ces dernières permettent de prendre en compte des points de vue multiples sur le patrimoine. Les conflits naissent souvent d'une méconnaissance du patrimoine par certaines parties, il faut donc assurer la connaissance du patrimoine culturel pour toutes les communautés. L'article 8 avance que le patrimoine doit être traité comme faisant partie d'un environnement culturel. Il est une force pour le développement économique, politique, social, culturel et l'aménagement du territoire. Tout comme les territoires, le patrimoine culturel doit être considéré comme des lieux de rencontre, à la fois dans l'espace et dans le temps, qui doivent faciliter l'inclusion sociale en créant des liens entre des gens avec des savoirs, des expériences, des intérêts et des positions sociales diverses. L'article 9 rappelle la nécessité de mettre en place une gestion durable du patrimoine culturel, au niveau de sa protection et de sa conservation, mais aussi en analysant sa valeur culturelle comme évoluant à travers le temps. L'article 10, quant à lui, affirme le potentiel de développement économique du patrimoine culturel, par sa capacité à donner des informations sur le territoire dans lequel il se trouve, nécessaire à son bon développement, mais aussi comme facteur d'attractivité. Sa valorisation économique doit cependant être respectueuse de

sa valeur intrinsèque et des différentes communautés qui le pratiquent. Pour finir, les articles 11 à 14 expriment la nécessité de créer une gouvernance démocratique qui implique tous les membres de la société concernant les problématiques liés au patrimoine culturel. Ce processus de partenariat doit être conduit par les Etats et les collectivités locales.

En clair, la Convention de Faro crée un espace pour la reconnaissance des communautés et de leur rôle actif dans l'identification, la création, la transmission et la sauvegarde du patrimoine (Tornatore, Cornu, Cominelli, 2021). Selon l'Association des Centres Culturels de Rencontre (ACCR), on distingue aujourd'hui trois types de communautés patrimoniales. La communauté de lieu désigne un groupe de personnes qui habitent un espace défini, et reliées entre elles par les fonctions qu'elles occupent sur ce lieu (loisirs, travail, résidence...), sans intérêt commun particulier. La communauté d'intérêt désigne un groupe de personnes qui partagent un intérêt commun pour un patrimoine. Elles n'habitent pas forcément le même lieu. Enfin, la communauté de pratique désigne un groupe de personnes qui pratiquent une activité reconnue comme patrimoine culturel. La Convention de Faro a la particularité d'appréhender le patrimoine culturel comme une ressource servant à la fois au développement humain, à la promotion du dialogue interculturel, à la valorisation des diversités culturelles et à son usage économique (Martel, 2017). Cette nouvelle notion de « droit au patrimoine » s'inscrit totalement en adéquation avec celle des communs. La gestion du patrimoine par des communautés, et non par la propriété de l'état ou d'institution privée, contribuerait à la fois à éviter les conflits, à favoriser la diversité culturelle, à assurer l'égalité d'accès au patrimoine, à faire émerger un patrimoine commun qui renforcerait les liens sociaux et territoriaux ainsi que la démocratie. Pour cela, il est nécessaire de garantir un droit d'accès au patrimoine, qui implique de laisser à chacun la liberté de choisir ou non son implication dans la chose patrimoniale, d'étudier toutes les mémoires, tous les points de vue, toutes les controverses, afin de transmettre aux populations les notions dont elles ont besoin pour façonner leurs identités et comprendre leur histoire. En effet, le patrimoine n'est plus simplement important en tant que tel, mais par sa capacité à créer des interactions sociales et de façonner la reproduction sociale et culturelle des populations. Le patrimoine en tant que ressource permet d'envisager sa gestion en commun.

Si la France n'a ni ratifié ni signé la Convention de Faro, la MRN s'est récemment officiellement engagé, dans le renouvellement de son label VPAH en 2022, à prendre en compte les préconisations de la Convention de Faro

PARTIE 2 : LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, UN PATRIMOINE RICHE SUR UN TERRITOIRE CONTRASTE

Dans une seconde partie, le mémoire présentera le territoire étudié et la façon dont celui-ci a jusqu'ici traité la question patrimoniale. Il présentera d'abord la métropole, avec ses atouts et ses faiblesses, notamment socio-spatiales et économiques. Il retracera ensuite l'histoire du territoire de la métropole et notamment de Rouen, qui, habité depuis l'Antiquité, a été pendant longtemps une des villes les plus importantes de France. Il présentera le patrimoine qui existe aujourd'hui sur Rouen, notamment médiéval, mais pas seulement, et qui constitue un atout touristique considérable, ainsi que les instances culturelles et patrimoniales présentes sur le territoire. Pour finir, le mémoire étudiera un des dispositifs principaux mis en place par la métropole pour mettre en avant son patrimoine : les Journées Européennes du Patrimoine. Il rappellera leur histoire et montrera comment elles permettent de mettre en avant des patrimoines mis de côté : le « petit patrimoine » ou patrimoine vernaculaire et le patrimoine. Cependant, le mémoire montrera que le dispositif ne s'inscrit pas totalement dans les droits culturels mais davantage dans la démocratie culturelle.

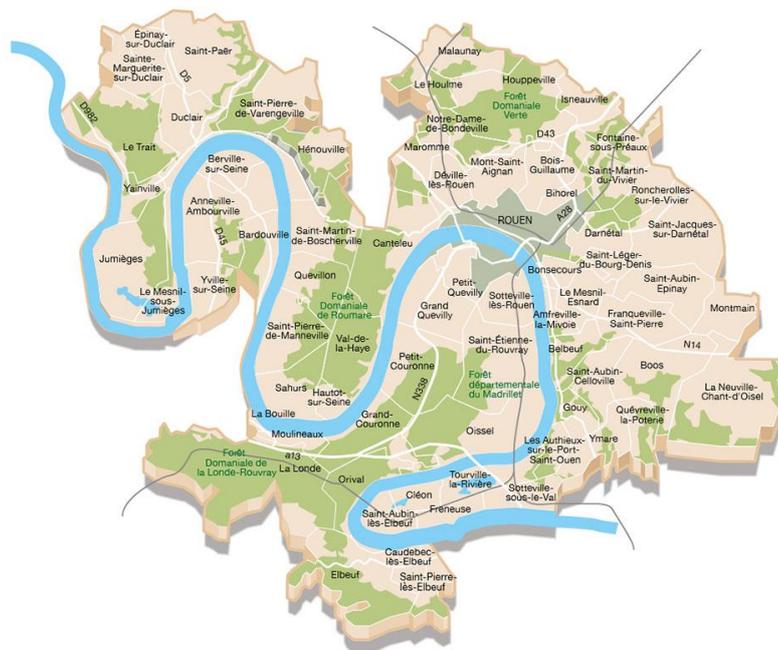
Chapitre 1 : Un territoire hétérogène

1.1: Une démographie contrastée

Pour comprendre les impacts sociaux et territoriaux de la gestion du patrimoine en conformité avec les droits culturels, il faut s'intéresser aux dynamiques qui traversent le territoire de la MRN et aux enjeux associés. Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014), les ensembles communautaires de plus de 400 000 habitants compris dans une aire urbaine de 650 000 habitants au moins sont transformés en Métropoles. C'est ainsi que le territoire de Rouen devient une des 15 Métropoles de France le 1^{er} janvier 2015. La MRN succède à la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA), à l'époque la plus grande communauté d'agglomération de France. Située au sud du département de la Seine-Maritime (76), la MRN s'étend sur 638,6 km², comprend 71 communes et compte 501 431 habitants le 1^{er} janvier 2021²⁰. Elle est la 8^{ème} métropole française par sa population et la première du nord-ouest français devant Rennes et Brest. Elle est aussi la 4^{ème} Métropole de France par le nombre de communes membres. Rouen et sa couronne forment le principal cœur de

²⁰ Selon l'INSEE dans un rapport de 2024

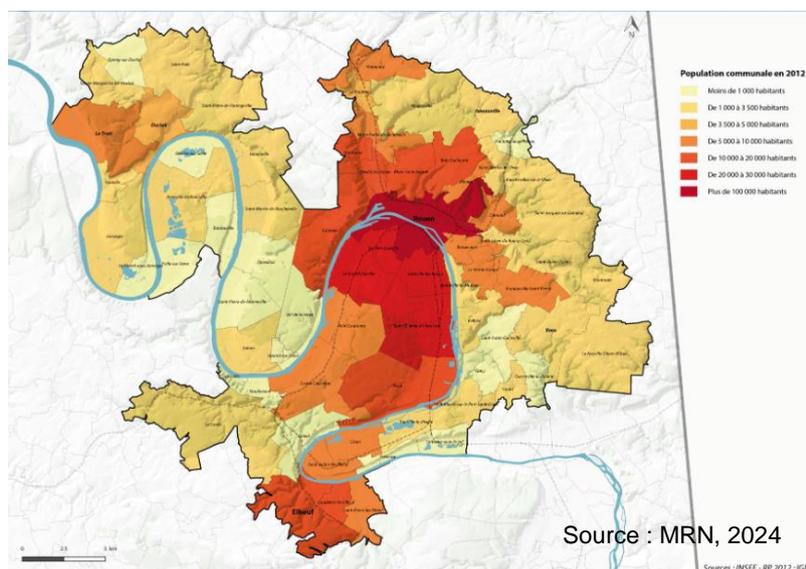
l'agglomération qui polarise le territoire. Le cœur d'agglomération d'Elbeuf est quant à lui moins important. La MRN représente le 1er pôle d'emploi normand (300 000 emplois, 60 000 entreprises, 40 000 étudiants), et se situe sur un bassin de vie de 800 000 habitants, à proximité de Paris. Le territoire constitue le principal moteur économique de la région Normandie, mais agit aussi comme le pôle économique et démographique principale à l'échelle du Bassin Parisien et de l'Ouest de la France. Elle peut notamment compter sur son port, membre d'HAROPA²¹, principal système portuaire français, ainsi que sur ses activités industrielles, historiquement implantées sur le territoire, et la richesse agricole de son arrière-pays. Le port de Rouen est notamment 1^{er} port français en ce qui concerne le transport de produits papetiers, des engrais, de l'agro-alimentaire, de l'exportation de céréales, et 4^{ème} pour les conteneurs. La Métropole jouit aussi d'une bonne connexion au réseau routier, qui la relie notamment à Paris, Caen, Le Havre et Amiens. Malgré cette situation dynamique, on observe au sein même de la Métropole d'importants contrastes.



Source : MRN, 2024

Figure 15 : Carte de la Métropole Rouen Normandie

Les 71 communes de la MRN ont des profils très hétérogènes en termes de taille et d'identités (urbaine ou rurale). 45 communes ont moins de 45 000 habitants, tandis que 14 communes comptent plus de 10 000 habitants et pèse 68% de la population de la Métropole. La commune de Rouen, quant à elle, comptait 110 000 habitants en 2015 selon l'INSEE, ce qui représente presque le quart de la population intercommunale (23%). La MRN se distingue alors par le faible poids de sa ville-centre. On observe aussi la présence autour de Rouen de communes très urbanisées ayant un important poids démographique. Elbeuf et ses communes



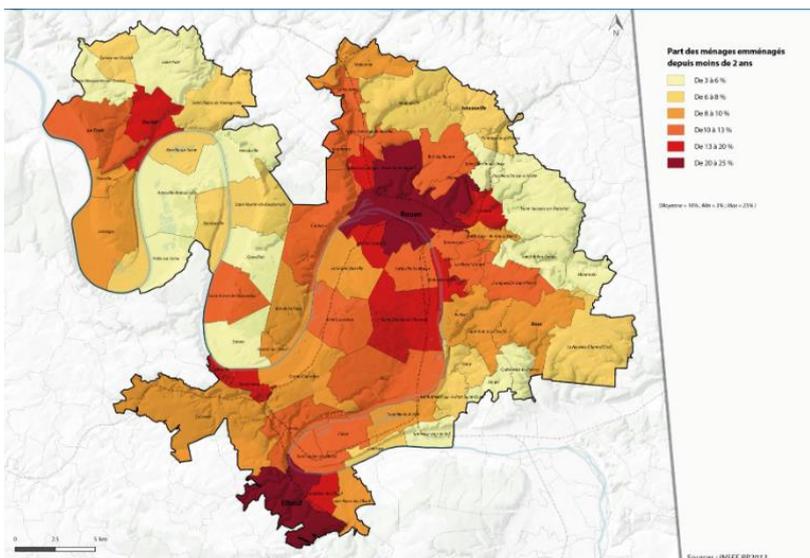
Source : MRN, 2024

Figure 16: Répartition de la population de la MRN en 2012

²¹ Constitué des ports de Paris, Rouen et Le Havre

limitrophes notamment : en 2015, 16 515 habitants pour Elbeufs et une commune à plus de 10 000 habitants : Caudebec-lès-Elbeuf. L'enjeu, en ce qui concerne l'accès au patrimoine, est donc de ne pas oublier de prendre en compte toutes les petites communes, notamment rurales, et pas seulement les communes avec le nombre d'habitants le plus important, surtout que leur poids reste relatif, en comparaison aux autres Métropoles françaises.

Depuis 1999, le territoire de la MRN connaît un ralentissement de sa croissance démographique. Le taux d'évolution annuel moyen était seulement de 0,01% par an entre 1999 et 2007, et de 0,13% par an entre 2007 et 2012. La MRN n'a gagné que 3 100 habitants entre 2007 et 2012. La croissance démographique est donc faible. Au sein du territoire, les résultats sont contrastés en fonction des communes. 29 communes ont une croissance démographique supérieure à 3% sur la période 2007-2012. Ces communes se situent sur les plateaux nord et est, dans les boucles de Roumare, Anneville-Ambourville et Jumièges, ainsi que dans certaines communes uraines comme Petit-Quevilly ou Elbeufs. Certaines ont une croissance positive dû à un solde migratoire positif et d'autres grâce à un solde naturel positif. 23 communes ont un solde migratoire positif entre 2007 et 2012. Cela concerne notamment les communes de plateaux comme La Neuville-Chant-d'Oisel, le Mesnil-Esnard, ou encore Franqueville-Saint-Pierre. A l'inverse, d'autres ont des soldes migratoires négatifs, comme Sotteville-lès-Rouen ou Grand-Quevilly. Si le principal pôle démographique, Rouen, retrouve depuis quelque années une démographie positive, Elbeuf perd des habitants. L'enjeu est donc de faire du patrimoine un moyen de revitaliser les territoires qui n'attirent plus de nouveau habitants, en remettant en valeur la mémoire de ces territoires.



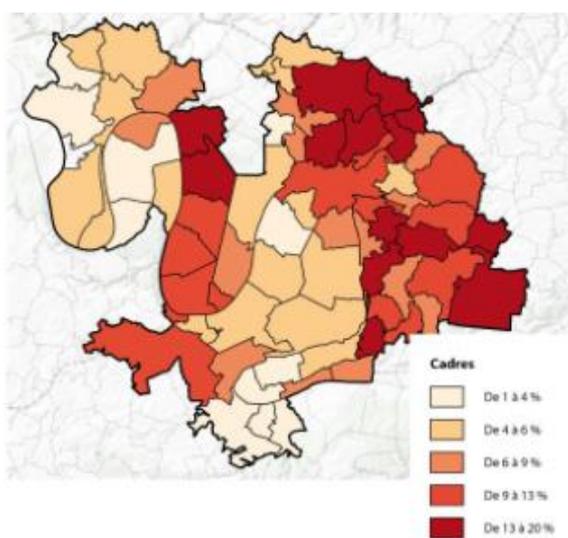
Source : MRN, 2024

Figure 17 : Part des ménages emménagés depuis moins de 2 ans sur le territoire de la MRN en 2012

1.2: Des inégalités socio-économiques

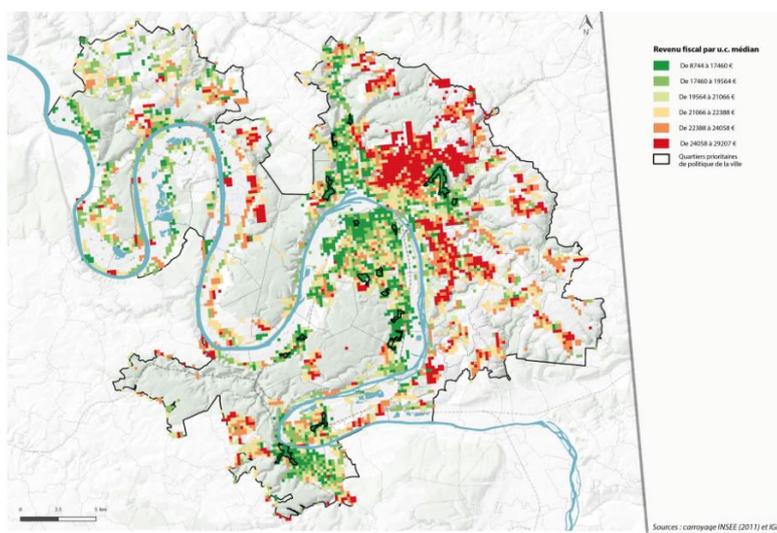
En plus de disparités démographiques, le territoire de la MRN est marqué par un certain nombre d'inégalités socio-économiques qui s'articulent spatialement. Le revenu médian par

unité de consommation à l'échelle de la Métropole est de 19 784 euros²² contre 19 316 € en Seine-Maritime. Il est proche de la médiane nationale. Les disparités sont cependant importantes sur le territoire : 10% des ménages les plus riches possèdent 6 fois plus que les 10% les plus pauvres. On observe que ces inégalités se répartissent géographiquement par un important clivage entre la rive gauche et la rive droite de la Seine. La rive gauche possède des revenus plus faibles, en raison de son histoire industrielle, tandis que la rive droite possède des revenus plus élevés, en lien avec le développement du tertiaire. C'est dans les communes de la vallée du Cailly et de la boucle d'Elbeuf que les revenus sont les plus faibles. Concernant la part de logements sociaux, le parc locatif HLM représente 29% des résidences principales et 35,6% de logements locatifs sociaux en tout. En termes de CSP, on observe les mêmes disparités qu'avec les revenus : les communes du plateau nord et de l'est du territoire concentrent la plus grande part de cadres, tandis que la part d'ouvriers et d'employés est la plus forte au Sud, à l'extrémité Ouest du territoire et dans la boucle d'Elbeuf. On observe la même disparité entre rive droite et rive gauche que pour les revenus. L'enjeu ici est donc de proposer aux habitants les plus en difficultés de participer comme les autres à la vie patrimoniale, de leur permettre de faire émerger leur patrimoine tout en les laissant s'approprier les patrimoines les plus « dominants ».



Source : MRN, 2024

Figure 18 : Taux de cadres sur le territoire de la MRN en 2011



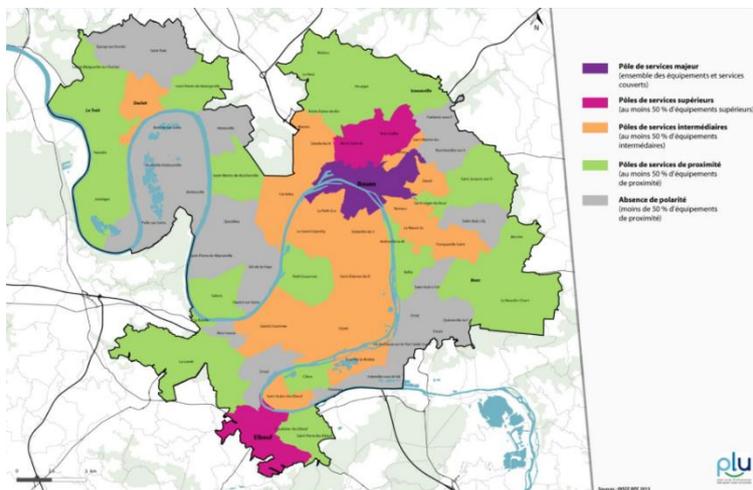
Source : MRN, 2024

Figure 19 : Revenus médians en 2011

On repère également une répartition différenciée de l'emploi. Depuis 1999, on assiste à un métropolisation de l'emploi. Cette logique profite à Rouen, qui a gagné 6 500 emplois, ainsi qu'à ses communes limitrophes, comme Bois-Guillaume ou Saint-Étienne-du-Rouvray par exemple. A l'inverse, les secteurs périphériques perdent beaucoup d'emplois, comme par exemple la zone située dans la boucle d'Elbeuf. Le chômage sur le territoire de la MRN est

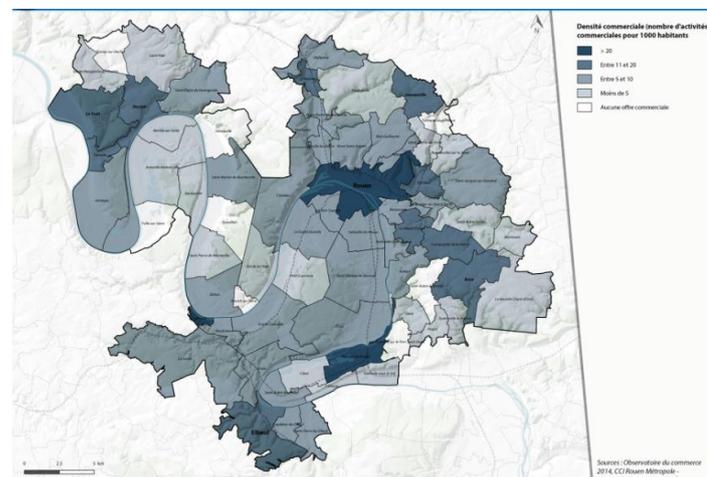
²² Chiffres de 2011 selon le PLU de 2020

passé de 7,4% en 2007 à 10,6% en 2015. La majorité des chômeurs se concentre au cœur de la Métropole, dans les communes de Rouen (17%), Petit-Quevilly (19%), Grand-Quevilly (13%), Sotteville-lès-Rouen (14%), Saint-Étienne-du-Rouvray (21,9%), et Elbeuf (28,8%). Ces communes représentent à elles seules 51% du taux de chômage sur le territoire. En parallèle on observe une répartition inégale de l'offre commerciale. On dénombre en 2017 sur le territoire 8000 locaux avec vitrines, dont 80% occupés par une activité commerciale. La densité commerciale moyenne sur l'ensemble du territoire est de 13 activités commerciales pour 1 000 habitants. Cette densité est particulièrement élevée à Rouen avec près de 27 activités commerciales pour 1 000 habitants. On observe par ailleurs que 25 communes ont moins de 5 activités commerciale pour 1000 habitants, dont 8 qui n'en ont aucune. De plus, la vacance commerciale est en croissance sur le territoire : elle a augmenté de 110% en 2011 et 2017, pour y atteindre 12%. Elle est particulièrement importante sur les communes de la rive gauche et de la vallée du Cailly. Enfin, l'offre en équipements est également contrastée. La Base Permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE classe ces derniers en trois catégories : les équipements de proximité (écoles maternelles, pharmacies, boulangeries, bureaux de poste...), les équipements intermédiaires (collèges, orthophonistes, supermarchés, police, gendarmerie ...) et les équipements supérieurs (lycées, maternités, hypermarché, agences Pôle Emploi...). Si la densité d'équipements de proximité atteste d'un maillage assez performant, avec des chiffres allant de 8,8 équipements pour 1 000 habitants à 34,7 équipements pour 1 000 habitants, 18% des communes de la MRN sont dépourvues d'équipements intermédiaires, tandis que les équipements supérieurs sont concentrés à Rouen et Elbeuf. On observe donc que le patrimoine, vu par le prisme des droits culturels, peut-être une opportunité de valorisation de ces territoires, en les mettant en valeur de manière plus inclusive.



Source : MRN, 2024

Figure 20 : Couverture en équipements et services en 2015



Source : MRN, 2024

Figure 21 : Densité commerciale en 2017

Il apparaît intéressant, dans ces conditions, de considérer la métropole comme un « commun ». En effet, une gestion partagée, plus démocratique, qui ne laisse aucune commune ou communauté de côté apparaît préférable. On pourrait même définir la Métropole comme « une usine destinée à la production du commun (Harvey, 2012). » En effet, il y a un lien organique entre territoire et communs. Ces derniers sont fermement ancrés dans un territoire et dans une ou plusieurs communautés. La métropole apparaît comme un outil utile à la gestion communautaire de biens et services. Cela peut concerner des sujets très variés comme l'eau ou les déchets par exemple, mais aussi le patrimoine matériel comme immatériel. Les droits culturels peuvent donc être un des éléments indispensables de cette politique, d'autant plus que le territoire de la métropole possède une richesse patrimoniale très importante.

Chapitre 2 : Une métropole avec une grande richesse patrimoniale

2.1: Rouen, une histoire de plus de 2000 ans

Le territoire de la MRN s'est développé et est toujours structuré par de la Vallée de la Seine. Ses terres fertiles ont permis l'apparition de l'agriculture, le fleuve a favorisé le développement du commerce et les nombreuses falaises et coteaux présents dans la vallée ont offert aux habitants des protections contre leurs ennemis. Les premières traces d'activités humaines dans la zone remonte à la Préhistoire, il y a près de 9 000 ans. Mais c'est à partir de la période gallo-romaine que le territoire se structure, avec la création de Rotomagus par Auguste²³ sur la rive droite de la Seine. La ville atteint son apogée pendant la Pax Romana²⁴, avant de décliner avec les invasions barbares du IIIème siècle. Il reste peu de traces de cette époque sur le territoire, si ce n'est différents objets conservés dans les musées.

A partir du Moyen-Âge, la diffusion du christianisme va profondément marquer le territoire (VPAH, 2022). On voit l'apparition à partir du VIème siècle de nombreuses abbayes et églises, dont certaines sont encore visibles aujourd'hui, comme l'abbaye de Jumièges ou l'église Saint-Maclou. Le développement du christianisme fera gagner à Rouen le surnom de « ville au 100 clochers »²⁵. A partir du XIème siècle, le défrichage des terres autour de Rouen et de la Seine permet l'apparition de nombreux villages, mais aussi de châteaux, comme celui de Moulineaux, symbole du pouvoir féodal. Au IXème siècle, la Normandie est cédée aux vikings, et Rouen devient la capitale du Duché de Normandie. Son port favorise des échanges florissants avec toute l'Europe. Il n'y a pas de vestige de la domination vikings sur le territoire, si ce n'est le nom de certaines communes comme Le Houlme ou Roumard. Avec son

²³ Empereur romain de -27 avant JC à 14 avant notre ère

²⁴ Longue période de paix dans l'empire romain entre le Ier et le IIème siècle

²⁵ Rouen comptait effectivement environ 100 clochers avant la Révolution

rattachement au royaume de France par le roi Philippe Auguste en 1204, Rouen devient la deuxième ville française. Elle est alors connue pour ses activités de tannerie et le commerce du vin. Située sur la rive droite, elle est entourée de remparts, et les maisons sont caractérisées par l'architecture à pans de bois. Le chantier de la cathédrale de Rouen, qui reste aujourd'hui le fleuron de la ville, va durer tout le Moyen-Âge. Les traces de cette époque font aujourd'hui du territoire de Rouen un des plus importants tissu médiéval de France : la ville compte encore notamment 2000 maisons en pan de bois (Pickel-Chevalier, 2012).



Source : 76actu, 2023.

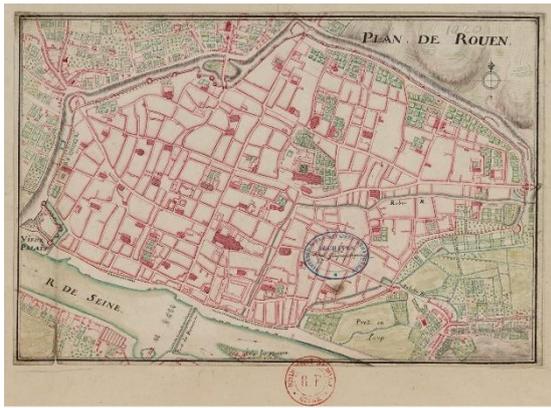
Figure 22 : Cathédrale Notre-Dame de Rouen



Source : Wikipédia, 2017

Figure 23 : Rue du Gros-Horloge, avec maisons à pans de bois

Après une période de déclin lié à la Peste Noire et la Guerre de Cent-Ans, le XXVIème siècle et l'arrivée de la Renaissance signent une période de renouveau pour le territoire. L'art de l'époque va influencer la ville ; c'est à cette période qu'est notamment construit le palais de justice, ainsi qu'un certain nombre d'hôtels particuliers. Les guerres de religions viennent cependant stopper l'expansion territoriale de Rouen. Cela ne l'empêche pas de rester la seconde ville du Royaume de France tout au long des XVIIème et XVIIIème siècle, période où elle compte 75 000 habitants (MRN, 2020). Elle constitue un important centre administratif, elle a un port florissant et un centre industriel textile. Elle participe aussi pleinement au commerce triangulaire, qui lui permet de grandement s'enrichir. Rouen est une ville bourgeoise, et voit l'apparition de nombreux châteaux et manoirs, comme le château de Belbeuf ou le manoir des abbesses à Boos, propriétés de familles nobles.



Source : Gallica/BNF

Figure 24 : Plan de Rouen. Nicholas Macin. XVIIIème siècle



Source : Patrimoine Normand, 2008

Figure 25 : Palais de Justice de Rouen

Le XIXème et le début du XXème siècle sont marqués par l'industrialisation massive de la Vallée de la Seine (VPAH, 2022). L'essor de l'industrie du textile provoque l'apparition de nombreuses usines (Usine Lucien Fromage²⁶ à Darnetal, Blin et Blin à Elbeuf...) ainsi que d'industries chimique et métallurgique, sur des espaces peu urbanisés. Les patrons vont alors faire construire autour des logements ouvriers, ainsi que des demeures bourgeoises. Ce phénomène entraîne une densification importante de la rive gauche. Le Second-Empire modifie fortement le paysage urbain. Les derniers vestiges des remparts rive droite sont abattus pour développer des voies de communications, notamment avec la rive gauche. De grands édifices, comme le musée des Beaux-Arts ou le Théâtre des Arts, sont érigés. L'autre changement majeur du territoire est l'arrivée du chemin de fer en 1843. Il permet notamment de relier Rouen aux petites communes de la vallée de la Seine, qui se dotent pour la plupart d'une gare. L'amélioration de la navigation sur la Seine entraîne le développement du port. De nouveaux docks sont construits rive gauche, ainsi que, sur l'ensemble du territoire, de nombreux bâtiments institutionnels, comme la mairie-école de la Bouille, ou des bâtiments de loisirs, comme le cirque-théâtre d'Elbeuf. Les traces du XIXème et de la première moitié du XXème siècle sont ainsi nombreuses sur le territoire de la MRN : usines, logements, bâtiments publics... Les bâtiments sont marqués par les styles art nouveau et art déco de l'époque.

²⁶ Aujourd'hui Ecole d'Architecture de Rouen



Source : Gallica/BNF

Figure 26 : Carte de l'arrondissement de Rouen, F. Delamare, XIXème siècle



Source : Patrice Mottini

Figure 27 : Ancienne usine Lucien Fromage à Darnétal

La Première Guerre Mondiale contribue à l'essor du port, qui sert à acheminer des hommes et du matériel britannique. Pendant l'entre-deux guerre se développent les industries pétrolière et chimique. On voit notamment l'apparition de chantiers navals, comme celui du Trait à partir de 1916, ainsi que des raffineries, comme celle de Pétroles Jupiter²⁷ en 1927 à Petit-Couronne. De plus, pour répondre au besoin de logements ouvriers, des cités-jardins sont construites. Pendant la Seconde Guerre Mondiale, la ville est partiellement détruite, notamment en 1944 par les bombardements alliés²⁸. Après la guerre, un grand effort de reconstruction est mis en place sur le territoire. Le Plan Gréber²⁹ choisit de conserver la forme ancienne de Rouen et la largeur des rues, contrairement au choix qui sera fait au Havre. La reconstruction dure 10 ans, et concerne également d'autres secteurs du territoire comme Duclair, Elbeuf, Orival... On considère la construction en 1979 de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc comme la fin de la reconstruction. Les traces de cet urbanisme sont de fait nombreuses sur le territoire. Les années 50 et 60 voient quant à elles l'arrivée des grands ensembles, représentés sur le territoire par la cité verte de Canteleu par exemple. Dans les années 70, les quartiers insalubres de Rouen sont réhabilités. C'est aussi à cette période que commence le déclin industriel. Avec la désindustrialisation, de nombreuses friches apparaissent sur le territoire. Depuis les années 80 ont lieu de nombreux projets de réhabilitation de ces friches, ainsi que

²⁷ Devenu Pétroplus, réhabilité depuis 2014 par Valgo

²⁸ Voir les événements de la « Semaine rouge »

²⁹ Plan d'urbanisme réalisé en 1950 par l'architecte Jacques Gréber pour la reconstruction de Rouen

de certains quartiers anciens, comme la réhabilitation des quais de Seine dans les années 2000.

On observe donc que l'histoire millénaire du territoire de la MRN lui a laissé un patrimoine bâti très important et très varié, du Moyen-Âge d'abord, mais aussi de l'époque moderne et du XIXème siècle. Ces patrimoines sont aujourd'hui considérés comme un atout par les pouvoirs publics, qui cherche à le mettre en valeur et à le protéger, à travers de nombreux dispositifs.

2.2: Le patrimoine, un atout pour le territoire



Source : leblogderouen, 2016

Figure 28 : Rouen après les bombardements de 1944



Source : Association Patrimoine(s), Jean Braunstein

Figure 29 : Immeuble reconstruit, rue du Grand-Pont, Rouen

Très vite, la ville de Rouen a compris l'importance de protéger cet important patrimoine, notamment le patrimoine médiéval. Dès la première liste de la Commission des Monuments historiques en 1840, plusieurs monuments Rouennais sont inscrits Monuments Historiques (MH) : l'église Saint-Patrice (XVIème siècle), l'église Saint-Maclou (XVème siècle), l'église Saint-Gervais (XIXème siècle) et l'abbaye de Saint-Ouen (XIVème siècle). Dès 1862, l'âtre Saint-Maclou³⁰ (XIVème siècle), le couvent de la Visitation (XVIIème), l'église Saint-Godart (XVIIIème siècle), le Gros Horloge (XVIème siècle) et la Cathédrale de Rouen (XIIIème siècle) ont à leur tour été inscrits MH. Depuis, Rouen compte 228 monuments inscrits MH, dont 44 classés en entier ou partiellement, ce qui en fait la 6^{ème} ville française en termes de MH, derrière Paris, Bordeaux, La Rochelle, Nancy et Lyon (76actu, 2022).

Dans les années 1960, face aux travaux d'urbanisme et d'aménagement qui menacent le patrimoine dans les quartiers anciens, André Malraux, alors Ministre de la Culture, met en place la loi sur les secteurs sauvegardés du 4 août 1962. Elle établit des zones urbaines de protection du patrimoine historique, soumis à des lois et des réglementations, tout en facilitant sa restauration en octroyant des aides aux propriétaires. Le secteur sauvegardé de Rouen est

³⁰ Ossuaire du Moyen-Âge utilisé comme charnier pour les morts de la Peste Noire (XIVème siècle), un des seuls cimetières de ce type en Europe

créé le 4 septembre 1962. C'est le 4^{ème} de France à voir le jour. Il concerne toute une partie du centre-ancien, 36 hectares³¹ autour de la Cathédrale (Pickel-Chevalier, 2012). En 1974, un premier Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), est approuvé. Il s'agit d'un document qui régit les règles d'urbanisme sur les secteurs sauvegardés. Il est mis en révision en 1974, et ces révisions ont été approuvées en 1986. Ce PSMV apparaît aujourd'hui largement insuffisant pour protéger le centre-ancien. Il n'a pas été révisé depuis 1986. De plus, il a échoué à empêcher certaines destructions, telle que la partie sud de la place Saint-Eloi en 1970 ou la démolition de la maison du Luthier en 1988.

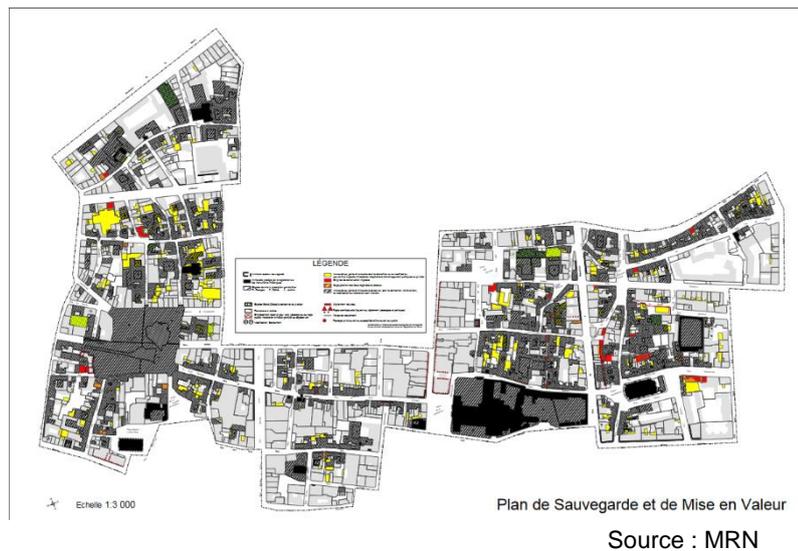


Figure 30 : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, 1986

Rouen s'est aussi engagé depuis plusieurs décennies dans la labellisation de son patrimoine. Ainsi, la ville et son ensemble urbain à pans de bois sont sur la liste indicative de l'UNESCO depuis 1996. Il s'agit d'une liste qui fait l'inventaire des biens que les états proposent pour inscription. Si la candidature n'a toujours pas abouti, c'est pour son patrimoine immatériel que Rouen est reconnue par l'UNESCO. Rouen est en effet la première et la seule à avoir été reconnue, en 2021, « Ville créative » dans le domaine de la gastronomie par l'UNESCO. Le Réseau international des villes créatives a été lancé par l'UNESCO en 2004 pour « promouvoir la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique de développement urbain durable (UNESCO) ». Elle couvre 7 domaines : artisanat et arts populaires, arts numériques, design, film, gastronomie, littérature et musique. Selon sa fiche d'inscription, Rouen a été choisi entre autres pour son dynamisme économique en termes de gastronomie, avec 250 restaurants, mais aussi pour ses événements comme la Fête du Ventre, qui rassemble plus de 150 000 personnes dans le centre ancien de la ville.

La ville de Rouen a par ailleurs obtenu le label Ville Pays d'Arts et d'Histoire (VPAH) en 2002. Le label est étendu à la MRN et ses 71 communes en janvier 2012 dans le cadre

³¹ Alors que celui de Bordeaux par exemple en fait plus de 135

d'un transfert de compétences. Une convention est alors passée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour dix ans, en déclinant des objectifs communs autour du label. Ils s'organisent autour de deux objectifs principaux : valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale d'un côté, et développer une politique des publics de l'autre (VPAH, 2022). En 2013, le VPAH d'Elbeuf, obtenu en 2004, est à son tour transféré à la MRN. Un projet de service est rédigé en 2015, qui constitue une feuille de route précise. Le président de la MRN l'a validé en 2016. Pendant dix ans, le travail autour du label VPAH s'est construit autour de trois grands thèmes : la métropole solidaire et des qualités de vie (transmettre une identité de territoire à travers une éducation aux patrimoines), La métropole des grands projets (accompagner l'aménagement du territoire, la sensibilisation au cadre de vie) et la métropole désirée (participer au développement touristique). En 2022, le label est officiellement renouvelé, avec une nouvelle stratégie, qui prend notamment en compte les droits culturels.

Très vite, la ville de Rouen, puis la MRN, ont compris que la richesse patrimoniale présente sur le territoire était un atout économique considérable en termes de fréquentation touristique. Dès le XIX^{ème} siècle, la ville de Rouen, qui avait avec la révolution industrielle acquis une image plus négative en raison de l'implantation massive d'usines, a connu une revalorisation grâce à des écrivains comme Victor Hugo, qui en faisait l'éloge dans son recueil de poésie *Les Feuilles d'automne*³², comme Stendhall, dans *Mémoire d'un touriste*³³, ou encore grâce à des peintres comme Joseph William Turner ou Claude Monet. C'est cette valorisation touristique de la ville qui a aussi facilité toutes les mesures de sauvegarde du patrimoine évoquées précédemment. A Rouen, les processus de valorisation du patrimoine se sont mis en place en même temps que la touristification de la ville, en se nourrissant mutuellement, dans un processus qu'on pourrait qualifier de co-construction (Pickel-Chevalier, 2012). La création de la MRN en 2012 a eu un impact important sur la répartition des compétences au sein du territoire. En 2015, les différents acteurs publics du tourisme fusionnent pour fonder Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC). La MRN, elle, a créé plusieurs équipements culturels structurants. D'abord, les musées de la Ville de Rouen et du Département de Seine-Maritime ont été intégrés à la Métropole, créant ainsi un pôle de huit musées aujourd'hui passé à onze, appelé Réunion des Musées Métropolitains (RMM) et géré par la Métropole. En 2013, la métropole a fondé Rouen Normandie Sites et Monuments (RNSM). Gérée par la métropole, la structure réunit cinq³⁴ sites faisant partie des principaux lieux patrimoniaux de la métropole : quatre à Rouen : l'Historial Jeanne d'Arc, l'Aître Saint-Maclou, le Donjon de Rouen et le Monument juif ; et un à Moulineaux : le château Robert le Diable. Ces différents équipements travaillent de plus en plus en collaboration avec RNTC. En parallèle à cette valorisation touristique, la ville puis la Métropole ont mis en place des événements culturels de grande ampleur. Le plus important est l'Armada de Rouen, lancée en 1989 pour célébrer le bicentenaire de la Révolution française et réitérée depuis, tous les quatre ou cinq ans, en début d'été, et qui consiste en un rassemblement pendant 10 jours de grands voiliers sur la Seine. En 2019, elle a attiré 3,9 millions de personnes, touriste comme locaux (MRN, 2022).

³² Publié en 1831, dont le poème « A mes amis », qui parle de Rouen

³³ Publié en 1837

³⁴ Il y en avait six à l'origine, mais le Panorama XXL a été démonté

Grâce à toutes ces initiatives, Rouen est devenu au fil des années une destination touristique majeure en France. En 2023, la fréquentation a même atteint des records : 9,75 millions de touristes et 18 millions d'excursionnistes, avec une hausse de 16% des visiteurs venant de l'étranger par rapport à 2022, soit 1,6 millions de touristes, une hausse de 9% de l'occupation hôtelière avec un taux d'occupation en 2023 à 69%, et 4,4 millions de touristes rien qu'à Rouen. Cependant, on observe sur la carte ci-dessous que les équipements culturels et patrimoniaux qui captent le plus de touristes se situent surtout sur Rouen, laissant dans l'ombre les communes alentour. On note tout de même l'existence de deux autres pôles touristiques importants sur la métropole : Elbeuf, qui a capté près d'1 million de touristes en 2023, et Jumièges, qui grâce à son abbaye du VII^{ème} siècle, en a attirés près de 500 000.

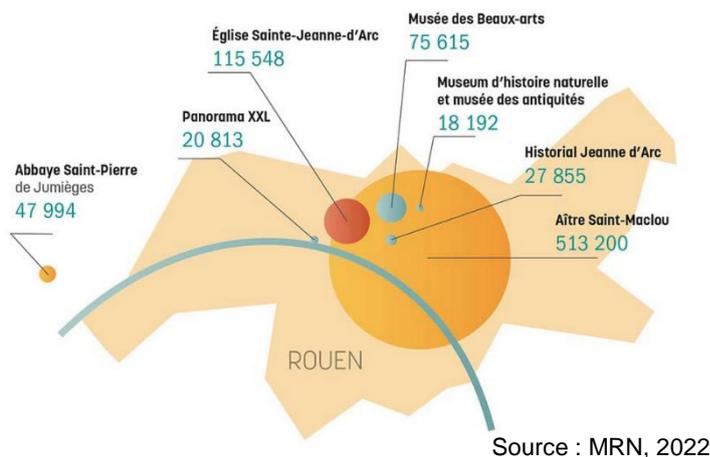


Figure 31 : Fréquentation des principaux musées/sites de visite du territoire de la Métropole en 2021

On voit donc que le territoire de la MRN, qui est doté de patrimoines variés et très riches, a su en faire un atout économique. Cependant, on observe que la ville de Rouen est davantage mise en avant que le reste du territoire. Mais surtout, la fréquentation touristique ne permet pas de refléter la réelle appropriation du patrimoine par les habitants, ni de voir si certaines communautés en sont exclues. Il est donc important de voir comment la notion de patrimoine doit être traitée et considérée, dans l'optique d'une approche plus inclusive. Pour cela, on voit que la notion de « communs » et les préconisations de la convention de Faro paraissent être une réponse adéquate.

2.3: Les engagements de la MRN

En 2017, la Région Normandie a inscrit les droits culturels, tels qu'inscrits dans la loi NOTRe et la loi LCAP, au cœur de sa politique culturelle et patrimoniale, appelée « Territoires créatifs ». L'objectif est de faire du développement culturel et patrimonial un des axes principaux de l'aménagement du territoire au niveau régional. En effet, il favorise l'amélioration de la qualité de vie et l'attractivité de celui-ci. La Région confirme cette orientation dans sa

nouvelle politique territoriale votée en 2022. En plus des Contrats de Territoire, qui sont des financements négociés entre la Région et les intercommunalités, au nombre de 58 projets qui pèsent en tout 360 millions d'euros sur la période 2022/2027, la Région met en place un nouveau dispositif dénommé « Droits Culturels en Territoires Normands » (DCTN). Ce dispositif sert à financer des projets dans tout le territoire normand, que ce soient les métropoles ou les petites intercommunalités rurales. Ces financements sont accordés en fonction d'un barème qui permet une graduation des besoins en termes de développement culturel. On distingue trois types de territoires : des territoires prioritaires, des territoires intermédiaires et les métropoles. Cette dernière catégorie contient évidemment la MRN, seule métropole de la Région, mais aussi la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Communauté Urbaine Caen La Mer. Les projets sont examinés notamment en fonction de la démarche volontariste du demandeur, de la pertinence du projet par rapport au développement local, du degré d'inclusion des populations, de l'espace que leur laisse le projet pour développer leur créativité. On voit l'importance du respect des droits culturels dans les conditions d'attribution. Le taux d'intervention peut monter à 80% des financements.

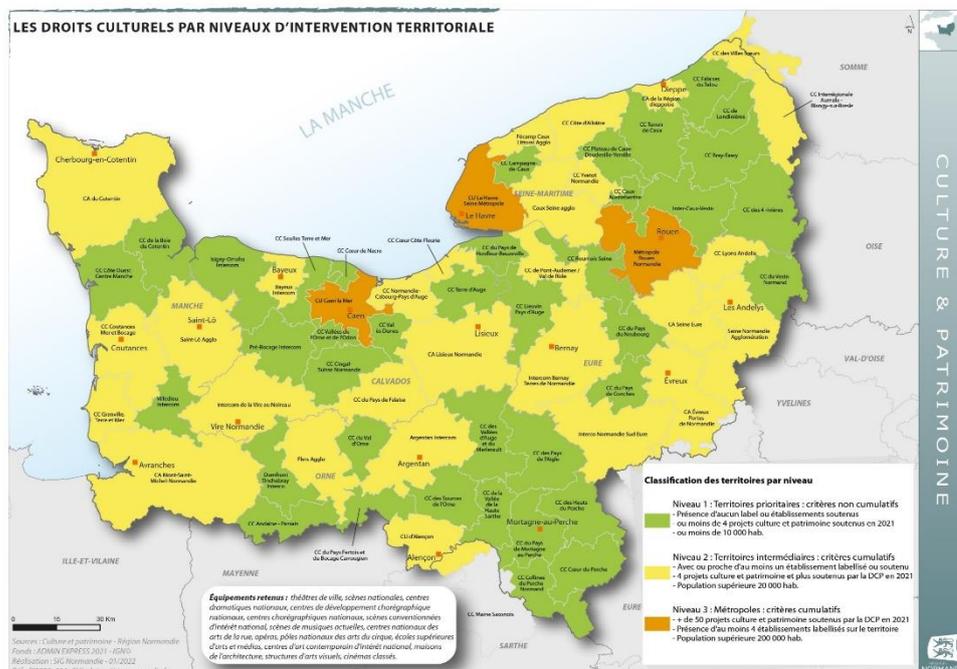


Figure 32 : Carte des types des territoires pour l'éligibilité au DCTN

En 2022, en parallèle de la nouvelle politique régionale, la convention du label VPAH de la MRN a été renouvelé pour les dix prochaines années. Elle inscrit alors les huit droits culturels tels qu'énoncés dans le Déclaration de Fribourg dans sa politique. Cela va se traduire par des temps de formation, pour la direction de la culture mais aussi pour les plus de 200 acteurs concernés sur le territoire. De plus, des fiches action sont mise en place par les participants, dans leur contexte de travail. En plus de la Déclaration de Fribourg, la MRN inclut

aussi dans sa politique la Convention de Faro. L'objectif est de l'utiliser comme grille de lecture des politiques patrimoniales. Le dossier de renouvellement indique que « Le patrimoine ne peut plus être pensé aujourd'hui par son seul sens étymologique : « héritage de nos pères ». Car le patrimoine n'est pas seulement le monument en tant que tel, celui qui nous contemple et s'impose à nous, mais il est aussi ce qu'il représente pour chacun d'entre nous, en tant que valeur sociale, historique et ethnologique, voire émotionnelle. » Il insiste sur le fait qu'il faut désormais prendre en compte un patrimoine pluriel. Il y a une multiplicité de patrimoines, et il ne faut ni promouvoir une culture unique ni promouvoir le communautarisme en assignant des identités à un patrimoine, mais reconnaître la diversité patrimoniale. De plus, il faut considérer le patrimoine comme en mouvement, non bloqué dans le temps et l'espace. Il faut vivre le patrimoine, non plus seulement le contempler. Cela implique d'associer le patrimoine au développement urbain. La métropole décide d'utiliser le terme de ressources patrimoniales, pour concorder avec la convention de Faro qui préconise de « préserver le passé non pas pour lui-même mais pour son rôle dans le présent et dans l'avenir, en soulignant la nécessité de considérer le patrimoine non pas comme un bien, mais comme une ressource, non pas comme quelque chose de fragile à sauvegarder, mais comme un capital suffisamment solide pour être utilisé de manière constructive. Le dossier en exergue le rôle et la contribution du grand public et pas seulement des experts, et le paysage et le lieu plutôt que le bâti et l'environnement (VPAH, 2022) . L'action du label VPAH entend se développer sur trois axes : un axe touristique en développant l'hospitalité du territoire, un axe urbanistique en accompagnant la transition sociale et écologique du cadre de vie et un axe culturel, en écoutant et donnant à entendre la pluralité des récits sur un territoire. De nombreux dispositifs ont donc été mis en place afin de suivre cette politique. Cependant, il est intéressant de s'attarder plus avant sur un dispositif de mise en valeur du patrimoine qui est utilisé depuis de longue date sur le territoire : les Journées Européennes du Patrimoine.

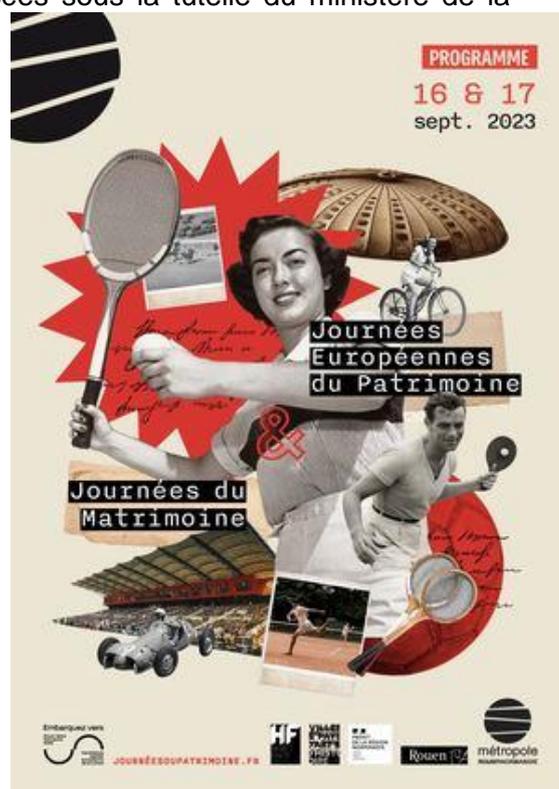
Chapitre 3 : Les Journées Européennes du Patrimoine : un outil des droits culturels ?

3.1: Un dispositif ancien

Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) sont créées en 1984 sous le nom « Journées Portes ouvertes des monuments historiques ». Il s'agit d'une initiative de Jack Lang, alors ministre de la Culture, afin de rendre le patrimoine accessible à tous. C'est un projet qui s'inscrit au départ dans la démocratisation culturelle. Dans un premier temps, il se déroule sur une journée, le dimanche, pendant le troisième week-end de septembre. Un certain nombre d'événements sont organisés autour du patrimoine, tandis qu'un grand nombre de lieux, dont certains sont peu accessibles voire toujours fermés le reste de l'année, peuvent être visités. L'année suivante, Jack Lang propose que la manifestation devienne européenne,

pour accompagner la politique culturelle du Conseil de l'Europe, qui vise à mettre en valeur un patrimoine commun européen. En 1991, ces journées sont instituées par le CoE, et prennent le nom de « Journées nationales du patrimoine » en 1992. Elles s'étendent alors d'un à plusieurs jours, et peuvent se dérouler aussi en soirée ou de nuit. C'est en 2000 qu'elles prendront leur nom final de Journées Européennes du Patrimoine. Dès 1993, 34 pays européens s'associent à l'évènement, pour un total de plus de 26 000 monuments ouverts à la visite. En 2000, on atteint 40 pays. Sous l'appellation Heritage Days, elles s'étendent au reste du monde, avec notamment la participation de la Turquie ou de Taiwan. En 2010, on compte 50 états qui organisent la manifestation, tous signataires de la Convention Culturelle Européenne (1954). On retrouve les pays européens de l'Ouest comme la France, l'Italie, l'Allemagne... Mais aussi des pays comme le Vatican, la Moldavie, la Biélorussie, la Russie, Saint-Martin, Malte... Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 70 000 évènements qui sont organisés. En France, l'édition 2022 a réuni 8 millions de personnes, autour de 25 000 évènements répartis sur 16 000 sites. Avant le COVID, l'édition 2018 avait attiré 12 millions de personnes sur 26 000 animations autour de 17 000 lieux.

Les animations organisées comprennent des visites libres, guidées, contées, des spectacles, des concerts, des expositions, des ateliers pour tous types de publics, des jeux, des circuits, des randonnées à pied, à vélo ou avec d'autres moyens de transport, des conférences... Les animations peuvent être proposées par des associations, des particuliers, des collectivités locales, des intercommunalités... Les lieux ouverts couvrent une grande variété de patrimoine. En France, les JEP sont placées sous la tutelle du ministère de la Culture et de sa direction du patrimoine culturel, du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne. Au niveau local, c'est la DRAC qui s'occupe de la mise en œuvre de la manifestation. De nombreux autres acteurs sont impliqués : les Architectes en chef des monuments historiques, l'Institut national de recherches archéologiques préventives, le réseau VPAH, la Fondation du Patrimoine, la Fédération nationale des Conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), ainsi que de nombreuses associations de sauvegarde du patrimoine. Des acteurs privés soutiennent aussi les JEP, comme la RATP, la SNCF, Radio France, France Télévisions, certaines banques... Il faut aussi noter la participation de nombreux propriétaires privés, qui font visiter leurs biens. Le thème des JEP varie chaque année et dans chaque pays. Ces thèmes sont très divers, pour faire ressortir la richesse patrimoniale tout en insistant sur la dimension européenne du patrimoine commun. On retrouve aussi bien « patrimoine du XXème siècle » en 2000, comme « J'aime mon patrimoine » en 2005



Source : MRN, 2024

Figure 33 : Programme des JEP 2023 sur la MRN

ou « Arts et divertissement » en 2019. Cette année, le thème est « le patrimoine des itinéraires, des connexions et des réseaux et le patrimoine maritime ». Rouen, puis la MRN, participent depuis leur création à ces journées. C'est le service Patrimoine qui a la mission de les organiser et les mettre en œuvre sur le territoire. L'exemple de leur mise en place permet de voir comment les JEP sont un outil intéressant pour faire émerger des patrimoines parfois mis de côté.

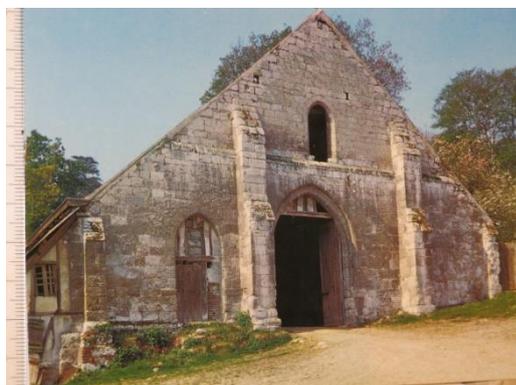
3.2: Un levier pour le « petit patrimoine » et le patrimoine industriel

Selon Géoconfluence, « le patrimoine vernaculaire désigne les éléments caractéristiques d'une culture locale, populaire, non-dominante, celle de l'histoire du quotidien et des pratiques : lavoirs, calvaires, ou petit bâti rural (cadoles, burons...) ». Il comprend des bâtiments et des sites ruraux, des villages, des bâtiments qui témoignent de manière de bâtir traditionnelle en milieu urbain. Les constructions vernaculaires sont réalisées avec des matériaux locaux, selon des techniques ancestrales. Il peut concerner aussi bien des murs de pierre séculaires, des toits de chaume, des croix de chemin ... Ce patrimoine, appelé aussi « petit patrimoine », a longtemps été éclipsé par rapport au patrimoine « dominant » : châteaux, manoirs... Il connaît une revitalisation depuis les années 60, marquée notamment par un regain d'intérêt pour le patrimoine rural. Cependant, selon le rapport mondial 2000 de l'ICOMOS³⁵, ce patrimoine est en danger depuis plusieurs années par le manque d'entretien, l'exode rural, la modernisation et les changements de modes de vie. Des bâtiments sont démolis ou rénovés, pour entrer en conformité avec les normes de confort moderne, des villages sont abandonnés avec les migrations, tandis que certaines architectures traditionnelles³⁶ sont très vulnérables aux intempéries. Pourtant, protéger et mettre en valeur ce patrimoine apparaît essentiel pour plusieurs raisons. D'abord, il fait partie de notre mémoire collective, et renseigne sur les modes de vie et l'histoire du territoire, à travers une grande diversité de cultures régionales. De plus, il est un atout important pour le développement local, en favorisant le tourisme et l'artisanat. Enfin, il est souvent respectueux de l'environnement, et participe donc à la protection de la biodiversité.

³⁵ Conseil International des Monuments et des Sites

³⁶ La terre crue par exemple

Sur le territoire de la MRN, les JEP mettent chaque année en valeur ce patrimoine. Alors que, comme cela a été montré précédemment, l'offre patrimoniale se concentre traditionnellement sur Rouen et sur les sites principaux, de plus en plus d'animations et de lieux à visiter lors des JEP concernent le patrimoine vernaculaire. Les thèmes proposés par les JEP ont souvent pour objectif de permettre d'élargir la notion de patrimoine. On peut prendre pour exemple l'édition 2022 qui a eu lieu les 16 et 17 septembre et qui avait pour thème « le patrimoine durable ». Le patrimoine vernaculaire, comme cela a été dit, est souvent respectueux de l'environnement. Il est donc facile de le relier à ce thème. En 2022, La Bergerie du Vivier a proposé, avec l'association Manger Bio Local C'est L'idéal, des visites ainsi que des démonstrations de savoir-faire traditionnels, comme la cuisson du pain au feu de bois par exemple. Mettre en avant cette ferme de polyculture bio et d'élevage, c'est valoriser la construction d'une image écologique positive pour Roncherolle-sur-le-Vivier, petite commune rurale de 1091 habitants en 2021 (INSEE, 2024). Dans le même esprit, à Quevillon, autre commune rurale de 590 habitants en 2021 (INSEE, 2024), deux lieux ont ouvert au public : la ferme de la rivière Bourdet et le verger de Belâtre, qui utilisent tous deux eux aussi des savoir-faire ancestraux. Cette volonté de mettre en avant le petit patrimoine ne date pas de 2022 :



Source : Mairie Val de la Haye

chaque année depuis 2012, le programme des JEP propose des activités dans des lieux de ce type. L'édition 2024 en compte plusieurs dans son programme : la grange dimière de Sainte Vaubourg au Val de La Haye, construite au XIII^{ème} siècle en pierre calcaire, qui a depuis un usage agricole, ou encore le pressoir de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, datant de 1876. Les JEP apparaissent comme un outil intéressant de mise en valeur d'un patrimoine souvent mis de côté, et qui constitue un levier de développement pour les communes.

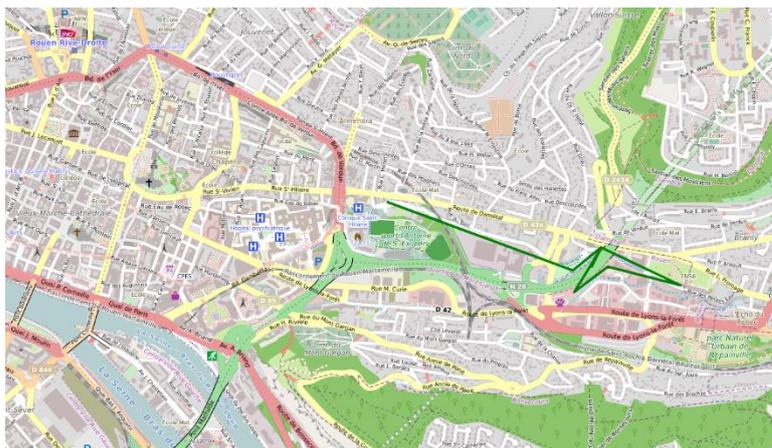
**Figure 34 : Grande dimière de Sainte-Vaubourg,
Val de la Haye**

Le patrimoine vernaculaire n'est pas le seul à être souvent délaissé sur le territoire : c'est aussi le cas du patrimoine industriel. Comme cela a été expliqué précédemment, Rouen a eu un riche passé industriel, et en garde des traces sur son territoire. Cependant, toujours selon l'ICOMOS, ce patrimoine est lui aussi en, danger, du fait de la désindustrialisation, qui amène à la destruction de certains lieux et de certaines machines. Ce patrimoine a une signification toute particulière, car il est le vecteur de la mémoire ouvrière. Cette mémoire est particulièrement précieuse pour une partie de la population, car elle rappelle une période révolue depuis les années 70 et la désindustrialisation, parfois aussi des liens de solidarité passés. Elle est donc parfois synonyme de nostalgie. Et pourtant, ce patrimoine, sur le territoire, n'est pas souvent mis en valeur. Les JEP permettent alors de s'y intéresser. Par exemple, à travers le thème de l'édition 2024 « patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions et patrimoine maritime », le programme présente plusieurs lieux et propose des

animations qui valorisent ce patrimoine : des visites du port de Rouen et de ses installations, de l'ancienne gare d'Elbeuf, de l'ancienne usine Lucien Fromage...

Un exemple intéressant de l'impact que peut avoir la valorisation de ces deux types de patrimoines, à travers les JEP, sur le développement local, est celui de la promenade des eaux du Robec. Situé sur la route des Petites Eaux du Robec, chemin piétonnier qui relie la place St Hilaire de Rouen à Darnétal, cette promenade, à 30 minutes à pied et 20 minutes en transport en commun du centre de Rouen, suit le cours du Robec, cours d'eau qui était jusqu'au XIX^{ème} siècle le théâtre de nombreuses activités industrielles, notamment textiles, mais aussi de maraîchage³⁷. On y trouve de nombreux moulins à eau, comme celui de la Pannevert, ainsi que des usines comme celle de Lucien Fromage. Pendant des années, ce patrimoine a été délaissé, menant à des destructions, comme celle de la dernière maison de maraîcher de la zone. D'autres maisons de ce type, datant parfois du XVII^{ème} siècle, sont toujours laissées à l'abandon et risquent de disparaître d'ici peu. Depuis une quinzaine d'années, la ville de Rouen puis la Métropole se sont lancées dans une revitalisation du lieu, pour en faire un lieu de promenade à deux pas du centre-ville. Cette revitalisation a largement été accompagnée par les JEP. La teinturerie Auvray, usine de textile du XVIII^{ème} siècle inscrite MH, a fait l'objet d'une réhabilitation depuis 2006. Elle a été transformée en auberge de jeunesse. Depuis, elle ouvre régulièrement ses portes à la visite durant les JEP. Il en va de même du Moulin de la Pannevert, qui sert de lieu d'exposition pour les artistes à cette occasion. Les JEP collaborent aussi avec la Maison des Sciences et des Techniques, appelée l'Expotec 103, qui a installé dans le Moulins Saint-Gilles un musée dédié à la sauvegarde du patrimoine industriel. Enfin, la MRN organise une visite guidée pour les JEP intitulée *Les métiers du Robec au temps jadis*, qui raconte l'histoire du cours d'eau. On voit bien avec cet exemple que les JEP participent activement à mettre en valeur, à travers le patrimoine vernaculaire et industrielle, des mémoires non-dominantes, moins souvent écoutées, et que cette mise en valeur favorise des projets de développement local. Ces patrimoines concernent souvent des lieux habituellement fermés au public, parfois détenus par des propriétaires privés ou des entreprises, ce qui les rend difficiles à mettre en valeur hors JEP.

³⁷ Le maraîchage est la culture de végétaux à usage alimentaire.



Source : MRN



Source : Google map, 2024

Figure 35 : Promenade des eaux du Robec

Figure 36 : Ferme en mauvais état sur les bords du Robec

3.3: Le matrimoine, l'héritage des femmes

En juin 2016, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) au Conseil de l'Europe a tenu une première discussion sur l'égalité homme femme dans les domaines culturels et patrimoniaux. Une fiche d'information sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle est d'ailleurs en préparation. On assiste donc depuis plusieurs années à une prise de conscience sur les inégalités culturelles de genre. On observe qu'elles sont encore importantes dans la société. Depuis 2017, le ministère de la Culture a mis en place une politique de lutte contre les inégalités de sexe et de genre, avec notamment un outil qui date de 2013 : l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication. Ce dernier réalise tous les ans un rapport qui analyse ces inégalités, en se fondant sur plus de 700 indicateurs et 90 tableaux. Dans son rapport de 2024, il observe que les femmes représentent 63% des étudiantes, et que toutes les filières se féminisent. Le patrimoine est particulièrement touché : 80% des étudiants de cette filière sont des femmes. Pourtant, concernant l'emploi, elles ne sont pas payées de la même façon : il y a un écart de 20% de salaire entre hommes et femmes dans le secteur culturel en général. On constate aussi que les œuvres des femmes sont moins visibles. Par exemple, sur la période 2023/2024, seulement 40 % des représentations dans le secteur du spectacle vivant et 29 % des représentations d'opéra ont été mises en scène par une femme. De plus, les aides accordées à la création artistique sont moins importantes pour les femmes que pour les hommes. Les milieux les plus touchés sont le théâtre où les aides accordées aux hommes sont 50% supérieures à celles accordées aux femmes, et le roman, domaine dans lequel elles sont 30% supérieures en 2023 pour les hommes. Enfin, moins de femmes sont primées que d'hommes : pour les César, depuis 1976, seulement 8 % des films primés ont été réalisés par des femmes.

	2020			2021			2022		
	Femmes (euros)	Hommes (euros)	Écart F/H (%)	Femmes (euros)	Hommes (euros)	Écart F/H (%)	Femmes (euros)	Hommes (euros)	Écart F/H (%)
Production audiovisuelle	42 298	48 165	-12	44 846	50 949	-12	45 491	51 109	-11
Production cinématographique	41 542	48 210	-14	42 284	51 731	-18	44 432	52 881	-16
Édition phonographique	38 759	55 792	-31	42 030	52 947	-21	42 111	54 320	-22
Prestations techniques	31 700	33 900	-6	37 181	41 637	-11	39 857	45 785	-13
Radiodiffusion	37 539	40 000	-6	42 585	46 537	-8	43 057	47 267	-9
Spectacle vivant privé	21 089	26 080	-19	24 386	29 724	-18	29 014	36 318	-20
Spectacle vivant public	27 832	32 764	-15	30 261	35 905	-16	31 583	37 829	-17
Télédiffusion	49 137	55 752	-12	56 999	68 797	-17	58 493	71 263	-18
Production de films d'animation	38 805	42 024	-8	41 288	51 431	-20	44 271	52 945	-16
Distribution cinématographique	55 422	70 971	-22	65 022	75 930	-14	60 123	77 828	-23
Édition musicale	40 820	43 430	-6	46 155	42 254	9	50 049	48 431	3
Exploitation cinématographique	17 206	19 214	-10	23 503	26 413	-11	30 723	33 119	-7
Total	35 396	40 379	-12	39 696	46 786	-15	41 166	49 195	-16

Note: les données sont issues des déclarations nominatives faites par les entreprises et relatives aux exercices considérés. Pour une année d'observation, nous ne considérons que les entreprises du secteur ayant déclaré du personnel à Audiens.
Remarque: les données par individu sont dédoublonnées. Ainsi, si une année donnée, un individu a été déclaré par deux employeurs différents d'une même branche, il n'est compté qu'une seule fois.

Source : l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, 2024

Figure 37 : Revenus annuels moyens bruts par équivalent temps plein des salariées et salariés permanents du spectacle et de l'audiovisuel, 2020-2022

En 2006, à la suite d'un rapport du ministère de la Culture sur l'inégalité hommes femmes, est fondée par des hommes et femmes du milieu culturel le Mouvement égalité Homme/Femme dans les arts et la culture (H/F). Rapidement, des antennes de cette association sont créées dans de nombreuses régions, comme en Île-de-France en 2009. H/F Normandie naît en 2011. L'association a pour objectif, selon son site internet, « le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans le milieu des arts et de la culture et la mobilisation contre les discriminations observées dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité ». H/F publie, en mars 2017, une liste de 20 revendications. La 5^{ème} revendication est de valoriser le « matrimoine », une notion qui date du Moyen-Âge. Elle désigne à l'origine les biens hérités de la mère, quand le patrimoine désignait les biens hérités du père. Le terme tombe en désuétude dans les siècles suivants. Il faut attendre la fin des années 60 pour le voir réapparaître. H/F récupère le terme et le définit comme « la mémoire des créatrices du passé et de la transmission de leurs œuvres. ». Pour H/F, les femmes sont systématiquement effacées de l'histoire. En réhabilitant cette notion, il s'agit de se réapproprier et de revaloriser l'héritage des femmes. Pour ce faire, H/F propose en 2015 la création d'une Journée du Matrimoine.

La Normandie est une région pionnière de l'action d'H/F. H/F Normandie réalise chaque année un rapport d'observation de l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture sur le territoire, qui fait apparaître des inégalités encore persistantes. En effet, par exemple, dans l'édition 2022, on observe que sur la saison 2019/2020, 80% des structures étudiées ont programmé moins de 33% de femmes. Rapidement, les Journées du Matrimoine en Normandie vont devenir le plus important évènement qu'H/F organise en France. Dès 2017, la MRN a travaillé en collaboration avec H/F Normandie pour organiser la première édition des Journées du Matrimoine. L'association reçoit aussi des subventions de la part de l'Etat, de la Région, du Département et de la Ville de Rouen. A partir de la deuxième édition de 2018, le programme de ces journées est intégré à celui des JEP, et se déroule sur le même week-end. Le soutien de la MRN comprend des financements, mais aussi une présence au comité de pilotage, une participation au choix des compagnies artistiques accueillies dans un lieu patrimonial, une identification des lieux d'accueil, ainsi qu'un soutien en communication, Cette année-là, 45 rendez-vous culturels gratuits tel que du théâtre, des expos, des rencontres, des spectacles, des conférences... ont été organisés dans 37 lieux différents. Ils mettent en avant des figures féminines de l'histoire et leur héritage culturel. Pour l'édition de 2024, ce ne sont pas moins de 47 animations qui sont organisées, pour 40 lieux ouverts. Ces journées participent pleinement à faire émerger une mémoire oubliée, qui concerne pourtant la moitié de la population. Elle concourt à renforcer la diversité culturelle, et de mettre en valeur un patrimoine plus inclusif pour les habitants du territoire. De plus, elle contribue à changer le rapport à l'espace public. En effet, des visites commentées sont organisées, pour faire découvrir aux habitants la place des femmes dans l'espace urbain au cours de l'histoire. Par exemple, en 2023, une visite intitulée *Le matrimoine de Malaunay* a été organisée dans la commune du même nom. Il s'agissait d'une promenade de 2 heures dans la ville avec la compagnie les Crieurs d'Histoire, pour faire découvrir la place que les femmes y ont occupée. Ce genre d'animations donne la possibilité aux femmes de se réapproprier l'espace public. Les Journées du Matrimoine montrent ainsi la volonté de la MRN de promouvoir l'égalité homme/femme et l'égalité de genre. A partir de 2020, les noms des JEP et des JEM apparaissent ensemble sur la couverture du programme et en 2021 et 2022, des courriers ont été envoyés au ministère de la Culture par Nicolas Meyer-Rossignol pour demander de fusionner les deux évènements, sans réponse positive pour l'instant.



Source : MRN, 2023

Figure 38 : Affiche des Journées du Matrimoine en Normandie, 2023

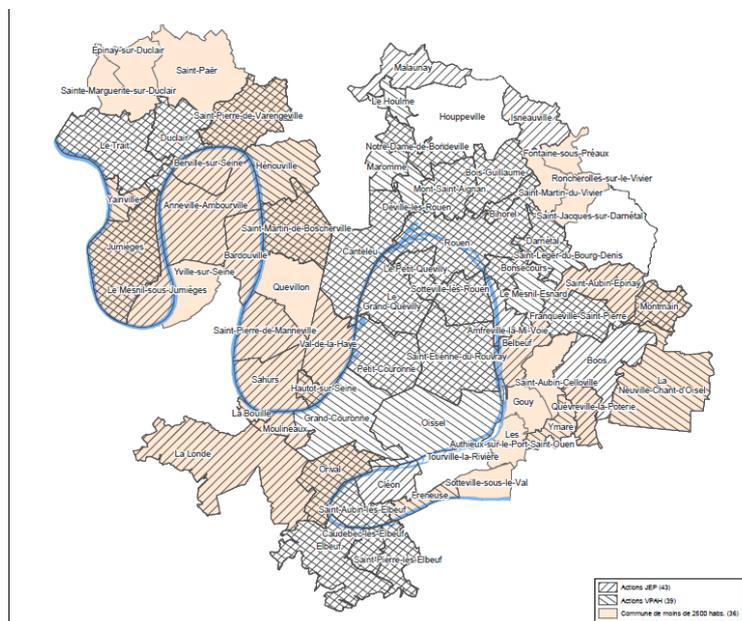
On observe donc que les JEP ont l'avantage de mettre en avant des patrimoines habituellement plus ou moins délaissés. Cette valorisation par des animations et des visites peut aussi accompagner le développement local et l'appropriation du territoire par les habitants. Cependant, peut-on vraiment parler d'un dispositif s'inscrivant dans les droits culturels patrimoniaux ?

3.4: Un bilan contrasté

Les JEP sont incontestablement un évènement moteur de dynamisme pour le territoire. Au fur et à mesure des années, ils gagnent en notoriété, grâce à une forte visibilité médiatique, et s'imposent comme le principal évènement de mise en valeur du patrimoine local. Si on étudie les bilans successifs comptabilisés par la Métropole, on observe qu'entre 2016 et 2023, le nombre de communes touchées est passé de 33 à 43. Il a atteint son maximum en 2021 avec 45 communes, soit plus de la moitié de celles de la MRN. Le nombre de lieux ouverts est passé quant à lui de 134 en 2017 à 139 en 2023, et a atteint son maximum en 2022 avec 167 lieux. L'évènement attire aujourd'hui environ 60 000 personnes sur la durée du week-end (58526 en 2023, 59948 en 2022), tandis que les actions liées au thème national, réunies dans une rubrique spéciale, rassemblent entre 7000 et 10000 personnes par an. Les JEP s'inscrivent indéniablement dans un certain nombre de prérogatives des droits culturels. En plus de valoriser des patrimoines non « dominants », elles permettent aussi de s'ouvrir à un public plus large. On le voit avec la mise en place des Enfants du Patrimoine. Cette action a été initiée en 2019 sur le territoire par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Seine-Maritime. Elle a lieu depuis chaque année en partenariat avec la MRN, la veille du week-end des JEP. Il s'agit d'un évènement de médiation patrimoniale à destination des scolaires, en partenariat avec les écoles du territoire. Des visites guidées par des guides-conférenciers de la MRN ou des architectes-urbanistes du CAUE 76 sont organisées, selon un thème choisi à l'avance. Celui de cette année concerne la Reconstruction. Le projet cible particulièrement les communes en difficultés ainsi que les communes rurales, afin de faciliter leur intégration dans la Métropole. En 2021, 874 élèves y ont participé, soit le double de l'année précédente. Cependant, seulement 60% des visites ont été réalisées en 2021, 77% en 2022, par manque d'inscriptions. En 2023, le choix a été fait de proposer seulement 34 visites, contre 44 en 2022. Cette décision a été plutôt efficace, puisque seulement 3 visites n'ont pas été réalisées (soit 91% de visites réalisés), pour 770 élèves et 32 classes accueillis.

De manière générale, on constate que les JEP constituent un dispositif qui contribue à l'extension de la valorisation du patrimoine à toutes les communes du territoire, notamment les plus rurales et les moins peuplées. Lorsqu'on analyse la carte ci-dessous, produite par la MRN en 2022, on observe que sur la période 2017/2019, 43 communes ont été touchées par des actions, et que 17 d'entre elles étaient des communes de moins de 25 000 habitants. Par ailleurs, on remarque sur la même carte que 39 communes sont concernées par des actions

du label VPAH de la MRN hors JEP, mais que seulement 9 d'entre-elles sont des communes de moins de 25 000 habitants. On peut alors en conclure que les JEP s'avèrent pour la Métropole l'outil le plus efficace pour mettre en valeur le patrimoine des petites communes, le reste de l'année plutôt exclues des pôles de fréquentations.



Source : MRN, 2022

Figure 39 : Action VPAH et JEP sur le territoire de la MRN sur la période 2017-2019

L'existence d'un droit au patrimoine et d'une gestion commune de ce dernier impliquent la nécessité d'une mobilisation citoyenne concernant la sauvegarde, la mise en valeur et la transmission de celui-ci. En effet, selon le dossier de renouvellement du label VPAH en 2022, « un lieu patrimonial est identifié comme tel car il a une valeur pour une communauté patrimoniale qui y inscrit alors un usage. Si le lieu perd sa valeur et son usage, il peut disparaître, sauf à ce que ce qu'il représente soit encore important pour une personne ou un groupe de personnes : il devient alors un patrimoine à défendre. » Or, on observe pendant les JEP, la participation d'une cinquantaine d'associations patrimoniales actives, qui participent à l'évènement en ouvrant des lieux ou en proposant des visites et des animations. On en recense actuellement 44. Elles sont de natures variées : des Amis des Monuments Rouennais au Centre d'Art Contemporain de Normandie, en passant par L'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs (ANLAJP), le Groupe de Recherche et d'Identification des Épaves de Manche Est (GRIEME) ou encore l'Opéra de Rouen. Les JEP permettent donc de mieux impliquer diverses communautés patrimoniales et de favoriser une logique de patrimonialisation du bas vers le haut.

Cependant, si on se penche de plus près sur les résultats des JEP, on observe des résultats nuancés. D'abord, parce qu'ouvrir un lieu au public ne signifie pas que ce dernier va être fréquenté. Certes, certains patrimoines « non-dominants » rencontrent un certain succès :

la chaufferie Frankel Herzog, par exemple, représentante du patrimoine industriel et ouverte uniquement pour les JEP, a attiré 300 visiteurs en 2023. De même, une commune rurale comme Anneville-Ambourville, qui comptait 1 168 habitants en 2021, a drainé 350 personnes en 2023 pour 2 lieux ouverts pour l'occasion : le Manoir des Templiers et le Manoir de la Cheminée Tournante. En ce qui concerne le patrimoine, ces journées avaient accueilli 2233 personnes en 2023. 6 animations ont entraîné la venue de plus de 100 personnes. Cependant, les résultats sont globalement plus négatifs. La teinturerie Auvray par exemple n'a attiré que 50 personnes en 2023. Cette même année, certains lieux n'ont tenté quasiment personne, comme le stand des fusillés à Grand-Quevilly (3 personnes) ou encore l'église Saint-Louis à Saint-Pierre les Elbeufs, voire aucune, pour ce qui est du cimetière de Malaunay ou du marais communal à Le Mesnil- Sous-Jumièges. On peut faire la même constatation pour le patrimoine vernaculaire : en 2022, la ferme de la rivière Bourdet et le verger de Bellâtre n'ont attiré que respectivement 11 et 25 personnes. Certaines communes, même si elles sont représentées, attirent très peu : en 2023, 40 personnes se sont rendues à Amfreville La Mi-voie (3 296 habitants en 2021) et 20 à Orival (860 habitants en 2021). En revanche, les principaux sites patrimoniaux, d'un héritage « dominant », sont surreprésentés : en 2023 par exemple, l'Aître Saint Maclou a fait se déplacer 6 500 personnes, et la Cathédrale de Rouen 1000 personnes. En règle générale, on observe qu'environ 40 000 des 60 000 participants des JEP chaque année le sont à Rouen.

De plus, si le nombre d'associations augmente, elles ne sont qu'une minorité des acteurs de l'évènement. En 2024, on recense 128 institutions publiques ou mairies, 14 propriétaires privés et 23 propriétés du clergé. La majorité de l'offre continue donc de se faire de manière « top-down », en fonction des décisions des pouvoirs publics. En clair, il n'y a pas de réelle discussion avec les habitants pour désigner ce qui fait patrimoine. En dehors des JEP, il n'y a pas non plus de coordination entre les différents acteurs, notamment les associations, qui pourraient tendre vers une gestion commune. Les JEP sont en réalité un évènement hybride. On note une volonté de l'inscrire de plus en plus dans les droits culturels patrimoniaux : travail avec toutes les communes, avec tous les publics, sur des mémoires et des patrimoines moins centraux habituellement, et intégration de plus en plus importante du concept de communauté patrimoniale à travers les associations. Cependant, on observe que les JEP seules ne suffisent pas à vraiment assurer un « droit au patrimoine » ainsi qu'une gestion partagée de ce dernier. Si elles participent à la démocratisation du patrimoine et s'inscrivent indéniablement dans la démocratie culturelle en considérant des patrimoines jugés « inférieurs », elles ne permettent pas favoriser l'implication réelle de toutes les communautés du territoire, ni de permettre d'unifier le territoire et y intégrer toutes les communes. Pour atteindre ces objectifs, les JEP auraient besoin de dispositifs plus centrés sur la participation de la société civile, comme ceux mis en place depuis quelques années par la MRN.

PARTIE 3 : LES DROITS CULTURELS APPLIQUES AU PATRIMOINE, FACTEUR DE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Dans une troisième partie, ce mémoire étudiera en détails la manière dont la Métropole Rouen Normandie applique les droits culturels au patrimoine sur son territoire. Il traitera de la manière dont cette politique de la métropole en termes de droits culturels patrimoniaux permet de renforcer la cohésion territoriale et sociale. Cette partie s'attardera donc sur plusieurs dispositifs de la métropole qui utilisent les droits culturels et l'appliquent au patrimoine : les Raconteurs de ville, les cafés-patrimoine et les débats des mémoires. Elle montrera ensuite comment les quartier NPNRU sont mieux intégrés à la métropole grâce au patrimoine, et comment des dispositifs comme les sentiers métropolitains contribuent à aménager le territoire de manière plus concertée tout en mettant en valeur des territoire oubliés. Enfin, cette dernière partie présentera le projet de candidature à la Capitale Européenne de la Culture 2028 de la métropole, qui a mis en avant les droits culturels pour créer un projet territorial commun autour de la Seine, centré notamment sur le patrimoine.

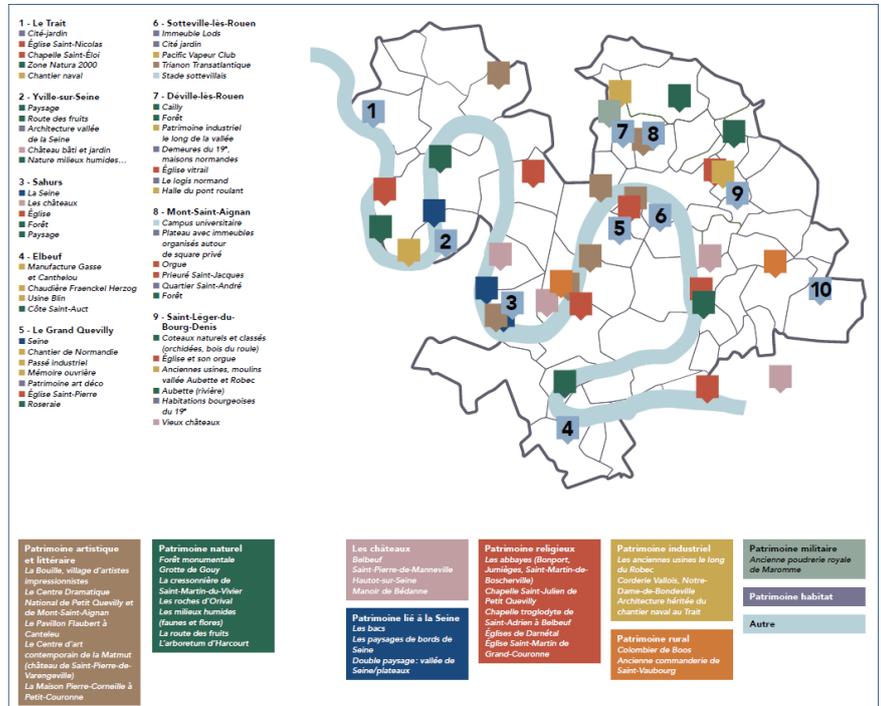
Chapitre 1 : Une vision plus inclusive du patrimoine

1.1: Un dispositif pour identifier le patrimoine de la Métropole : les cafés-patrimoine

Dans l'optique de mettre à l'œuvre la Convention de Faro sur son territoire, le premier enjeu de la MRN est de définir son identité patrimoniale. En effet, le patrimoine est souvent défini soit par une lecture très historique et architecturale, qui se concentre essentiellement sur le bâti et réalisée par les experts, soit par une lecture très locale, qui est celle des associations et des habitants, et qui n'englobe pas le sujet dans sa globalité. La MRN a alors travaillé pour identifier le mieux possible ses richesses patrimoniales. Pour ce faire, elle a identifié 3 axes. D'abord, l'identité enracinée : il s'agit de l'identité définie par les historiens, les habitants, les élus du territoire, par tous ceux qui vivent le territoire. Elle est construite par les réalités quotidiennes et les héritages familiaux, et est faite de ressentis, positifs comme négatifs. Il s'agit de l'identité qui vient de l'intérieur du territoire. Ensuite, l'identité touristique ou « rêvée » : il s'agit de l'image liée à l'attractivité de la ville, celle pour laquelle viennent en masse les touristes. Enfin, une identité « projet », c'est-à-dire celle des experts du patrimoine en termes d'enjeux de protection durable pour l'avenir. Afin d'avoir une vision plus concrète de toutes ces identités, des ateliers participatifs ont été organisés en 2021 et 2022 par la MRN : les cafés-patrimoine.

Cinq cafés-patrimoine ont été organisés sur cette période ; chacun dans une commune différente : Oissel, La Neuville-Chant d'Oisel, Elbeuf, Le Trait et Isneauville. Ils ont réuni une centaine d'habitants et d'élus. L'objectif était de créer un moment de convivialité, afin de permettre aux participants d'exprimer ce qui pour eux faisait patrimoine. Ces ateliers ont toujours commencé par une visite de la commune et se sont poursuivis par une réunion dans un espace prévu par la commune. En plus des habitants, des intervenants variés étaient présents pour apporter plusieurs points de vue et recontextualiser. A Elbeuf par exemple, on pouvait noter la présence d'habitants du quartier République, mais aussi de la Société de l'histoire d'Elbeuf, du Conseil citoyen, d'une classe de jeunes avec une professeure d'allemand, d'un paysagiste, d'une artiste-architecte, ainsi que d'élus de la commune à la culture, la participation citoyenne et au patrimoine. A travers cette rencontre, l'objectif était de donner la parole à des experts de la ville qui se positionnent chacun et chacune à un endroit qui leur est propre : expert histoire, expert paysage, expert d'usage, expert artiste, expert commerçant... afin qu'ils nous donnent à voir et percevoir leur représentation de ce qu'est le quartier République à travers son histoire. Dans toutes les communes, le service patrimoine de la MRN était présent, et c'est lui qui a organisé chaque atelier avec une présentation PowerPoint. Il s'est agi de commencer par discuter de la notion même de patrimoine, en montrant la diversité de patrimoines existants. On a demandé aux habitants à quoi ils étaient attachés sur leur commune. On leur a présenté ce qui est considéré comme patrimoine sur leur territoire de vie, ainsi que la nécessité de le protéger. En clair, il s'agissait de déterminer avec les habitants ce qui constituent pour eux leur patrimoine. Pour éviter de rebuter les habitants qui n'auraient pas forcément les connaissances ou le vocabulaire nécessaire pour parler de patrimoine, des jeux plus ludiques ont aussi été proposés. Par exemple, à Oissel, trois jeux ont été organisés pour voir le niveau de connaissance des habitants de leur commune.

Ce dispositif s'inscrit totalement dans les droits culturels, en organisant la discussion entre les différentes communautés patrimoniales afin de rendre aux habitants un sentiment de légitimité et de fierté, mais aussi de favoriser leur reconnaissance des ressources disponibles sur leur territoire. Ces cafés-patrimoine ont donc d'abord un intérêt local. Par exemple, la cité-jardin de la commune du Trait n'est pas forcément reconnue à juste titre par ses habitants pour sa valeur architecturale. Ainsi, l'objectif du café-patrimoine est aussi de leur permettre de se rendre compte qu'ils habitent dans un patrimoine remarquable, de s'en sentir fiers et, du fait de leurs actions sur leur patrimoine, de contribuer à le conserver et transmettre sa valeur. Mais l'intérêt de ces cafés-patrimoine est aussi métropolitain. En effet, ils doivent servir à déterminer ce qui fait patrimoine pour les habitants du territoire. Le service Patrimoine de la Métropole a donc réalisé une carte des ressources patrimoniales subjectives. Pour cela, on a demandé à chaque participant ce qui pour lui faisait patrimoine dans son village ou sa ville, puis à dix kilomètres autour de chez lui, et enfin, dans le cœur de Rouen.



Source : MRN, 2022

Figure 40 : Carte subjective des ressources patrimoniales de la MRN

On observe alors des résultats relativement surprenants. En effet, les héritages a priori les plus évidents, comme l'impressionnisme ou Jeanne d'Arc, apparaissent en second temps ou loin derrière dans les choix des habitants au sein de leur espace commun. En revanche, la Seine, qui n'est pas le premier élément auquel on pense quand on parle de Rouen, apparaît à travers ses paysages et ses bacs³⁸. Viennent ensuite des lieux plus attendus : les châteaux (Belbeuf, Saint-Pierre-de-Manneville, Hautot-sur-Seine...) et le patrimoine religieux : les abbayes (Bonport, Jumièges, Saint-Martin-de-Boscherville), les chapelles (Petit-Quevilly, Belbeuf) et les églises (Darnétal, Grand-Couronne). Est présent aussi dans cette carte des ressources tout le patrimoine lié à la dimension littéraire et artistique, à l'impressionnisme mais uniquement, comme le Pavillon Flaubert à Croisset. On observe que les habitants ont conscience de l'aspect patrimonial des espaces naturels, qu'ils soient liés à la Seine ou non. L'habitat est aussi reconnu comme un héritage par les habitants, qui citent des cités-jardins comme celle du Trait ou des immeubles issus de la Reconstruction. Enfin, on note

³⁸ Bateau à fond plat typique en Normandie. Utilisé pour traverser la Seine à des points précis.

l'importance pour les habitants du patrimoine rural (commanderie de Sainte-Vaubourg, colombier de Boos) et industriel (Les anciennes usines le long du Robec, la Corderie Vallois à Notre-Dame-de-Bondeville et l'architecture héritée du chantier naval au Trait).

Les cafés-patrimoine font donc la preuve qu'ils existent pour les habitants une grande diversité de patrimoines étendus sur tout le territoire, et que ces patrimoines diffèrent parfois des patrimoines les plus valorisés par les pouvoirs publics. On remarque ainsi l'importance accordée par les habitants aux traces de l'histoire proche de chez eux. Les cafés-patrimoines apparaissent donc comme un dispositif primordial pour construire une approche inclusive de l'identité patrimoniale du territoire et connaître les besoins des habitants. L'identification du patrimoine n'est plus seulement le fait d'experts, mais d'une collaboration entre les différentes communautés patrimoniales, que ce soient les habitants, les experts ou les services publics. Cette analyse est indispensable pour mettre ces ressources efficacement au service du territoire.

Afin de ne pas seulement identifier mais aussi valoriser le patrimoine de manière plus inclusive et en commun, la MRN a déployé un autre dispositif sur son territoire : les Raconteurs de Ville.

1.2: Un dispositif de valorisation : les Raconteurs de ville

En plus de la cinquantaine d'associations actives présentes aux JEP, la MRN identifie sur son territoire une trentaine d'associations d'érudits (société d'histoire, groupes de défense...). En parallèle, on trouve dans chaque village au moins un érudit local, c'est-à-dire une personne, qui par ses connaissances, transmet l'histoire du lieu où elle vit, sans forcément avoir conscience de son importance. On en compte une trentaine sur le territoire. On comptabilise aussi une centaine de communautés patrimoniales, qui organisent des visites, des expositions, des recherches... Pendant les dix premières années du label VPAH, la dimension associative et individuelle a été laissée de côté. Cependant, depuis 2022, avec l'appui de la Convention de Faro, des projets ont été mis en place, avec en premier lieu les Raconteurs de Ville.

Ce dispositif s'inspire des techniques d'éducation populaire. Héritée des pratiques d'autogestion, cette expérience de démocratisation de l'enseignement s'oppose à l'idée qu'il faudrait « éduquer le peuple » en vulgarisant les savoirs. Au contraire, elle prône plutôt de donner les moyens de comprendre le monde pour pouvoir le transformer. L'enseignement se concentre sur des situations, des expériences, des questionnements et des connaissances de chacune et chacun. Elle ne crée pas de lien hiérarchique et place tout le monde au même niveau. Son objectif est de faciliter l'accès à la citoyenneté en favorisant l'émancipation de tous, notamment des dominés. Les Raconteurs de ville est un dispositif constitué de visites organisées par des collectifs de citoyens sur leur propre territoire. Ces derniers mêlent des savoirs dits froids (théoriques, historiques, archivistiques...) avec des savoirs dits chauds (leur propre vécu, histoires et sensations au sein de la ville). A l'inverse d'une visite faite par des

professionnels, celles proposées par les raconteurs de ville permettent d'apporter une vision plus proche de l'espace vécu par les habitants. Ce sont les habitants eux-mêmes qui construisent et mettent en œuvre la visite guidée. Un premier dispositif a été organisé à Elbeuf en 2022.

Le territoire concerné était le quartier République. Ce quartier est en renouvellement urbain³⁹ depuis 2019. Le périmètre du PRU (Projet de Rénovation Urbaine) a la particularité de se trouver dans un centre-ville historique. Ce dernier est composé en partie de logements locatifs sociaux construits après la Seconde guerre mondiale ainsi que d'une part importante d'habitat ancien privé dégradé. Le patrimoine architectural est conséquent et caractéristique de l'identité industrielle de la commune : immeubles à pans de bois, greniers éteints et anciennes manufactures textiles. Ce patrimoine cohabite avec l'architecture de la Reconstruction. On se situe donc dans un quartier plutôt populaire, avec un patrimoine peu mis en valeur. L'action a été réalisée en coopération entre la MRN, la ville d'Elbeuf et le Conseil citoyen. Le conseil citoyen existe depuis juin 2015, avec un fonctionnement autonome depuis 2017. Il a rédigé et validé une charte précisant ses modalités de fonctionnement. Il n'est pas

constitué comme une association mais bénéficie d'un budget de la Ville qu'il gère en autonomie. Il est constitué d'habitants et d'acteurs locaux. Les membres du Conseil Citoyen ont rapidement perçu l'intérêt du projet et s'en sont emparés comme d'un outil pour aller à la rencontre des habitants du quartier et de la ville. Il s'agit donc clairement d'un projet participatif, qui vient accompagner la rénovation urbaine du quartier.



Source : Diagram architectes urbanistes

Figure 41 : Carte des projets de renouvellement dans le quartier République, Elbeuf

³⁹ Voir page ?

Un programme de formation, intitulé « Faites visiter votre ville ou votre quartier – Devenir guide habitant » a été organisé entre 2021 et 2022. D’abord, quatre demi-journées de visite guidées sur des thématiques différentes ont eu lieu : Elbeuf cité drapière, la Reconstruction, les parcs et jardins et visite sensorielle. Cela a permis de discuter avec les guides et de croiser les regards sur le quartier, tandis que les habitants membres du Conseil citoyen ont pu apporter leur perception du territoire. Ensuite, une demi-journée s’est déroulée au service des archives patrimoniales de la Fabrique des Savoirs⁴⁰, en présence des membres de la Société d’Histoire d’Elbeuf, afin de récupérer de la documentation pour construire et illustrer les visites. Enfin, une journée avec les guides de la Métropole et un comédien a permis aux habitants de construire la 1^{ère} visite. Une dizaine d’habitants membres du Conseil citoyen ont participé à cette formation. Ils avaient entre 10 et 80 ans. Cette formation a ainsi débouché sur une première visite, organisée le 5 juin 2022, avec comme thématique : « De la Manufacture Royale aux futurs équipements dédiés aux arts numériques et visuels, Elbeuf une ville qui se réinvente ». La 2^{ème} a eu lieu le 17 septembre 2022, à l’occasion des JEP, et avait pour thème : « Le centre social au fil du temps, le Puchot au fil de l’eau ». Par la suite, les membres du Conseil Citoyen ont indiqué leur volonté de continuer à proposer des visites sur ce quartier, afin de nourrir les temps de consultation des habitants et échanger sur les projets et transformations urbaines à venir. Concernant les Raconteurs de Ville, un autre projet est en cours dans la commune du Trait en 2024. Une visite a déjà eu lieu et l’autre est prévue pour les JEP.



Source : Paris-Normandie, 2022

Figure 42 : Formation des Raconteurs de Ville, 2022

Le bilan de cette expérience est globalement positif. Elle s’inscrit dans la Convention de Faro, qui veut que le patrimoine soit aussi constitué par les populations. Du début à la fin, le groupe d’habitants s’est investi sans relâche dans le projet, montrant l’intérêt que peuvent porter les habitants à leur territoire et leur patrimoine, et révélant leur envie de le transmettre. La multiplicité des récits doit participer à la transmission. Le fait d’avoir donné la parole à des habitants permet d’enrichir le patrimoine d’Elbeuf. C’est la mission confiée aux raconteurs de ville. Un guide-conférencier, par exemple, va connaître l’histoire d’Elbeuf, mais pas la vie quotidienne dans les immeubles, les anecdotes... Il est donc indispensable d’avoir les deux visions, celle des experts et celle des habitants, pour transmettre et mettre en valeur le patrimoine. Mais aussi, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les Raconteurs de ville ont permis de participer à la réappropriation du quartier par les habitants. Ils ont raconté le quartier en mettant en dialogue le moderne et l’ancien. Dans le cadre du PRU, ces visites

⁴⁰ Musée à Elbeuf, sous la direction de la MRN

peuvent aider à accepter le changement en montrant et expliquant par exemple pourquoi telle maison devra être démolie. Grâce aux nombreux échanges avec les habitants, les visites contribuent à montrer que les projets n'arrivent pas à n'importe quel moment : la ville bouge et se réinvente elle-même. Cela peut parfois provoquer l'émotion de certaines personnes, qui se remémorent ce qu'il y avait, ce qui il y a et ce qui va disparaître, mais sans jamais tomber dans le « c'était mieux avant ». Au contraire, les raconteurs mettent en évidence les transformations de la ville, du patrimoine et des publics. Ainsi, les Raconteurs de ville peuvent faciliter l'adhésion de la population au nouveau, en permettant aux habitants de s'approprier pleinement leur espace de vie et leur patrimoine. La difficulté à appréhender le changement n'est pas rare. On peut faire le parallèle avec le patrimoine maritime Havrais. Les habitants refusaient le patrimoine reconstruit moderne du centre-ville et se repliaient sur une certaine nostalgie d'un patrimoine portuaire fantasmé. En conclusion, on peut dégager trois atouts d'une visite par des guides-habitants : ces derniers ne sont pas la parole de la Métropole, ni celle de la ville, mais celle d'habitants qui parlent au côté d'autres habitants. Leur action contribue à répondre aux inquiétudes des autres habitants en apportant une réponse de citoyen au « c'était mieux avant », en montrant les bénéfices que peuvent apporter certaines transformations. Enfin, ils concourent à faire remonter au technicien du projet de revitalisation des besoins et des attentes.

Cependant, pour réussir à vraiment assurer un droit au patrimoine pour tous, il ne suffit pas de donner la parole aux habitants du territoire. Il faut aussi se concentrer plus particulièrement sur les groupes « dominés » au sein de la société, qui peuvent soit être exclus de fait par les autres groupes soit ne pas se sentir de légitimité à parler de patrimoine. Pourtant, ces groupes ont de plus en plus de revendications concernant la reconnaissance de leur héritage. C'est pourquoi la Ville de Rouen a lancé en 2019 l'initiative « Débat sur les mémoires ».

1.3: Réconcilier les communautés : les débats sur les mémoires

L'initiative « Débat sur les mémoires » entend résoudre le problème de l'invisibilisation de certaines mémoires. Il s'agit d'une démarche participative sur les mémoires de notre histoire commune, incluant certaines époques ou catégories de la population dont les traces ont été oubliées ou effacées. Elle se doit d'être une démarche inclusive, qui laisse la parole tant à l'expertise des historiens qu'à la mémoire des habitants. Ces débats doivent notamment permettre une meilleure appropriation par les habitants de leur lieu de vie, lutter contre les discriminations en rendant visibles les « invisibles » d'aujourd'hui sur l'espace public, construire la ville pour toutes et tous en engageant une réflexion et un travail participatif sur l'égalité dans les aménagements urbains et l'espace public ainsi qu'inventer une nouvelle approche démocratique sur la toponymie. L'organisation des débats repose sur les services de la ville, un conseil d'historiens et la participation des habitants. Un audit a servi à identifier huit thématiques transversales pour ces débats : la place des femmes, les relations coloniales, l'immigration, l'esclavage, la mémoire ouvrière, le port, les quartiers périphériques,

l'occupation. Une base de données sur ces 8 sujets, organisée en 12 grandes périodes (de l'Antiquité à aujourd'hui), de 62 sujets de mémoire, 65 lieux de mémoire (encore existants ou non), 86 acteurs clés et 72 sources historiographiques (cartes, photos, articles...) a été constituée et mise à disposition des acteurs pour les aider à réaliser les projets.

Grâce aux concertations, au fil des années, des travaux de recherche, des conférences, des ateliers, des spectacles, des expositions ou encore des promenades ont été organisés. Les premières années se sont concentrées sur la mémoire de l'esclavage et la place des femmes. Par exemple, en 2021, une exposition itinérante Femmes Rouennaise Inspirantes a notamment été élaborée, en partenariat avec H/F. Elle était accompagnée d'un livret qui a mis en lumière 69 femmes qui ont marqué le territoire. Cependant, seules 9 d'entre-elle ont donné leur nom à un bâtiment public. La même année, marquée par les 20 ans de la Loi Taubira reconnaissant l'esclavage et la traite négrière en tant que crime contre l'Humanité, une conférence a été organisée sur "La place de Rouen dans la traite négrière". Les années suivantes, d'autres thèmes ont été abordés, comme l'occupation, les quartiers périphériques ou la question coloniale à travers un travail de mémoire sur la guerre d'Algérie.

En plus de redonner une visibilité à ces mémoires oubliées, le débat des mémoires a une forte influence sur l'aménagement du territoire. En effet, le travail de mémoire a nécessité un certain nombre d'installations dans l'espace public, avec en particulier un travail d'installation d'éléments commémoratifs. En 2019 et 2020, par exemple, dans le cadre de la valorisation du matrimoine, la Ville de Rouen a décidé la pose de plaques commémoratives sur les immeubles où ont séjourné Amélie Bosquet, autrice (1815-1904), Denise Holstein, rescapée d'Auschwitz (née à Rouen en 1927) et Simone de Beauvoir, philosophe et femme de lettres (1908-1986). En 2022, trois nouvelles plaques ont été apposées pour célébrer et visibiliser trois artistes rouennaises : Espérance Langlois (1805-1864), Magdeleine Hue (1882-1944) et Juliette Billard (1889-1975). Dans le cadre de la reconnaissance de la mémoire de l'esclavage, en 2022, une stèle à la mémoire des victimes a été érigée sur les quais rive-droite. Enfin, dans le cadre de la commémoration des victimes de la Shoah, 39 Stolpersteine ont été installés dans l'agglomération Rouennaise par l'association Pavé de Mémoire. Il s'agit de pavés posés devant le dernier domicile de neuf familles rouennaises et sottevillaises assassinées à Auschwitz, afin d'honorer leur mémoire. Ces éléments commémoratifs modifient le rapport des habitants à leur espace vécu, en faisant apparaître dans l'espace public la mémoire de ce qui était pour eux jusque-là invisible.



Source : © Radio France - Milena Aellig, 2022

Figure 43 : Stèle de commémoration des victimes de l'esclavage, Rouen



Source : Normandie Tourisme

Figure 44 : Stolpersteine, MRN

Les initiatives des débats des mémoires visent aussi à développer la participation citoyenne et la démocratisation du patrimoine. En 2021, le Conseil Municipal a lancé la Convention Citoyenne. Se tenant tous les 2 ans sur un thème précis, elle a pour objectif de renforcer la démocratie de proximité et d'élaborer des propositions pour influencer les élus dans la mise en place des politiques publiques. Elle est composée de 30 citoyennes et citoyens recrutés de manière aléatoire et inclusive (âge, genre, CSP...). Après la première convention citoyenne de 2022, une Assemblée Citoyenne a été constituée, composée de 55 Rouennais et Rouennaise de plus de 16 ans, dont 14 membres de la Convention Citoyenne. Il s'agit d'une assemblée délibérative, qui étudie les propositions de la Convention Citoyenne au conseil municipal. Dans le cadre des débats des mémoires, une carte participative a été réalisée sur le site rouencitoyenne.fr, dédié à la démocratie locale à travers l'Assemblée et la Convention Citoyenne. Elle a un double intérêt. D'abord, elle donne l'occasion à chacun de contribuer à faire connaître le vécu des rouennais et leur perception du patrimoine à travers des souvenirs et anecdotes sur un événement, des connaissances sur un personnage local, des questionnements sur le nom d'une rue... Ensuite, elle centralise et de fait apparaît les différentes initiatives et réalisations des débats des mémoires, que ce soient les stèles sur l'esclavage, les plaques matrimoniales ou commémoratives. Les habitants peuvent directement faire une contribution sur le site. Plusieurs catégories sont proposées, telles que Rues et places, Parcs, jardins et espaces naturels et boisés, Bâtiments, Seine, Sculptures, statues et monuments, Manifestations et événements, Divers... A l'image des cafés-patrimoine, il s'agit d'avoir une vision plus sensible du patrimoine de la ville de Rouen. Les débats des mémoires ont aussi permis à la ville d'identifier le besoin de créer des lieux sur le territoire qui permettent aux habitants de débattre de ces mémoires. C'est pourquoi l'objectif dans les années à venir et de développer des « Fabriques de quartiers », à l'image de ce qui se fait déjà dans d'autres villes. Par exemple, au Havre, on compte une quinzaine de fabriques de quartier, qui en plus d'organiser l'animation du quartier (accueil des nouveaux habitants, fête de quartiers...) contribuent à mettre en place des projets participatif de développement local avec les habitants.

Un projet qui représente bien à la fois la mise en valeur d'un mémoire oubliée, son impact sur l'aménagement local et sa dimension participative est le projet « Mémoire de la Banane ». Il s'agit d'un projet, à l'initiative de la Métropole et de la Ville de Rouen, réunissant la démarche du débat des mémoires et les ateliers citoyens (mis en place à travers la Convention Citoyenne). Construite entre 1959 et 1960 par l'architecte Tougard⁴¹ dans les Hauts-de-Rouen, la Banane, ainsi surnommée en raison de sa forme incurvée, est une barre d'immeubles en béton longue de 290m, située à la frontière entre les quartiers Lombardie et Châtelet. Aussi surnommée « l'immeuble aux 3 000 fenêtres », elle se présentait comme un des plus grands ensembles d'Europe à sa construction et devait héberger 1000 habitants dans plus de 200 logements. En 2023, les deux tiers du bâtiment ont été démolis dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce bâtiment était pourtant un lieu emblématique de ces quartiers, auquel les habitants étaient attachés. C'est pourquoi l'action Mémoire de la banane a été instiguée, afin de laisser une trace de cet héritage. Plusieurs actions, réalisées avec des jeunes du quartier, ont été organisées : un reportage documentaire sur la Banane, des portraits photographiques d'habitants et des podcasts d'interviews d'habitants et de professionnels des Hauts-de-Rouen sur les anecdotes et leurs souvenirs du lieu. Ces actions servent, en plus de ménager la possibilité pour les habitants de transmettre leur héritage, à mieux appréhender la vision du quartier et de son patrimoine par ceux qui y vivent. Enfin, pour marquer l'espace public et sceller la mémoire du lieu, une œuvre symbolique, une maquette du bâtiment, a été réalisée par le collectif Yakafoco, cette fois-ci encore en impliquant des jeunes du quartier. Le projet « Mémoire de la Banane » peut être mis en relation avec le destin de la tour Komarov⁴², démolie au Havre en 1996. Dans les deux cas, il s'agit d'une destruction de patrimoine dans un quartier en difficulté, Caucriauville au Havre et les Hauts-de-Rouen à Rouen. Mais là où, au Havre, cette destruction avait été mal vécue car sans consultation des habitants, à Rouen, le projet « mémoire de la Banane » valorise la reconnaissance par la population de son patrimoine, tout en accompagnant la transformation du quartier. Cette expérience prouve l'intérêt qu'ont les pouvoirs publics à s'emparer des droits culturels patrimoniaux comme moyen de renforcer l'inclusivité et la cohésion sociale.



Source : ©MN/76actu

Figure 45 : La Banane, Rouen, 2021

⁴¹ Architecte et urbaniste moderniste français (1914-1996), élève d'Auguste Perret

⁴² Voir le mémoire de l'année dernière

Toutefois, on note aussi que les débats des mémoires peuvent être source de tensions. En témoigne la question de la statue de Napoléon sur le parvis de l'Hôtel de Ville. La statue en question a été inaugurée le 15 août 1865. En 2020, une fissure sur la statue menaçait sa stabilité, et elle a dû être mise en rénovation. Dans le cadre de l'initiative du débat des mémoires et la valorisation du patrimoine, le maire de Rouen et président de la MRN Nicolas Meyer-Rossignol a alors proposé de déplacer la statue et de la remplacer par une statue de Gisèle Halimi. Très vite, la droite et l'extrême droite ont accusé le maire de favoriser le « wokisme⁴³ » et la cancel culture. Une pétition signée par 20 000 contestataires a été publiée dans le Figaro. En effet, la figure de Napoléon est contestée par une partie de la population, qui lui reproche d'avoir renversé la république par un coup d'état en 1799, d'avoir rétabli l'esclavage en 1802, mais aussi certaines de ses lois sexistes ou antisémites. La question se pose alors de quel patrimoine on met en valeur sur l'espace public. La statue de Napoléon était en effet située sur un des lieux centraux de la ville. Pour certain, cela renvoie à une image de l'espace public discriminante, qui exclut de facto certaines communautés, et donc contraire aux droits culturels. A l'inverse, pour d'autres, le patrimoine est le reflet de notre histoire, et ne doit pas être retiré. La question du débat des mémoires pose alors la question de la mémoire commune, et de ce que nous devons considérer comme notre héritage commun, à mettre en valeur. Finalement, à la suite d'une concertation citoyenne en 2022, 68% des rouennais ont exprimé leur souhait de voir la statue retourner à sa place initiale. Elle y est donc retournée en juillet 2022. Selon Laura Slimani, adjointe chargée de la démocratie participative et de la lutte contre les discriminations à la ville de Rouen, dans le Huffington post en 2022, la méthode pour trancher cette question ne doit pas être verticale, mais plus horizontale, en se fondant sur la participation citoyenne.



Source : France 3 Normandie

Figure 46 : Statue de napoléon à Rouen,2021

En définitive, ces débats des mémoires rejoignent les droits culturels, dans l'objectif du respect de la dignité humaine, qui a parfois, dans l'histoire ou même aujourd'hui, été bafoué. On observe que les initiatives sur le territoire de la MRN qui prennent en compte les droits culturels patrimoniaux ont plusieurs avantages. Elles offrent à chacun la possibilité d'exprimer son identité, en déterminant en concertation avec les habitants ce qui constitue leur patrimoine, sans laisser aucun héritage de côté. Les questions patrimoniales sont abordées en commun, en associant toutes les communautés au processus de décision. De plus, cette approche permet aussi de mieux appréhender les changements urbains, en les rendant plus acceptables pour les habitants et plus efficaces. Elle est donc un atout pour le développement local. A

⁴³ Selon les termes de Nicolas Bay, conseiller régional de Normandie, député européen et vice-président de Reconquête, le parti politique d'Eric Zemmour, classé à l'extrême droite

l'échelle de la Métropole, on observe aussi que les droits culturels patrimoniaux constituent un facteur de cohésion territoriale, qui peut guider l'aménagement du territoire.

Chapitre 2 : Un facteur d'intégration territoriale à l'échelle de la Métropole

2.1 : Accompagner le NPNRU

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a modifié les critères d'éligibilité à la politique de la ville pour les quartiers. Elle a redéfini les périmètres en imposant une nouvelle géographie prioritaire, qui se réfère désormais à un critère unique : le seuil de bas revenus de l'unité urbaine⁴⁴. Pour la MRN, celui-ci a été défini à 11 500€ par an et par unité de consommation. 16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes ont été retenus. Ce sont les quartiers qui présentent le plus de difficultés socio-économiques à l'échelle du territoire de la MRN. Leur population totale s'élève à 46 710 habitants, soit près de 10% de la population métropolitaine. En 2016, ils sont intégrés dans le Contrat de Ville Métropolitain.

Commune	Nom du quartier	Population	Revenu médian	Dispersion des revenus	
				2011	2011
Canteleu	Plateau	5 290	9 700 €	106,7	27,3 %
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Arts et Fleurs - Feugrais	3 040	8 100 €	122,5	34,8 %
Darnétal	Parc du Robec	1 970	9 900 €	113,6	31,6 %
Elbeuf	Centre ville	6 540	9 800 €	116,1	30,2 %
Grand-Couronne	Bouttières	1 060	9 500 €	104,2	27,9 %
Grand-Couronne	Diderot - Mesliers	1 120	10 000 €	94,9	23,6 %
Maromme	Binche	1 430	10 000 €	110,1	29,2 %
Notre-Dame-de-Bondeville	Jean Moulin	1 190	10 000 €	100,4	29,7 %
Oissel	Nord	1 790	9 700 €	100,4	28,3 %
Petit-Quevilly (Le)	Piscine	2 090	8 300 €	104,5	29,4 %
Rouen	Grammont	1 910	8 400 €	112,1	33,8 %
Rouen / Bihorel	Hauts de Rouen	9 890	7 000 €	146,0	43,8 %
Saint-Etienne-du-Rouvray	Château Blanc	4 770	7 300 €	114,9	39,8 %
Saint-Etienne-du-Rouvray	Thorez - Grimau	1 190	9 900 €	96,9	24,5 %
Saint-Etienne-du-Rouvray	Hartmann - Houssière	1 320	9 500 €	113,5	28,7 %
Sotteville-lès-Rouen / Saint-Etienne-du-Rouvray	Buisson - Gallouen	2 110	10 400 €	88,8	22,9 %
Total		46 710			

Source : Contrat de Ville 2015-2020

Figure 47 : Les principales caractéristiques des quartiers prioritaires

Parmi eux, 3 sont considérés comme des quartiers d'intérêt national, c'est-à-dire qu'ils accumulent les dysfonctionnements les plus importants et sont visés en priorité. Ils sont en conséquence inscrits sur la liste des 200 quartiers éligibles aux financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit des Hauts-de-Rouen à Rouen, des Arts Fleurs Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et de La Piscine à Petit-Quevilly. Six autres de ces quartiers sont considérés comme d'intérêt régional. Ce sont le Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, Le Centre-ville à Elbeuf, Saint-Julien à Oissel, Grammont à Rouen et Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray. Entre 2004 et 2014, le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) a effectué des opérations de renouvellement urbain sur 7 communes : Canteleu, Elbeuf-Sur-Seine, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Oissel et Sotteville-lès-Rouen. Les opérations ont alors permis de démolir 2 536

⁴⁴ Correspond à la part de bas revenus dans une unité urbaine

logements, d'en reconstruire 2 337, d'en réhabiliter 6 948 et d'en résidentialiser 8 238. En 2018, une convention entre la Métropole et l'ANRU est signée pour le NPNRU concernant les 9 quartiers d'intérêt national et régional. Ces derniers représentent un peu moins de 8% de la population totale de la Métropole soit 38 720 habitants. 1 800 logements sont programmés en démolition tandis que 3 000 logements sont requalifiés. L'objectif est, à terme, d'améliorer l'attractivité de ces quartiers tout en réduisant les inégalités socio-économiques, mais aussi socio-spatiales. Il y a donc une volonté réelle d'intégrer ces quartiers au mieux dans une dynamique métropolitaine positive. Dans ce cadre, suivre la Convention de Faro apparaît comme un atout évident. En effet, le patrimoine étant considéré comme une ressource, sa valorisation apparaît comme une partie indispensable du renouvellement urbain de ces quartiers. De plus, garantir un droit au patrimoine justifie de concentrer ces efforts sur ces quartiers, afin de garantir l'égalité d'accès à la culture pour toutes les classes sociales, mais aussi pour toutes les communes. De fait, les communes du territoire qui sont désavantagées en termes d'accès au patrimoine, parce qu'elles ne se sentent pas légitimes, sont discriminées ou par faute de moyen, sont alors une cible prioritaire pour garantir l'égalité au sein de la Métropole. Or, pour que ces actions soient efficaces, il faut, en plus du travail des experts et de la Métropole, faire participer les habitants de ces quartiers. De plus, une mise en valeur du patrimoine plus horizontale facilite l'acceptation par les habitants du NPNRU et les transformations de leur quartier, et donne l'occasion d'une remontée d'informations qui permettront d'améliorer le programme en lui-même.



Figure 48 : Les quartiers en renouvellement urbain de la MRN

Justement, à l'occasion du renouvellement du label VPAH en 2022, la MRN s'est engagée pour les cinq années à venir à accompagner le NPNRU en mettant en œuvre des actions culturelles et artistiques dans les 9 quartiers concernés. Les Raconteurs de Ville à Elbeuf et la Mémoire de la Banane, évoqués précédemment, s'inscrivent totalement dans cette démarche. En règle générale, les projets ont été définis selon trois axes : une action par an et par quartier, des actions supplémentaires spécifiquement destinées aux enfants de ces quartiers, et une action inter-quartier en complément. Cette dernière prendra la forme de la

réalisation d'une bande dessinée sur le renouvellement urbain, mise en œuvre dans les 9 quartiers. Les actions mises en place en 2022 et 2023 sont de nature très variée, mais toutes s'inscrivent dans la mise en place des droits culturels. Par exemple, en 2023 à Oissel, une œuvre de Street Art a été réalisée avec les habitants sur l'ancien centre commercial, en partie démoli, afin de se réapproprier l'espace urbain. La même année, un café-patrimoine a été organisé à Cléon. En ce qui concerne l'implication des jeunes, en 2023 à Elbeuf, une action de « Petit conteurs de ville » a par exemple conduit les enfants du quartier à présenter une mini visite guidée de leur patrimoine.

On voit donc l'intérêt de la démarche des droits culturels patrimoniaux pour intégrer au mieux à la Métropole les communes les plus en difficultés. D'autres dispositifs donnent l'occasion d'aller plus loin, en organisant l'aménagement du territoire à l'échelle de la Métropole, tel que celui des Sentiers métropolitains.

2.2 : Un outil d'aménagement : les Sentiers métropolitains

Les Sentiers métropolitains sont une innovation urbaine apparue en France et en Europe au début de XXIème siècle. Il s'agit d'espace publics d'un nouveau genre, à la fois infrastructures de transport, équipements touristiques, centres culturels hors-les-murs, écoles de plein air. Ce sont des sentiers de randonnée pédestre en milieu urbain ou périurbain, qui permettent d'explorer une métropole ou une aire métropolitaine en plusieurs jours. Ils se différencient en cela des sentiers de randonnées classiques, qui visent plus à faire découvrir des espaces entièrement naturels. Ils ont pour objectif de nous reconnecter à nos territoires de vie tout en réinventant les villes. Selon Thierry Van de Wyngaert, Président de l'Académie d'Architecture : "Les Sentiers Métropolitains inventent la ville de demain. Ils métamorphosent une métropole en reliant tous ses territoires et en les éclairant d'une lumière nouvelle." Ces sentiers conjuguent la randonnée urbaine et rurale avec la culture et le patrimoine. Ils contribuent à mettre en valeur et rendre attractif l'ensemble du territoire des Métropoles, ainsi qu'à le fédérer, à la fois en créant des chemins qui permettent de relier les différentes communes les unes aux autres, mais aussi en rassemblant ces derniers autour d'une histoire, d'un patrimoine commun. De plus, les Sentiers métropolitains ont aussi pour objectif de développer la marche à pied, comme moyen de déplacement moins consommateur d'énergie et moins polluant. C'est pourquoi cette démarche dépasse la mise en place d'un simple sentier de randonnée. En effet, la constitution à travers ces sentiers d'un patrimoine viaire, en milieu urbain et périurbain, est donc un enjeu de transport, de santé publique, d'aménagement du territoire et de démocratisation du patrimoine culturel. De plus, pour les artistes marcheurs⁴⁵, la création d'itinéraires, en particulier en milieu urbain et périurbain, est une pratique artistique. Le simple fait de cheminer peut constituer une œuvre. Le premier Sentier métropolitain au monde est celui du GR2013 à Marseille créé en 2013. C'est le premier sentier de grande randonnée (GR) à traverser un territoire métropolitain. Il a accueilli plus de 150 000

⁴⁵ Artistes qui défendent l'idée que les effets physiques de la marche plongent les personnes dans un état propice à la créativité.

randonneurs en 2013 et s'étend sur 365 kilomètres, traversant 38 communes. En France, il sera suivi par le Sentier des Terres Communes de Bordeaux, le Sentier du Grand Paris, le Province Express à Avignon et le TPM à Toulon. D'autres projets sont en cours sur le territoire. Des Sentiers métropolitains ont aussi été créés à l'international, comme à Milan (Italie), Istanbul (Turquie), Londres (Royaume-Uni), Charleroi (Belgique), Tunis (Tunisie), Boston (Etats-Unis) et Köln (Allemagne).



Source : Fédération Française de Randonnée, 2023

Figure 49 : Le tracé du GR2013

Les Sentiers métropolitains, au côté des balades patrimoniales, des ateliers de révélation urbaine, des coopératives d'habitants et des commissions patrimoine, constituent les cinq premières Applications Libres de Faro (ALF). Les ALF sont des pratiques, mises en œuvre dans le cadre d'initiatives citoyennes, souvent portées par des communautés patrimoniales et reconnues par le Conseil de l'Europe, qui illustrent particulièrement bien un ou plusieurs principes de la Convention de Faro. Elles sont diffusées dans le domaine public par le Conseil de l'Europe. Et en effet, la mise en œuvre des Sentiers métropolitains est conforme à ces principes.

Dans un premier temps, la conception d'un Sentier métropolitain nécessite de délimiter un tracé. Une Métropole est une ville qui crée des connexions, spatiales comme symboliques, dans un rayon plus ou moins important. S'il est aisé de voir les infrastructures importantes qui structurent le territoire, il est plus difficile d'observer les dimensions non-physiques du territoire. C'est ce que fait un Sentier métropolitain, en rendant visible le réseau de relations plutôt émotionnelles, sensorielles de la Métropole. En emmenant le marcheur dans des lieux significatifs, il permet de comprendre la ville en tant qu'organisme. Contrairement à un sentier de randonnée classique, le Sentier métropolitain n'aura pas la forme d'une simple ligne qui

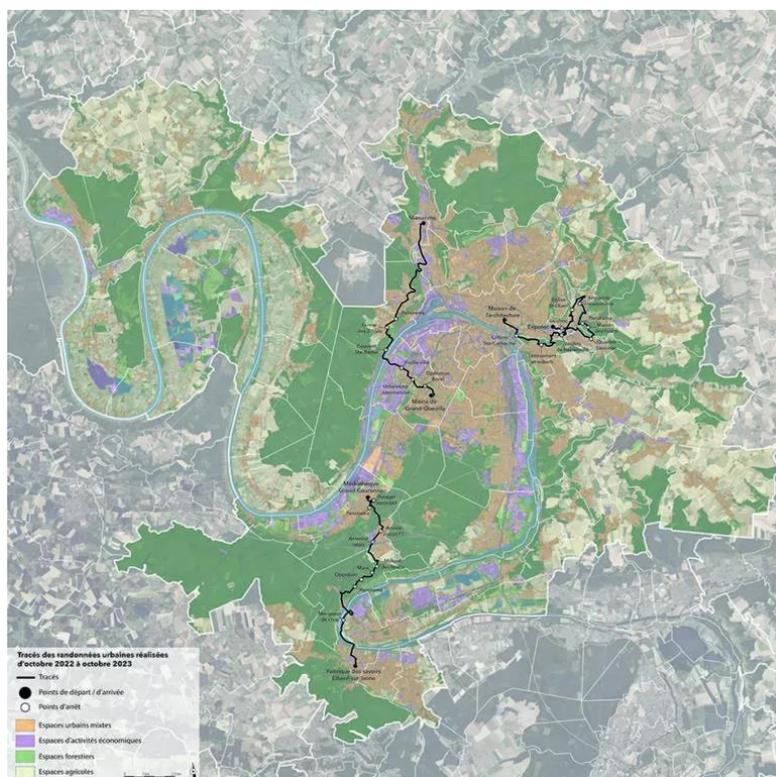
relie un point A à un point B, mais plutôt la forme d'une ou plusieurs boucles. La forme de ces boucles doit contribuer à rendre plus compréhensible et plus lisible le territoire de la Métropole. Une forme juste permet une meilleure appropriation du territoire par les usagers, que ce soient les habitants ou les touristes. Elle doit révéler une dimension cachée du territoire, invisible sur les cartes plus classiques, et donc d'inventer une nouvelle cohérence géographique pour la Métropole. Une fois la forme conçue, il faut définir précisément l'itinéraire. Un équilibre doit alors être trouvé entre la nécessité de choisir un cap et de s'y tenir et le désir de tout voir. L'enjeu est de permettre l'appropriation du projet par les différentes communautés croisées (habitants, propriétaires, associations, communes...), tout en s'éloignant de la mise en tourisme classique du territoire. Il s'agit d'un travail diplomatique. Certaines communes veulent en effet modifier l'itinéraire, en rajoutant des kilomètres pour mieux visiter le patrimoine communal, et/ou en évitant les passages qui pourraient donner une image négative de la commune (zones industrielles, commerciales, déchetteries...). Or, l'objectif même de ces sentiers est de représenter uniquement un fragment du territoire, représentatif d'un ensemble plus large, et de donner à voir la pluralité des patrimoines qui s'y trouvent, en montrant la réalité des paysages communaux. Ensuite, le projet de Sentier métropolitain doit être réalisé en étroite collaboration avec les communautés qui habitent l'itinéraire, et qui sont destinées à le faire vivre. Il doit favoriser la création des liens entre tous ceux qui arpentent le sentier. L'idée est de faire communauté sur le territoire traversé, afin de créer un espace commun. Il faut donc multiplier les contacts avec les habitants, en organisant des marches, des repérages, des ateliers pour élaborer le parcours... Le sentier métropolitain doit se construire et vivre en concertation avec la population locale. Il doit aussi être un levier pour les structures du territoire afin qu'elles puissent agir sur des questions locales (lien social, culture, écologie...). Il est aussi nécessaire de construire avec les différentes collectivités une dynamique commune, en prenant en compte les intérêts de chacun. Enfin, le développement de la marche périurbaine est en soi un dépassement de l'approche traditionnelle du patrimoine. Il s'agit d'une démarche qui rejoint celle de la Convention de Faro, en prônant une construction horizontale du patrimoine, par la société, plutôt qu'une construction verticale, par les élites, d'un patrimoine au bénéfice de la société qu'il faudrait éduquer. En effet, les sentiers métropolitains se différencient clairement des pratiques muséales classiques : en pleine air, gratuits, ouverts jour et nuit, ancrés dans la géographie, emmenant le visiteur sur un fil d'objet et non rassemblant des objets dans un lieu donné, parlant de l'ordinaire et du contemporain (contrairement aux musées qui documentent souvent des objets exceptionnels et anciens).

Les Sentiers métropolitains posent la question de leur aménagement. En France, des collectifs d'architectes, tels que « Bruit du Frigo », « Cabanon Vertical », ainsi que des dynamiques citoyennes, telles que la coopérative d'habitants Hôtel du Nord à Marseille, se sont précisément saisis de cette question. D'abord, si dans les zones urbaines les plus proches du centre-ville, l'offre d'hébergement est importante, il existe d'autres zones, plus éloignées, où cette offre se raréfie. Il faut donc mettre en place un programme d'hébergements suffisant pour les marcheurs sur le sentier. A Marseille et à Bordeaux par exemple, des refuges ont été créés pour passer la nuit aux différentes étapes du sentier. Ces lieux ont pour objectif de croiser les usages des marcheurs et des habitants. De plus, la construction de refuges s'accompagne de la mise en place d'un certain nombre d'autres aménagements, tels que de

la signalétique ou du petit mobilier. A l'inverse, le passage des marcheurs génère aussi de nouveaux usages sur des éléments urbains déjà présents : un abribus pour se protéger de la pluie, des fontaines pour se désaltérer, des lieux abandonnés utilisés comme dortoir... Il y a donc aussi une réflexion à faire de ce côté-là, en réalisant un inventaire⁴⁶ par exemple. En clair, l'aménagement du sentier doit être un projet social, qui doit viser à la fois à accueillir les marcheurs et améliorer les déplacements des riverains. Il doit donc se faire en concertation avec ces derniers.

Les Sentiers métropolitains contribuent au développement d'une culture métropolitaine commune, voire d'une citoyenneté métropolitaine. Ils sont donc des outils d'aménagement à l'échelle métropolitaine, s'inscrivant dans les droits culturels patrimoniaux tels qu'ils ont été définis par la Convention de Faro, et favorisent la cohésion territoriale.

Depuis septembre 2022, la Maison de l'architecture de Normandie, le CAUE 76, la Métropole Rouen Normandie, l'Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure se sont associés afin de développer des Sentiers métropolitains sur le territoire. Après un important travail pour désigner les tracés, trois randonnées métropolitaines ont été créées : du Grand Quevilly à Maromme en 2022, de Rouen à Darnétal et de Grand-Couronne à Elbeuf-sur-Seine en 2023. Une 4^{ème} randonnée, de Maromme à Rouen, est prévue pour 2024. Le projet en est à ses débuts sur le territoire de la MRN. Son objectif est de faire le lien avec la Seine, qui traverse le territoire de la MRN. En effet, ce projet vise à accompagner un autre projet sur le territoire, de plus grande ampleur : la candidature de la MRN à la Capitale Européenne de la Culture 2028, appelé Rouen Seine Normande 2028



Source : ©AURBSE – Romain Deghilage

Figure 50 : Les 3 premières randonnées métropolitaines sur le territoire de la MRN

⁴⁶ A Toulon, un travail de ce type est en cours, recensant tous les éléments qui pourraient aider à accueillir les randonneurs : bancs, abris, préaux, points de vue...

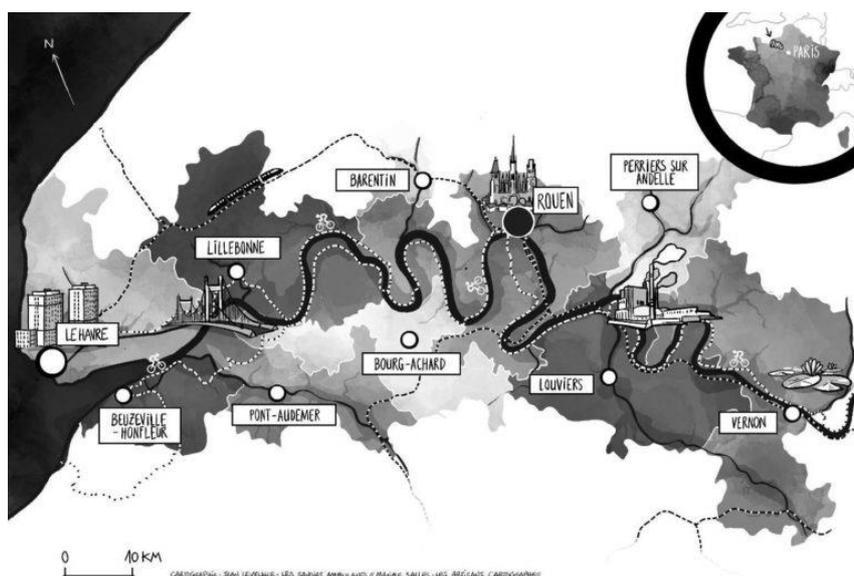
2.3 : Rouen Seine Normande 2028, un projet de cohésion territoriale autour des droits culturels

Le label « Villes Européennes de la Culture » remonte à 1984, et s'est élaboré à l'initiative des ministres de la Culture grecs et français, Mélina Mercouri et Jack Lang, avec pour objectif de placer la culture au cœur de la construction européenne. Dès l'année suivante, Athènes devient la première Ville Européenne de la Culture. En 1999, le label change de nom et devient « Capitale Européenne de la Culture ». Il est attribué pour un an. Depuis 2009, au moins deux villes sont sélectionnées chaque année, une d'un « ancien » pays membre et une d'un « nouveau » pays membre de l'Union Européenne. Une troisième ville est parfois désignée, membre d'un pays tiers (candidat pour entrer dans l'UE par exemple). L'initiative a, pour objectif, pour les villes désignées, de promouvoir leur patrimoine et leur dynamisme culturel à travers des festivals et des événements largement couverts par la presse internationale. Les villes désignées peuvent profiter de subventions européennes via le volet Culture du programme "Europe créative"⁴⁷. Mais l'intérêt pour ces dernières réside surtout dans les retombées économiques et médiatiques : créations d'emplois, développement du secteur touristique, rayonnement international du patrimoine, projets d'aménagements et de développement local... l'enjeu est de construire des projets structurants qui transforment le territoire et son image pour des décennies. Les villes sont désignées quatre ans à l'avance, pour leur permettre de se préparer. La France a déjà hébergé quatre Capitales Européennes de la Culture : Marseille-Provence en 2013, Lille en 2004, Avignon en 2000 et Paris en 1989. En 2028, la France, avec la Macédoine du Nord et la République Tchèque, en accueillera une. Neuf villes françaises ont déposé leur dossier de candidature : Amiens, Bastia, Bourges, Clermont-Ferrand, Montpellier, Nice, Reims, Rouen et Saint-Denis. Parmi ces neuf villes, quatre ont été présélectionnées en 2023 : Bourges, Clermont-Ferrand, Montpellier et Rouen.

A Rouen, le projet de Capitale Européenne de la Culture a été porté par l'association Rouen Seine Normande 2028, sous l'impulsion de la MRN, à partir de 2018. La candidature s'est articulée autour de la Seine. En effet, le projet voulait donner à la question du fleuve une place centrale. De fait, la région s'est développée autour de la Seine, et cet espace est aujourd'hui aux couleurs de la question des transitions, d'un point de vue écologique, mais aussi social, économique et d'aménagement. L'objectif a donc été de permettre de mieux vivre la relation ville-fleuve. Selon le dossier de présélection, « L'histoire passée, présente et future de notre ville est indissociable de la Seine. Notre candidature est donc celle de Rouen, de la Seine normande et de toute sa vallée, de Giverny au Havre et à Honfleur ». Le territoire de candidature était donc plus large que la simple ville de Rouen, et a concerné toute la vallée de la Seine. Il y a eu une volonté de développer la cohésion de ce territoire dans tous les domaines : aménagements, économie, politique, culture... Le mot-clé avancé a été la réconciliation. D'abord, celle de l'humain avec le vivant : le projet devait être un moyen

⁴⁷ Programme-cadre de la Commission européenne visant à soutenir les secteurs de la culture et de l'audiovisuel. Il est doté de 2,44 milliards d'euros pour la période 2021-2027,

d'accompagner la transition écologique sur le territoire. Ensuite, la réconciliation des humains entre-eux. En effet, le projet devait permettre de réduire le plus possible les inégalités entre les deux rives de la Seine (comme étudiées plus tôt), mais aussi entre les générations et les différentes communautés qui constituent le territoire. Enfin, la réconciliation des territoires. La volonté a été d'inclure toutes les variétés d'espaces dans le projet : espaces urbains et ruraux, métropoles et petites villes.... Le dossier de candidature a donc fait part d'une volonté certaine de cohésion territoriale et sociale, au-delà des frontières de la MRN. La mobilisation a entraîné avec elle celle de nombreux partenaires institutionnels, économiques, associatifs ou issus de la société civile, qui évoluent dans de nombreux domaines (urbanisme, éducation, social, mobilité, environnement...).



Source : Communauté de Communes Roumois Seine

Figure 51 : Territoire de Rouen Seine Normande 2028

Porté par la MRN, Rouen Seine Normande 2028 (RSN2028) avait pour ambition de s'inscrire pleinement dans les droits culturels. Le dossier précise : « Notre candidature défend, autant que son programme, sa méthodologie pensée à partir des droits culturels, définis par la déclaration de Fribourg en 2007. Ils font partie intégrante de notre trajectoire de réconciliation ». Le dossier réaffirme que la culture est un droit. Il précise aussi que le projet tient à mettre en œuvre les principes de la convention de Faro, car « le patrimoine culturel est une ressource indispensable au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel ». Si le dossier rappelle la richesse patrimoniale du territoire, il identifie les défis auquel le projet devrait répondre : apporter à l'écosystème culturel local une renommée internationale, mieux le fédérer mais aussi rendre visible et accessible la richesse patrimoniale du territoire à toutes les populations. Le projet entendait favoriser la participation d'une plus grande partie de la population, et réduire la fracture entre métropole, ville et espaces ruraux.

La volonté du projet était de créer une importante dynamique de cohésion territoriale autour de la Seine. RSN2028 s'est notamment associé à l'ONG Initiatives pour l'avenir des grands fleuves, qui milite pour la reconnaissance des fleuves comme biens communs de l'humanité. Le fleuve est reconnu comme un « commun », ici sous l'angle notamment de la question culturelle et patrimoniale. Le projet prévoyait que, au fil du fleuve, les événements, aménagements et tous les points d'intérêts liés à la Capitale Européenne de la Culture se structurent autour de dix « portes » : Vernon – Giverny, Gaillon, Les Andelys, Poses – Pont-de-l'Arche, Elbeuf, Rouen, Duclair, Rives-en-Seine, Quillebeuf, Le Havre – Honfleur. Il envisageait que des projets transversaux, qui couvrent tout le territoire, aient une importance capitale et constituent la colonne vertébrale du programme de 2028. Ces projets, à dimension culturelle et patrimoniale, avaient aussi vocation à accompagner l'aménagement durable du territoire. Ainsi, le projet *Détour et méandres* visait à faire développer par des artistes de nouveaux parcours de mobilités douces tout au long de la Seine. *Seine monumentale*, quant à lui, venait accompagner un des objectifs de la candidature : revitaliser les friches industrielles. En effet, à la suite de la désindustrialisation, de nombreux lieux sont maintenant abandonnés sur les berges de la Seine. L'exemple le plus criant est le Chai à vin de Rouen, le plus grand d'Europe, construit dans les années 1950. Il fait aujourd'hui l'objet d'études pour être transformé en un lieu artistique et culturel. *Seine monumentale*, prévu entre mars et octobre 2028, avait l'objectif de recenser les friches les plus remarquables et de les mettre en valeur avec des événements divers. Tout en valorisant un patrimoine remarquable du territoire, le projet l'inscrivait dans une dimension durable en le réinvestissant, dans une dynamique qui inclut tout le territoire. En accord avec les principes de Faro qui cherchent à créer le dialogue autour du patrimoine, le patrimoine ancien du territoire et notamment celui de Rouen devait être exploré et revisité avec des dispositifs contemporains. Ainsi, il était prévu que *Seine monumentale* déploie entre autres des technologies innovantes au sein de lieux constitutifs d'un patrimoine industriel.

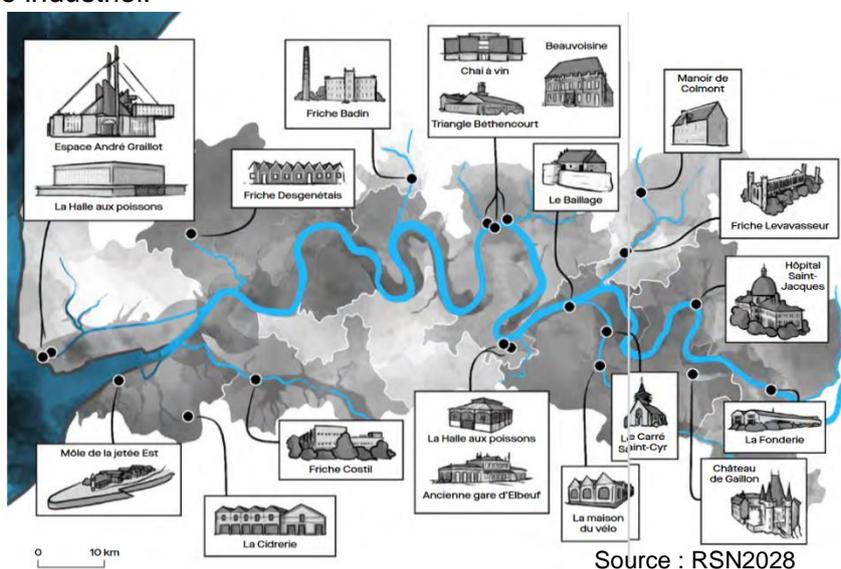


Figure 52 : Fiches remarquables sur le territoire de la Seine

De plus, le projet entendait faire de la participation citoyenne sa pierre angulaire. Pour cela, il prévoyait la création d'une Assemblée de Seine. Elle suivrait la candidature, de sa conception à son évaluation finale. Elle serait constituée de toutes les personnes qui ont participé à la fabrication de la candidature, tous profils confondus : habitants, entreprises, artistes... Elle aurait pour mission d'être un espace de dialogue et de proposition pour le projet. Elle se déclinerait en plusieurs collectifs. Un « conseil des sages », constitué de jeunes de 13 à 17 ans, « l'Archipel », composé de lieux mettant en œuvre les droits culturels et couvrant tout le territoire (bibliothèques, tiers-lieux, maisons des jeunes et de la culture, associations...) et le collectif Citoyen, issu de l'Assemblée Citoyenne évoquée précédemment. Le projet assumait l'enjeu de faire communauté autour du territoire de la Vallée de la Seine : « Faire communauté, c'est Capital ». La dimension communautaire visait ici à rassembler autour du projet, à l'aide notamment des outils de l'Assemblée Citoyenne.

RSN2028 est donc un projet d'importance, qui mettait le patrimoine culturel au service d'un développement durable du territoire : plus écologique, plus démocratique, plus égalitaire. C'est un projet très ancré territorialement, qui avait l'objectif de mettre en valeur le patrimoine et d'accompagner son aménagement, tout en suivant les principes de la Déclaration de Fribourg et la Convention de Faro. Il cherchait à renforcer les liens entre tous les acteurs du territoire sans en oublier aucun. L'ambition de RSN2028 était de mettre la culture au service de la transition sociale et écologique, non pas simplement pour 2028, mais jusqu'en 2038. Le projet montre la volonté de la MRN d'inscrire le développement de son territoire dans les droits culturels patrimoniaux.

Le 13 décembre 2023, Bourges a été désignée comme Capitale de la Culture 2028, au détriment de Rouen. Cependant, la MRN entend bien faire tout de même vivre la dynamique insufflée par le projet dans les années qui suivent. Pour Rebecca Armstrong, la déléguée générale de Rouen Seine Normande : « La décision du jury européen de désigner Bourges comme Capitale européenne de la culture n'enlève rien à ce que nous avons construit pendant cinq ans. Nous avons déjà transformé le territoire et fait naître une envie de dialogue et de collaboration. Le terreau est fertile aujourd'hui sur lequel de belles choses vont encore émerger. » Pour Nicolas Mayer-Rossignol : « Il y a certes une grande déception ; mais c'est aussi une exceptionnelle réussite, et un immense espoir pour l'avenir. Les défaites ne sont pas toujours des échecs. Ce projet est une formidable réussite en ce qu'il rassemble de façon exceptionnelle un vaste ensemble d'acteurs, publics et privés, autour de la Seine et autour des enjeux de ce siècle : (ré-)concilier écologie, économie, humain. Nous n'avons jamais travaillé ainsi ensemble. Un immense espoir s'est levé, il nous appartient à présent de le faire vivre. » Reste donc à voir dans les années à suivre si la MRN parvient à faire vivre l'esprit et l'enthousiasme de RSN2028.

Conclusion

Les droits culturels remettent en question la vision traditionnelle du patrimoine. Ils le placent au cœur de la question des « communs ». Cette notion, qui a elle-même évolué au fil du temps, désigne des ressources qui, parce qu'elles sont utilisées collectivement, doivent aussi être gérées collectivement. Au départ utilisé pour soutenir le néolibéralisme, la notion est de plus en plus utilisée pour promouvoir un type de gestion des ressources qui s'affranchit à la fois du monopole de l'Etat mais aussi de la loi du marché et des entreprises privées. Les « communs » deviennent des ressources qui ne doivent pas être définies par leur seule valeur marchande, mais par leur capacité à créer des liens de solidarité entre les individus, à accompagner le développement des sociétés. En cela, le patrimoine, en tant que construction sociale, est un élément central de la vie en société, par sa capacité à construire et renforcer les identités des individus. Le cas de la gestion de l'eau nous montre l'intérêt de faire coexister ces deux notions : remettre au goût du jour des principes traditionnels de gestion de l'eau, une ressource rare mais pourtant indispensable, conduit à une distribution plus égalitaire et écologique. De surcroît, le patrimoine apparaît de plus en plus comme une ressource indispensable à la mise en valeur et au développement des territoires. Le gérer en tant que « commun » favorise une gestion plus égalitaire et démocratique pour les habitants. Toutefois, les politiques culturelles en France pendant des années ont eu une approche plus « top-down », c'est-à-dire du haut vers le bas, et moins démocratique du patrimoine. Il faut attendre le début des années 2000 et l'apparition des droits culturels, ensuite définis par la Déclaration de Fribourg de 2007 pour voir naître un changement. Ces droits mettent en avant un le « droit à la culture » au même titre que les autres droits humains fondamentaux. Cette notion est adaptée au patrimoine par la Convention de Faro de 2005, qui traite le patrimoine non plus par sa seule valeur culturelle intrinsèque, mais par son appropriation et sa signification pour les populations. Elle promeut un « droit au patrimoine » et met en avant une gestion de ce dernier basé sur des communautés patrimoniales. En clair, bien que sans valeur juridique, elle met en avant un patrimoine commun aux sociétés.

L'analyse de la mise en place de ces principes sur le territoire de la MRN permet de voir comment ils sont un atout en termes de développement territorial et un véritable outil de cohésion sociale et territoriale. En effet, le territoire de Rouen et sa Métropole présente plusieurs caractéristiques, plus ou moins problématiques. Si le nombre de communes est important, ces dernières présentent des caractéristiques démographiques très différentes. Des inégalités socio-économiques subsistent sur le territoire, notamment entre la Rive-Gauche et la Rive-Droite de la Seine. Enfin, l'histoire très ancienne du territoire conduit à l'existence de nombreuses communautés sur le territoire, avec parfois un lourd passé : esclavage, communauté juive, immigration... Néanmoins, en lien avec cette histoire, le territoire possède un patrimoine très riche et diversifié. Le choix de la MRN de mettre en œuvre la convention de Faro sur le territoire en fait une zone d'étude très intéressante.

D'abord, on constate que la prise en considération des droits culturels patrimoniaux conduit à mieux rendre compte de la diversité patrimoniale d'un territoire. En effet, on observe

que les pouvoirs publics mettent en valeur les patrimoines non « dominants », que l'écoute de toutes les catégories de population contribue à rendre également visible leur patrimoine. Ainsi, les JEP sont l'occasion de mettre en avant le patrimoine vernaculaire, industriel, ainsi que la notion de patrimoine. Les Sentiers métropolitains revitalisent le patrimoine des milieux périurbains. Les cafés-patrimoine, quant à eux, permettent d'observer l'attachement des habitants à certaines formes de patrimoine auquel on pense moins, comme le patrimoine lié à la Seine.

De plus, la mise en place de ces droits est un moyen de renforcer la cohésion sociale en apaisant les tensions entre communautés, qui parfois prennent des tournures violentes, même sur le territoire. En effet, à travers les débats des mémoires, la MRN a fait en sorte de valoriser et de parler des mémoires les plus difficiles, comme celle de l'esclavage et de la Shoah par exemple, en allant jusqu'à les faire apparaître dans l'espace public. Ces débats ont parfois pris une ampleur importante, comme autour de la statue de Napoléon, mais ils ont donné aux habitants l'opportunité de se réapproprier leur histoire et leurs lieux de vie.

Ensuite, ils sont un moyen de mieux connaître le territoire, et donc de mieux anticiper les projets de développement local qui peuvent être mis en place. En donnant la parole aux habitants, à travers des dispositifs comme les cafés-patrimoine ou les Raconteurs de ville, on apporte au territoire des données sur l'appropriation réelle de ce dernier et sur la manière de vivre et d'appréhender l'espace public et le patrimoine. Ces données sont différentes de celles habituellement collectées par les experts et les collectivités et peuvent venir les compléter. Quant aux Sentiers métropolitains, ils permettent de réunir des connaissances sur des espaces du domaine patrimonial et culturel habituellement laissés dans l'ombre, à savoir les espaces périurbains.

D'autre part, ces différents dispositifs mis en place accompagnent les changements urbains. On l'observe notamment avec le NPNRU à l'œuvre sur le territoire. Les Raconteurs de ville, par exemple, permettent aux habitants de mieux comprendre les changements à venir, de garder une mémoire de leur espace de vie, et aussi de faire remonter des informations qui peuvent rendre plus efficaces ces changements. C'est particulièrement le cas avec le projet « mémoire de la Banane », qui a facilité la réappropriation du quartier par ses habitants, à l'heure d'un grand programme de rénovation urbaine.

En outre, ils sont un moyen de renforcer la démocratie et la participation dans les projets de développement territoriaux et patrimoniaux. Ainsi, si des projets comme les Raconteurs de ville, les cafés-patrimoine et les débats des mémoires reposent de manière significative sur la participation citoyenne, la mise en place de Sentiers métropolitains met aussi en avant la participation démocratique. A un niveau plus important, la candidature RSN2028 a avant tout reposé sur des organes de décision issus de la société civile, qui travaillent avec les collectivités et les experts.

Enfin, ces droits font du patrimoine un atout dans la construction métropolitaine. En effet, des dispositifs comme les JEP, mais aussi les cafés-patrimoine, sont mis à l'œuvre dans toutes les communes, même les plus petites. Les Sentiers métropolitains, quant à eux, améliorent les liaisons entre les différents espaces de la Métropole : urbains, ruraux,

périurbains. En clair, ces droits patrimoniaux impliquent de prendre en compte toutes les populations du territoire, et donc renforcent même pour les communes les moins peuplées le sentiment d'appartenance à la Métropole. La candidature RSN2028 a même permis d'inscrire la MRN dans un tissu patrimonial qui s'étend sur toute la Vallée de la Seine, renforçant ainsi le prestige et les connexions de la Métropole, tout en unissant toutes ses communes autour d'un projet et d'une identité commune, la Seine.

En clair, les droits culturels patrimoniaux sont un facteur de cohésion sociale et territoriale pour les territoires qui les mettent en place. Le patrimoine étant un des facteurs de création d'identité et de sentiment d'appartenance à la société pour les individus, le construire de manière équitable et démocratique entraîne donc un développement territorial plus respectueux des individus et des communautés. Les territoires ont donc tout à gagner à les mettre en place. Les choix faits par Rouen ces dernières années vont à l'opposé de ce qu'a pu être la situation de sa voisine, Le Havre. En effet, la patrimonialisation y a été menée par les acteurs publics et les experts, sans prendre en compte l'avis de la population. Cela a entraîné la mise de côté de certains patrimoines et un rejet de l'architecture moderne mise en avant par les municipalités. Les droits culturels auraient peut-être permis d'éviter ces écueils.

Toutefois, l'analyse de la situation sur la MRN révèle que ces droits culturels ne permettent peut-être pas de complètement envisager le patrimoine sous la forme d'un « commun » tel que défini dans ce mémoire. En effet, on observe que même si toutes les communautés sont invitées à discuter autour du patrimoine, la majorité des projets reste initiée par la MRN. On pourrait arguer qu'il n'existe donc pas encore une totale autogestion du patrimoine, comme le préconiserait une gestion totalement en commun. De plus, ces droits ayant été instaurés assez récemment sur le territoire de la MRN, il est encore difficile de se projeter sur le plus long terme et de mesurer les effets que produiront ces initiatives, même s'il apparaît qu'elles peuvent répondre aux enjeux actuels de nos sociétés, qui font face à la montée des inégalités, au repli identitaire et au changement climatique. Reste à voir dans les années à venir si d'autres territoires vont suivre l'exemple de la MRN.

Bibliographie

Littérature blanche :

- 1991, « Rouen ; Secteur Sauvegardé », *Repères*, n°24
chrome-extension://efaidnbnmnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.association-patrimoines.fr/IMG/pdf/rouen-secteur_sauvegarde.pdf, (consulté en ligne).
- BERTACCHINI E., 2021, « Capital culturel, district culturel et biens communs : vers une approche économique intégrée du patrimoine et du développement durable », *Au regard des sciences sociales*, n°2,
<https://doi.org/10.4000/insituarss.883>, (consulté en ligne).
- BRIANSO I., 2015, « La Convention de Faro en perspective : analyse éthique du patrimoine culturel pour la société au Kosovo », *Alterstice*, volume 5, numéro 2, p 21-32
<https://doi.org/10.7202/1036688ar>, (consulté en ligne).
- CAFFENTZIS G., FEDERICI S., 2013, « Les communs anticapitalistes », *Upping the Anti: A Journal of Theory and Action*, n°15, p 57-72
<https://shs-cairn-info.ressources-electroniques.univ-lille.fr/revue-esprit-2022-6-page-57?lang=fr&tab=texte-integral>, (consulté en ligne).
- CARDENAS JC., RAJIV S., 2016, « Elinor Ostrom : par-delà la tragédie des communs », *Books&Ideas*
<https://laviedesidees.fr/Elinor-Ostrom-par-dela-la-tragedie-des-communs.html>, (consulté en ligne).
- COMINELLI F., CORNU M., TORNATORE J-L., 2021, « Patrimoine et commun(s) », *Au regard des sciences sociales*, n°2
<https://doi.org/10.4000/insituarss.589>, (consulté en ligne).
- FEDERICI F., 2017, « Féminisme et politique des communs », in C. Verschuur, I. Guérin et I. Hillenkamp (dir.), *Genre et économie solidaire, des croisements nécessaires*, Cahiers Genre et Développement, n°10, Genève, Paris : L'Harmattan, p. 335-350.
<https://books.openedition.org/iheid/7120?lang=fr#anchor-toc-1-3>, (consulté en ligne).
- FESTA D., 2018, « Notion en débat : les communs », *Géoconfluences*

<https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/communs>, (consulté en ligne).

- HARVEY D., 2012, « Quel avenir pour les communs », *Revue des Livres*, n°3 <http://revueperiode.net/subvertir-la-question-des-communs/>, (consulté en ligne).
- LOCHER F., 2022, « Garrett Hardin et la « tragédie des communs », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe* <https://ehne.fr/fr/node/21712>, (consulté en ligne).
- MEYER-BISCH P., 2008, « Les droits culturels », *L'Observatoire*, n°33, p 9-13 <https://shs.cairn.info/revue-l-observatoire-2008-1-page-9?lang=fr#no4>, (consulté en ligne).
- PICKEL-CHEVALIER S., 2012, « Les processus de mise en tourisme d'une ville historique : l'exemple de Rouen », *Mondes du tourisme*, n°6, p 46-60 <https://doi.org/10.4000/tourisme.558>, (consulté en ligne).
- POUTHIER F., 2019, « Les « communs patrimoniaux » comme nouvelles ressources territoriales : le cas [conflictuel] du Vallon des Arènes de la ville de Saintes. », *Patrimoine et développement local, enjeux et défis, Ecole nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis*, El Jem, Tunisie <https://shs.hal.science/halshs-03360563>, (consulté en ligne).
- SANDRINE S., 2021, « Réintroduire le patrimoine de l'eau parmi les communs : pour un développement alternatif et durable au Maroc », *Au regard des sciences sociales* <https://doi.org/10.4000/insituarss.599>, (consulté en ligne).
- SIX M., 2022, *Celtique ? La Bretagne et son héritage celtique*, Rennes, Locus Solus, 176p
- WALKER JM., 2019, « Les communs et l'héritage d'Elinor Ostrom », *Magazine de l'Acfas* <https://www.acfas.ca/publications/magazine/2019/03/communs-heritage-elinor-ostrom>, (consulté en ligne).

Littérature grise :

- 2022, *Le label Pays d'Art et d'Histoire de la Métropole Rouen Normandie : renouvellement de la convention 2022/2032*, Rouen : Métropole Rouen Normandie

- chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfefindmkaj/https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2023-03/dossier_renouvellement-78p.pdf, (consulté en ligne).
- 2005, *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société*, Conseil de l'Europe
chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfefindmkaj/https://rm.coe.int/1680083748, (consulté en ligne).
 - 2005, *Rapport explicatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société*, Conseil de l'Europe
chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfefindmkaj/https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016800d388f, (consulté en ligne).
 - 2015, *La notion d'état-nation*, Académie de Besançon
chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfefindmkaj/http://hg.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/sites/63/2015/12/pdf_3_Rappel_de_NOTIONS_1.pdf, (consulté en ligne).
 - 2024, *Communiqué de presse : 2023, une année record pour le tourisme dans la Métropole Rouen Normandie*, Rouen : Métropole Rouen Normandie, Rouen Tourisme, Ville de Rouen
https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/documents/dossier_presse/2024-01/CP%20MRN%20VDR%202023%2C%20une%20ann%C3%A9e%20record%20pour%20le%20tourisme%20dans%20la%20M%C3%A9tropole%20Rouen%20Normandie%2029012024_0.pdf, (consulté en ligne).
 - 2024, *Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie : Rapport de présentation*, Rouen : Métropole Rouen Normandie
<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/documents-du-PLU-de-la-M%C3%A9tropole?fid=19247#block-Metropole-page-title>, (consulté en ligne).
 - 2019, *Rapport d'information n° 210 : Les nouveaux territoires de la culture*, Sénat
<https://www.senat.fr/rap/r19-210/r19-2103.html>, (consulté en ligne).
 - 2000, *Rapport mondial 2000 de l'ICOMOS sur les sites et les monuments en péril*, ICOMOS
https://www.icomos.org/public/risk/world_report/2000/trends_fre.htm, (consulté en ligne).
 - 2017, *Les 20 revendications du Mouvement HF*, Mouvement HF

chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgglefindmkaj/https://hf-idf.org/wp-content/uploads/2019/08/Manifeste-des-revendications.pdf, (consulté en ligne).

- 2022, *Observatoire de l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture sur le territoire de la métropole rouennaise | Édition 2022 – Données 2019*, HF Normandie <https://hf-normandie.fr/index.php/2022/04/05/publication-de-lobservatoire-de-legalite-femmes-hommes-dans-les-arts-et-la-culture-sur-le-territoire-de-la-metropole-rouennaise/>, (consulté en ligne).
- 2024, *Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication 2024*, Ministère de la Culture <https://www.culture.gouv.fr/actualites/les-femmes-plus-visibles-dans-la-culture-mais-toujours-des-inegalites>, (consulté en ligne).
- 2022, *Rapport d'activité et de développement durable*, Métropole Rouen Normandie <chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgglefindmkaj/https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2023-09/RA-2022reduc.pdf>, (consulté en ligne).
- 2018, *Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie*, Métropole Rouen Normandie, ANRU <chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgglefindmkaj/https://rouen.fr/sites/default/files/cm/2018-10-15/5-3ann.pdf>, (consulté en ligne).
- 2022, « Le retour de la statue de Napoléon à Rouen fait la joie de la droite », Huffington Post https://www.huffingtonpost.fr/france/article/le-retour-de-la-statue-de-napoleon-a-rouen-fait-la-joie-de-la-droite_205939.html, (consulté en ligne).
- 2022, *Les patrimoines, leviers de développement des territoires*, CESER-Nouvelle Aquitaine chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgglefindmkaj/https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2022-03/Ceser_Rapport_Patrimoines_webbq.pdf, (consulté en ligne).
- 2023, *Candidature capitale européenne de la culture : présélection*, Rouen : Rouen Seine Normande 2028 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200023414#consulter-sommaire>, (consulté en ligne).
- 2024, *Dossier complet : Intercommunalité-Métropole de Métropole Rouen Normandie (200023414)*, INSEE chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgglefindmkaj/https://rouen2028.eu/wp-content/uploads/2023/03/RSN28_BidBook_VF_NUM100.pdf, (consulté en ligne).

- 2007, *Les droits culturels : déclaration de Fribourg (200023414)*, Fribourg : Observatoire de la diversité et des droits culturels
<https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>, (consulté en ligne).
- BARUCH M-O., *Session 19-20 - « Territoires de cultures », Rapport du Groupe 5 : Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial*, CHEC
<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation-du-ministère/cycle-des-hautes-etudes-de-la-culture-chez-travaux-des-auditeurs/Par-session-annuelle/Session-19-20/Les-droits-culturels-au-service-du-lien-citoyen-et-territorial>, (consulté en ligne).
- BOUTEILLER J., 2022, « Rouen est-elle la ville de France où il y a le plus de monuments historiques ? », 76actu
https://actu.fr/normandie/rouen_76540/rouen-est-elle-la-ville-de-france-ou-il-y-a-le-plus-de-monuments-historiques_53856666.html, (consulté en ligne).
- BOUTEILLER J., 2022, La statue de Napoléon restaurée revient à Rouen : la fin d'un feuilleton ? », 76actu
https://actu.fr/normandie/rouen_76540/la-statue-de-napoleon-restauree-revient-a-rouen-la-fin-d-un-feuilleton_52762930.html, (consulté en ligne).
- DAVANZO M-J., TORDJMAN C., PIJAUDIER-CABOT J., 2020, *Région Grand-Est et droits culutrels*, , CESER-Grand Est
chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfindmkaj/https://e-ceser.grandest.fr/wp-content/uploads/2020/12/2020-12-11-rapport-et-avis-droits-culturels-adoptes.pdf, (consulté en ligne).
- J-M., 2022, «La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie appliquent une nouvelle politique patrimoniale », la Gazette Normandie
<https://www.gazettenormandie.fr/article/convention-de-faro-rouen-et-la-metropole-rouen-normandie-appliquent-une-nouvelle-politique-patrimoniale>, (consulté en ligne).
- MARTEL M-C., 2017, *Vers la démocratie culturelle*, Journal officiel de la République Française
chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfindmkaj/https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2017/2017_22_democratie_culturelle.pdf, (consulté en ligne).
- MASSIN F., 2018, « Journées du « matrimoine » : 45 événements en Normandie pour défendre l'égalité hommes-femmes », 76actu
chrome- https://actu.fr/normandie/rouen_76540/journees-matrimoine-45-evenements-normandie-defendre-legalite-hommes-femmes_18439408.html, (consulté en ligne).

- SEN M., ZELLER L-L., 2022, « La démocratisation culturelle, échec ou réussite ? », Le temps des ruptures <https://letempsdesruptures.fr/index.php/2022/04/05/la-democratisation-culturelle-echec-ou-reussite/>, (consulté en ligne).

Webographie :

- Audiar Rennes (<https://www.audiar.org/storymap/parcoursmetropolitain/index.html>)
- Cemea Formation (<https://cemea-formation.com/bafa/education-populaire>)
- Educationpopulaire.fr (<https://www.education-populaire.fr/definition/>)
- EPALE - Plateforme électronique pour la formation des adultes en Europe (<https://epale.ec.europa.eu/fr/blog/les-sentiers-metropolitains-ou-comment-sappropriier-la-ville-en-randonnant>)
- Equipe de Recherche Interdisciplinaires sur les Aires Culturelles (<https://eriac.univ-rouen.fr/paves-de-memoire-stolpersteine-a-rouen-et-a-sotteville-les-rouen/>)
- Géoconfluences (<https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/vernaculaire>)
- HF Normandie (<https://hf-normandie.fr/index.php/2022/11/17/a-la-decouverte-du-matrimoine-de-rouen/>)
- Le Forum Maison de l'architecture de Normandie (<https://man-leforum.fr/actions/le-sentier-metropolitain/#:~:text=Randonn%C3%A9es%20sur%20le%20territoire%20de,d'une%20lumi%C3%A8re%20nouvelle.%E2%80%9D>)
- Lematrimoine.fr (<https://hf-normandie.fr/index.php/2022/11/17/a-la-decouverte-du-matrimoine-de-rouen/>)
- Politique des communs (<https://politiquesdescommuns.cc/outils/mettre-en-valeur-le-patrimoine-populaire>)
- Portail du Patrimoine (<https://www.portailpatrimoine.fr/resource/1022/patrimoine-vernaculaire>)
- Rouen citoyenne (<https://www.rouencitoyenne.fr/>)

- Sentiers Métropolitains (<https://metropolitantrails.org/fr>)
- Site de la Ville de Rouen (<https://rouen.fr/>)
- Site de la Métropole Européenne de Rouen (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/>)
- Site du Ministère de la Culture (<https://www.culture.gouv.fr/fr>)
- Site de Rouen Seine Normande 2028 (<https://rouen2028.eu/>)
- Site de l'Association des Centres Culturels de Rencontre (<https://www.accr-europe.org/fr/rencontres/la-convention-de-faro>)
- Site de la Région Normandie (<https://www.normandie.fr/droits-culturels-en-territoires-normands>)
- Vie-publique.fr (<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/286217-les-politiques-du-patrimoine-en-france-code-du-patrimoine-monuments#les-crit%C3%A8res-de-la-patrimonialisation>)

Annexe 1 : La Convention de Faro



*Série des Traités du Conseil de l'Europe - n°
199*

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société *

Faro, 27.X.2005

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que l'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qui sont leur patrimoine commun ;

Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ;

Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;

Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel ;

Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels et promeuvent ainsi le dialogue entre les cultures et entre les religions ;

Se référant aux divers instruments du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention culturelle européenne (1954), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural

de l'Europe (1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique(1992, révisée) et la Convention européenne du paysage (2000) ;

Certains de l'intérêt existant à créer un cadre paneuropéen de coopération qui vienne favoriser le processus dynamique de mise en application effective de ces principes ;

Sont convenus de ce qui suit :

Titre I – Objectifs, définitions et principes

Article 1 – Objectifs de la Convention

Les Parties à la présente Convention conviennent :

- a de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel;
- c de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie;
- d de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente Convention en ce qui concerne :
 - l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle;
 - la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnelset privés concernés.

Article 2 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

- a le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ;
- b une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures.

Article 3 – Patrimoine commun de l'Europe

Les Parties conviennent de promouvoir une reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe qui recouvre :

- a tous les patrimoines culturels en Europe constituant dans leur ensemble une source

partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité; et,

- b les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

Article 4 – Droits et responsabilités concernant le patrimoine culturel

Les Parties reconnaissent :

- a que toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement ;
- b qu'il est de la responsabilité de toute personne, seule ou en commun, de respecter aussi bien le patrimoine culturel des autres que son propre patrimoine et en conséquence le patrimoine commun de l'Europe;
- c que l'exercice du droit au patrimoine culturel ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires dans une société démocratique à la protection de l'intérêt public, des droits et des libertés d'autrui.

Article 5 – Droit et politiques du patrimoine culturel

Les Parties s'engagent :

- a à reconnaître l'intérêt public qui s'attache aux éléments du patrimoine culturel en fonction de leur importance pour la société;
- b à valoriser le patrimoine culturel à travers son identification, son étude, son interprétation, sa protection, sa conservation et sa présentation;
- c à assurer, dans le contexte particulier de chaque Partie, l'existence de mesures législatives relatives aux modalités d'exercice du droit au patrimoine culturel défini à l'article 4;
- d à favoriser un environnement économique et social propice à la participation aux activités relatives au patrimoine culturel ;
- e à promouvoir la protection du patrimoine culturel comme un élément majeur des objectifs conjugués du développement durable, de la diversité culturelle et de la création contemporaine;
- f à reconnaître la valeur du patrimoine culturel situé sur les territoires relevant de leur juridiction, quelle que soit son origine;
- g à élaborer des stratégies intégrées pour faciliter la réalisation des dispositions de la présente Convention.

Article 6 – Effets de la Convention

Aucune des dispositions de la présente Convention ne sera interprétée :

- a comme limitant ou portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

qui pourraient être sauvegardés par des instruments internationaux, notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;

- b comme affectant les dispositions plus favorables concernant le patrimoine culturel et l'environnement qui figurent dans d'autres instruments juridiques nationaux ou internationaux ;
- c comme créant des droits exécutoires.

Titre II – Apport du patrimoine culturel à la société et au développement humain

Article 7 – Patrimoine culturel et dialogue

Les Parties s'engagent, à travers l'action des pouvoirs publics et des autres organes compétents :

- a à encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations;
- b à établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés;
- c à accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits;
- d à intégrer ces démarches dans tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Article 8 – Environnement, patrimoine et qualité de la vie

Les Parties s'engagent à utiliser tous les aspects patrimoniaux de l'environnement culturel :

- a pour enrichir les processus du développement économique, politique, social et culturel, et l'aménagement du territoire, en recourant, si nécessaire, à des études d'impact culturel et à des stratégies de réduction des dommages;
- b pour promouvoir une approche intégrée des politiques relatives à la diversité culturelle, biologique, géologique et paysagère visant un équilibre entre ces composantes;
- c pour renforcer la cohésion sociale en favorisant le sentiment de responsabilité partagée envers l'espace de vie commun;
- d pour promouvoir un objectif de qualité pour les créations contemporaines s'insérant dans l'environnement sans mettre en péril ses valeurs culturelles.

Article 9 – Usage durable du patrimoine culturel

Pour faire perdurer le patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

- a à promouvoir le respect de l'intégrité du patrimoine culturel en s'assurant que les décisions d'adaptation incluent une compréhension des valeurs culturelles qui lui sont

inhérentes;

- b à définir et à promouvoir des principes de gestion durable, et à encourager l'entretien;
- c à s'assurer que les besoins spécifiques de la conservation du patrimoine culturel sont pris en compte dans toutes les réglementations techniques générales;
- d à promouvoir l'utilisation des matériaux, des techniques et du savoir-faire issus de la tradition, et à explorer leur potentiel dans la production contemporaine;
- e à promouvoir la haute qualité des interventions à travers des systèmes de qualification et d'accréditation professionnelles des personnes, des entreprises et des institutions.

Article 10 – Patrimoine culturel et activité économique

En vue de valoriser le potentiel du patrimoine culturel en tant que facteur de développement économique durable, les Parties s'engagent :

- a à accroître l'information sur le potentiel économique du patrimoine culturel et à l'utiliser ;
- b à prendre en compte le caractère spécifique et les intérêts du patrimoine culturel dans l'élaboration des politiques économiques ; et
- c à veiller à ce que ces politiques respectent l'intégrité du patrimoine culturel sans compromettre ses valeurs intrinsèques.

Titre III – Responsabilité partagée envers le patrimoine culturel et participation du public

Article 11 – Organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel

Dans la gestion du patrimoine culturel, les Parties s'engagent :

- a à promouvoir une approche intégrée et bien informée de l'action des pouvoirs publics dans tous les secteurs et à tous les niveaux;
- b à développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile;
- c à développer des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants;
- d à respecter et à encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la mission des pouvoirs publics;
- e à encourager les organisations non gouvernementales concernées par la conservation

du patrimoine d'intervenir dans l'intérêt public.

Article 12 – Accès au patrimoine culturel et participation démocratique

Les Parties s'engagent :

- a à encourager chacun à participer :
 - au processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel ;
 - à la réflexion et au débat publics sur les chances et les enjeux que le patrimoine culturel représente ;
- b à prendre en considération la valeur attachée au patrimoine culturel auquel s'identifient les diverses communautés patrimoniales ;
- c à reconnaître le rôle des organisations bénévoles à la fois comme partenaire d'intervention et comme facteurs de critique constructive des politiques du patrimoine culturel ;
- d à prendre des mesures pour améliorer l'accès au patrimoine, en particulier auprès des jeunes et des personnes défavorisées, en vue de la sensibilisation à sa valeur, à la nécessité de l'entretenir et de le préserver, et aux bénéfices que l'on peut en tirer.

Article 13 – Patrimoine culturel et savoir

Les Parties s'engagent :

- a à faciliter l'insertion de la dimension patrimoniale culturelle à tous les niveaux de l'enseignement, pas nécessairement en tant qu'objet d'étude spécifique, mais comme un moyen propice d'accès à d'autres domaines de connaissance;
- b à renforcer le lien entre l'enseignement dans le domaine du patrimoine culturel et la formation continue;
- c à encourager la recherche interdisciplinaire sur le patrimoine culturel, les communautés patrimoniales, l'environnement et leurs relations;
- d à encourager la formation professionnelle continue et l'échange des connaissances et de savoir-faire à l'intérieur et à l'extérieur du système d'enseignement.

Article 14 – Patrimoine culturel et société de l'information

Les Parties s'engagent à développer l'utilisation des techniques numériques pour améliorer l'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent :

- a en encourageant les initiatives qui favorisent la qualité des contenus et tendent à garantir la diversité des langues et des cultures dans la société de l'information;
- b en favorisant des normes compatibles à l'échelon international relatives à l'étude, à la conservation, à la mise en valeur et à la sécurité du patrimoine culturel, tout en luttant contre le trafic illicite en matière de biens culturels;

- c en visant à lever les obstacles en matière d'accès à l'information relative au patrimoine culturel, en particulier à des fins pédagogiques, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle;
- d en ayant conscience que la création de contenus numériques relatifs au patrimoine ne devrait pas nuire à la conservation du patrimoine existant.

Titre IV – Suivi et coopération

Article 15 – Engagement des Parties

Les Parties s'engagent :

- a à développer, à travers le Conseil de l'Europe, une fonction de suivi portant sur les législations, les politiques et les pratiques en matière de patrimoine culturel, conformément aux principes énoncés par la présente Convention;
- b à maintenir, à développer et à alimenter en données un système partagé d'information, accessible au public, qui facilite l'évaluation de la mise en œuvre par chaque Partie des engagements résultant de la présente Convention.

Article 16 – Mécanisme de suivi

- a Le Comité des Ministres, conformément à l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, instituera un comité approprié ou désignera un comité déjà existant chargé du suivi de l'application de la Convention et habilité à définir les modalités d'exercice de sa mission;
- b Le comité ainsi désigné :
 - établit des règles de procédure en tant que de besoin;
 - supervise le système partagé d'information visé à l'article 15 en établissant un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des engagements liés à la Convention;
 - formule un avis consultatif sur toute question d'une ou de plusieurs Parties relative à l'interprétation de la Convention, en prenant en considération tous les instruments juridiques du Conseil de l'Europe;
 - à l'initiative d'une ou de plusieurs Parties, entreprend une évaluation de l'un ou l'autre aspect de leur application de la Convention;
 - encourage la mise en œuvre transsectorielle de la présente Convention en collaborant avec d'autres comités et en participant à d'autres initiatives du Conseil de l'Europe;
 - fait rapport au Comité des Ministres sur ses activités.

Le comité peut associer à ses travaux des experts et des observateurs.

Article 17 – Coopération à travers les activités de suivi

Les Parties s'engagent à coopérer entre elles et à travers le Conseil de l'Europe dans la poursuite des objectifs et des principes de cette Convention, particulièrement dans la

promotion de la reconnaissance du patrimoine commun de l'Europe :

- a en mettant en place des stratégies de collaboration répondant aux priorités retenues dans le processus de suivi;
- b en promouvant les activités multilatérales et transfrontalières, et en développant des réseaux de coopération régionale afin de mettre en œuvre ces stratégies;
- c en échangeant, en développant, en codifiant et en assurant la diffusion de bonnes pratiques;
- d en informant le public sur les objectifs et la mise en œuvre de la Convention.

Des Parties peuvent, par accord mutuel, établir des arrangements financiers facilitant la coopération internationale.

Titre V – Clauses finales

Article 18 – Signature et entrée en vigueur

- a La présente Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe.
- b Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- c La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.
- d Elle entrera en vigueur à l'égard de tout Etat signataire qui exprimerait ultérieurement son consentement à être lié par elle le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Article 19 – Adhésion

- a Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe, ainsi que la Communauté européenne, à adhérer à la présente Convention par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des représentants des Etats contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.
- b Pour tout Etat adhérent, ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Article 20 – Application territoriale

- a Tout Etat peut, au moment de la signature ou au moment du dépôt de son instrument de

ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.

- b Tout Etat peut, à tout autre moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par le Secrétaire Général.
- c Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée, en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 21 – Dénonciation

- a Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- b La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

Article 22 – Amendements

- a Toute Partie et le comité cité à l'article 16 peuvent présenter des amendements à la présente Convention.
- b Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la communique aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque Etat non membre et la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 19.
- c Le comité examine tout amendement présenté et soumet au Comité des Ministres, pour adoption, le texte retenu par une majorité fixée aux trois quarts des représentants des Parties. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité par les Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte sera envoyé aux Parties pour acceptation.
- d Tout amendement entrera en vigueur, pour les Parties qui l'acceptent, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe auront notifié au Secrétaire Général leur acceptation. L'amendement entrera en vigueur, pour toute Partie qui exprimerait ultérieurement son acceptation, le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général de l'acceptation.

Article 23 – Notifications

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout Etat ayant adhéré ou ayant été invité à adhérer à la présente Convention, et à la Communauté européenne ayant adhéré ou été invitée à adhérer :

- a toute signature;
- b le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ;

- c toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément à ses articles 18, 19 et 20 ;
- d tout amendement proposé à la présente Convention conformément à son article 22 ainsi que la date d'entrée en vigueur dudit amendement ;
- e tout autre acte, déclaration, notification ou communication ayant trait à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Faro, le 27 octobre 2005, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe et à tout Etat ou la Communauté européenne invité à adhérer à celle-ci.

Annexe 2 : Couverture du programme des JEP 2024

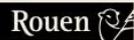
21 & 22
SEPT. 2024
**JOURNÉES
EUROPÉENNES
DU PATRIMOINE
& JOURNÉES DU
MATRIMOINE**



  
JOURNÉSDUPATRIMOINE.FR

 **VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE**

 **PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

 **Rouen**

 **métropole
ROUENNORMANDIE**

4^{ème} de couverture

Jourdren-Blanchet Corentin, 2024, **Droits culturels patrimoniaux et développement territoriale : le cas de la Métropole Rouen Normandie**

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille, Université Lille 1, mémoire de deuxième année de master UA, parcours ACTEUR

Mot clés : droits culturels, territoires, Métropole, Rouen, communs, Faro

Key words : cultural rights, territories, Metropolis, Rouen, commons, Faro

Résumé : En 2022, la Métropole Rouen Normandie a renouvelé son label VPAH en s'engageant à suivre les principes des droits culturels sur son territoire. Ces droits ont été définis par l'ONU à travers la Déclaration de Fribourg et appliqués au patrimoine culturel par le Conseil de l'Europe avec la Convention de Faro. Ils font du patrimoine un droit universel, et appellent à sa gestion par les communautés patrimoniales. Ces droits se rapprochent de la notion de « communs » qui fait du patrimoine une ressource qui doit être gérée collectivement par les individus, de manière égalitaire et démocratique. Le territoire de la MRN dispose d'une richesse patrimoniale variée, mais fait aussi face à des problématiques d'ordres socio-économique et des disparités démographiques. Le principal dispositif de valorisation du patrimoine sur le territoire, les Journées Européennes du Patrimoine, ne s'inscrit que partiellement dans la logique des droits culturels patrimoniaux. C'est pourquoi la MRN a mis en place des dispositifs plus respectueux de ces droits comme les Raconteurs de Ville, les débats des mémoires, les cafés-patrimoine, les Sentiers métropolitains, les actions liées au NPNRU ou encore, sur un territoire plus vaste, la candidature Rouen Seine Normande 2028. Ces dispositifs ont un impact sur le développement local du territoire en renforçant la cohésion sociale et territoriale. Ils mettent en valeur toute la diversité des patrimoines, apaisent les tensions entre communautés, perfectionnent la connaissance du territoire, accompagnent les changements urbains, renforcent la participation démocratique et la construction métropolitaine.

Abstract : In 2022, Rouen Normandy Metropolis renewed its VPAH label by committing to follow cultural rights principles on its territory. These rights have been defined by the UN through the Fribourg Declaration and applied to cultural heritage by the European Council with the Faro Convention. They decree that cultural heritage is an universal right, and call for its management by heritage communities. These rights refer to the « commons » notion, which makes of cultural heritage a resource which must be collectively managed by individuals, in an egalitarian and democratic way. MRN territory has a very rich and diverse cultural heritage, but in the same time faces economical issues and demographic disparities. The main action to valorize cultural heritage in the MRN is the Heritage Days, but it is only partially using cultural rights. It's why the MRN put in place other actions like the Town Storytellers, the memories' debates, the heritage-cafe, the Metropolitan Trails, NPNRU-linked actions or « Rouen Seine Normande 2028 » in a larger scale territory. These actions have an impact on territorial development by reinforcing social and territorial coherence. They valorize all cultural heritage diversity, ease tensions between communities, strengthen territory's knowledge, support territorial's changes, reinforce democratic involvement and metropolitan construction.